

POUR LES JEUNES
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Rapport annuel de l'ODPE de Saône-et-Loire 2024-2025

Table des matières

Edito.....	5
Introduction.....	6
I. Etat des lieux de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire	7
1. Suivi de l'activité chiffrée en prévention et protection de l'enfance en Saône-et-Loire	8
1.1. Les données chiffrées du Département de Saône-et-Loire depuis 2022... ..	8
2.2. Les établissements et services intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance	28
2.3. Les partenaires de l'ODPE	35
3. Suivi des établissements et services	47
3.1. Bilan des inspections et évaluations réalisées	47
4. Suivi des événements indésirables	48
5. Suivi du Schéma départemental	49
5.1. Le Schéma Unique « Solidarités 71 », l'ambition 7 « Répondre aux besoins des enfants et des familles »	49
6. Suivi de la Contractualisation prévention et protection de l'enfance (CDPPE)	52
6.1. Bilan CDPPE.....	52
7. Suivi de la formation continue des professionnels :	54
III. Les travaux du comité technique de l'ODPE de Saône-et-Loire.....	55
1. Le comité technique de l'ODPE (COTECH)	56
2. La participation des enfants à l'ODPE	57
2.1. Le groupe de travail et ses productions	57
2.2. Préparation de la constitution du conseil des jeunes	59
2.3. La mise en œuvre du conseil des jeunes.....	59
2.4. Perspectives	59
3. Le comité d'observation et d'analyses prospectives	60
3.1. Recensement des acteurs et partenaires en protection de l'enfance	60
3.2. Un an après l'étude sur les violences intrafamiliales et les informations préoccupantes...	62
4. Etude de données croisées sur la double vulnérabilité de enfants pris en charge par l'ASE et en situation de handicap	64
IV. Lexique.....	67
V. Annexes.....	70

Edito

La protection de l'enfance constitue une priorité fondamentale pour notre département. Elle repose sur l'engagement et la mobilisation de l'ensemble des acteurs - institutionnels, associatifs et professionnels - qui œuvrent auprès des enfants et des familles.

Le rapport de l'ODPE 71 2024-2025, fruit d'un travail rigoureux et partagé, offre un panorama consolidé des données chiffrées et qualitatives de notre territoire, permettant de mieux orienter nos politiques publiques.

L'analyse sur plusieurs années met en évidence des tendances stables, des chiffres fiables et des évolutions significatives. Ces données constituent un outil stratégique pour ajuster nos actions, renforcer l'efficacité de nos dispositifs, mieux orienter nos politiques et anticiper les besoins des enfants et des familles.

Au-delà des chiffres, les travaux de l'ODPE renforcent l'interconnaissance entre partenaires et favorisent une coordination renforcée. Les réunions inter-partenariales et les échanges réguliers instaurent un dialogue dynamique et renouvelé, améliorant la complémentarité des interventions et la cohérence globale de la protection de l'enfance sur le département.

Ce rapport contribue également à une meilleure compréhension du fonctionnement de la protection de l'enfance sur l'ensemble du département. Il offre une vision plus fine des situations, des besoins et des ressources, et permet de nourrir la réflexion des décideurs et des professionnels pour construire des réponses adaptées et efficaces.

Je souhaite adresser mes remerciements les plus chaleureux à tous les acteurs et partenaires qui ont contribué à cette démarche. Leur engagement, leur expertise et leur disponibilité sont indispensables pour produire un document fiable, représentatif et utile à l'ensemble du territoire.

Enfin, ce rapport vise à devenir un outil vivant au service de notre ambition commune : améliorer sans cesse la protection de l'enfance, partager les connaissances, coordonner les actions et mobiliser collectivement tous les acteurs autour de l'intérêt supérieur des enfants.



Amelle Deschamps

Vice-présidente du Département de Saône-et-Loire, en charge des Familles, de la protection de l'enfance et des violences intrafamiliales

Introduction

Créé en 2022, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de Saône-et-Loire (ODPE 71), placé sous la responsabilité du Président du Conseil départemental, réunit l'ensemble des acteurs concernés (État, Justice, associations, usagers, institutions locales) afin d'analyser, suivre et améliorer les politiques de protection de l'enfance.

Son organisation s'appuie sur trois instances :

- Le Comité de pilotage stratégique (COPIL), qui oriente les travaux et fixe les priorités.

Il a défini les axes de travail principaux :

- ⇒ La participation des enfants avec la création d'un conseil des enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- ⇒ Le recensement des structures et la collecte des données chiffrées avec la création d'un comité d'observations et d'analyses prospectives.
- ⇒ La réalisation d'une étude sur la double vulnérabilité des enfants pris en charge par l'ASE et bénéficiaires d'une notification MDPH ;
- Le Comité technique (COTECH), qui assure la conduite opérationnelle ;
- Les groupes de travail, qui réalisent les études et actions. En 2024, trois groupes étaient actifs : un comité d'observations et d'analyses prospectives, un groupe « participation des enfants » et un groupe consacré à l'étude de la double vulnérabilité « protection de l'enfance et handicap ».

Ce deuxième rapport annuel dresse un état des lieux de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire, en lien avec les données nationales, et présente les principaux travaux conduits au cours de l'année. Les données analysées proviennent du Département (transmises à la DREES pour 2022, 2023 et 2024), complétées par les apports des institutions membres de l'ODPE ainsi que par les données démographiques de l'INSEE.

Les informations chiffrées représentent des chiffres clés et ne rendent pas compte de l'activité en 2023 et 2024 de façon exhaustive. Il s'agit de présenter un panorama de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire

Ces travaux rappellent que la protection de l'enfance est un enjeu majeur pour l'avenir des enfants et des familles et qu'elle repose sur l'engagement collectif de l'ensemble des partenaires.



I.

Etat des lieux de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire

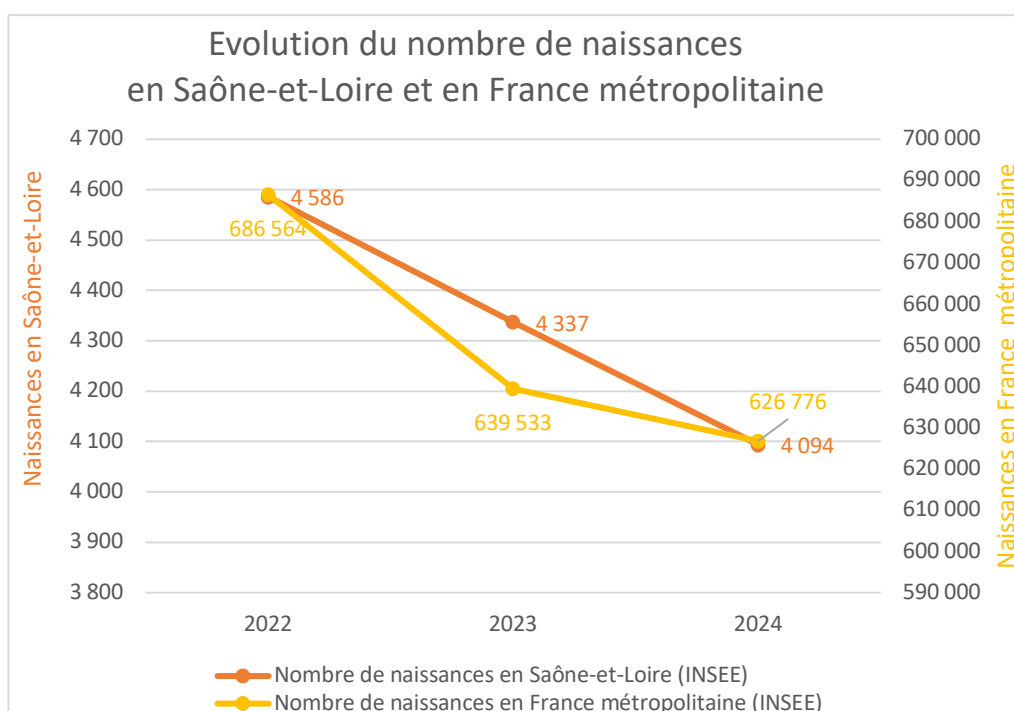
1. Suivi de l'activité chiffrée en prévention et protection de l'enfance en Saône-et-Loire

1.1. Les données chiffrées du Département de Saône-et-Loire depuis 2022...

1.1.1. ... dans le champ de la prévention

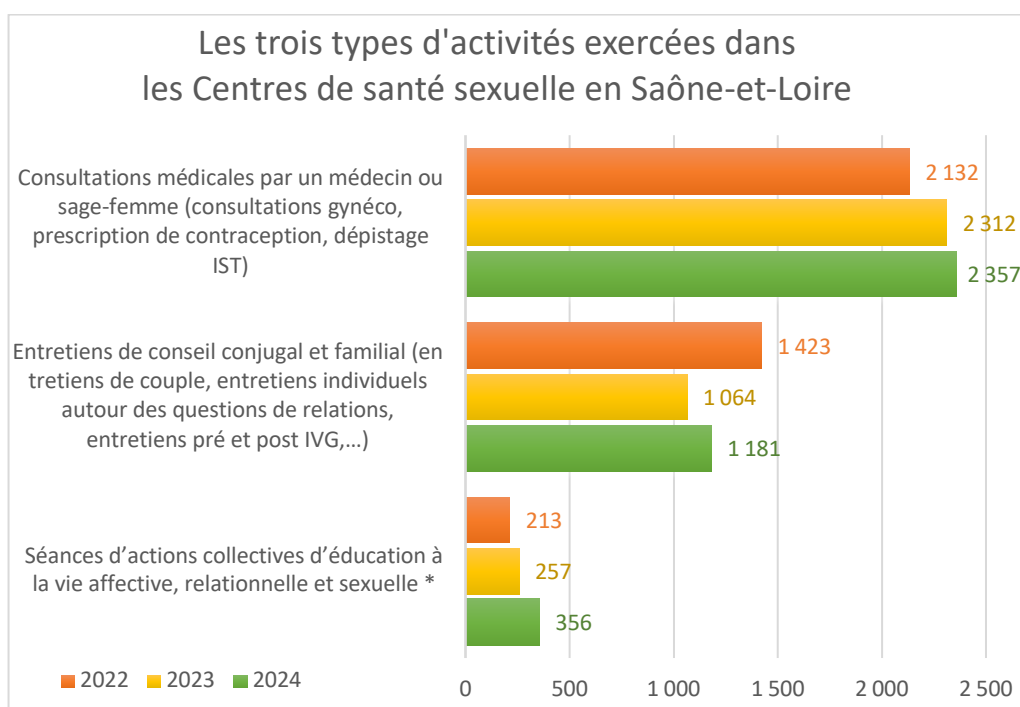
La Protection maternelle et infantile (PMI)

L'activité de la PMI en 2022 et 2024



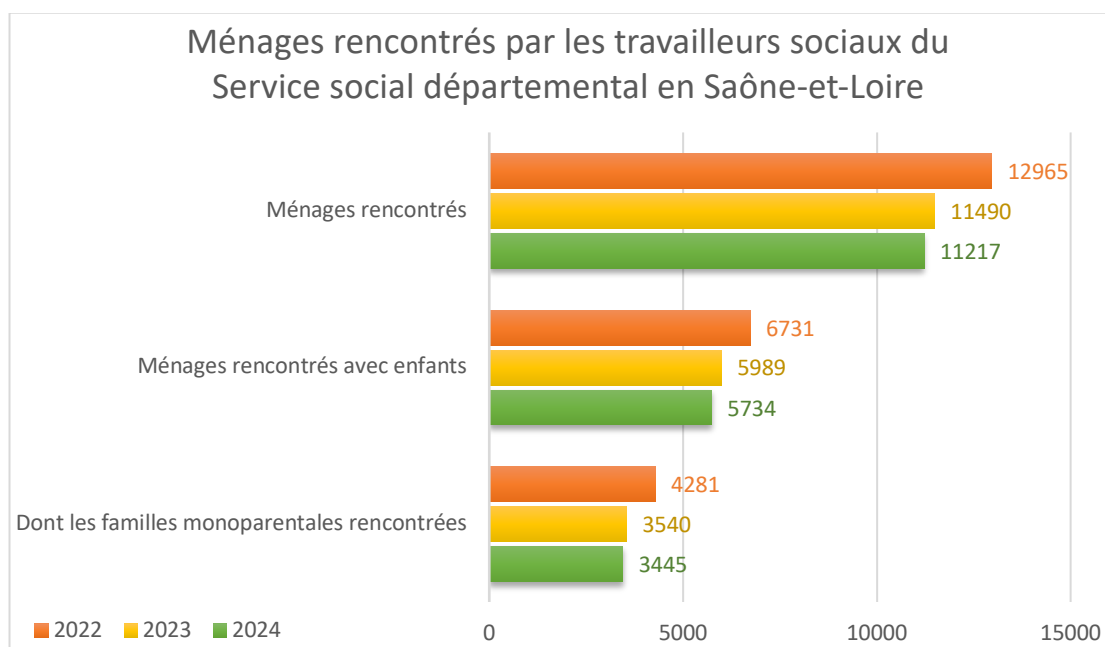
L'activité de la PMI	2022	2023	2024
Activités prénatales (visites à domicile auprès de femmes enceintes et entretiens prénataux précoces)	1 150	906	1 087
Bilans de santé en écoles maternelles	4 848	5 389	5 369
Nombre d'enfants rencontrés au moins une fois par la PMI /an (tous types de rencontre confondus)	3 506	3 539	3 978
Actions collectives à l'attention des familles en PMI	248	288	216

Les centres de santé sexuelle (CSS)



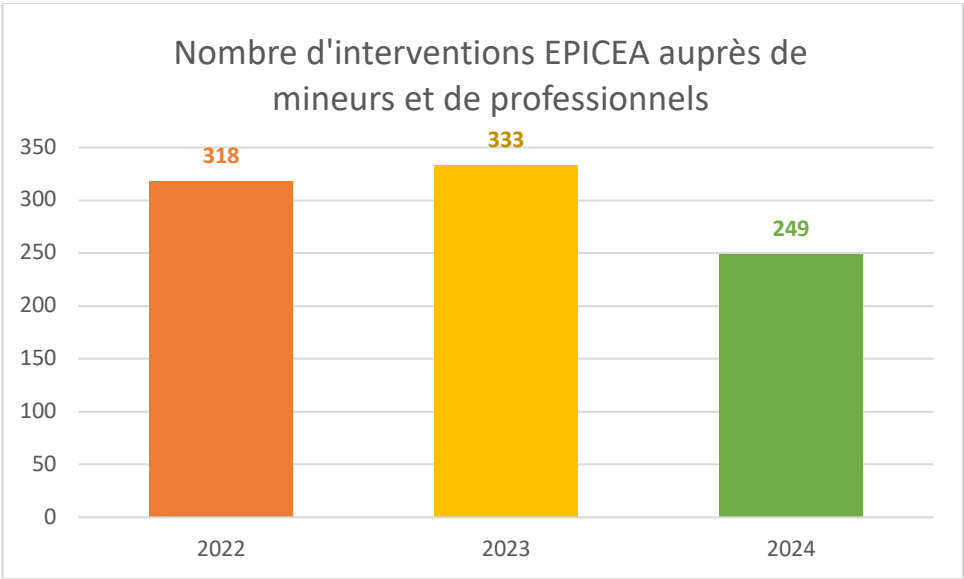
* Les thèmes traités (contraception, prévention des IST, prévention des grossesses non désirées, violences sexistes et sexuelles, discriminations, prostitution des mineures, etc.) sont déterminés par les établissements et structures demandeurs : collèges, lycées, IME, foyers de vie, ESAT, missions locales...

Le Service social départemental (SSD)

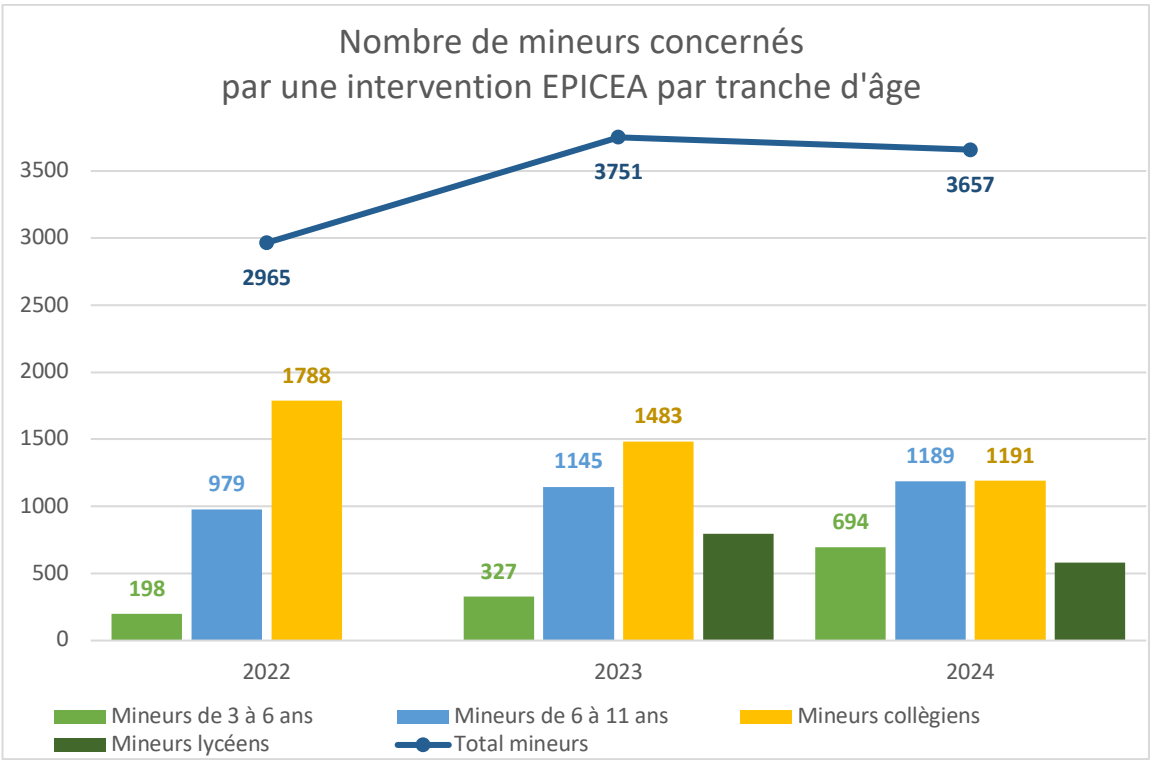


La baisse du nombre de ménages rencontrés résulte d'une évolution du mode de comptage : les interventions des personnels administratifs sont désormais distinguées de celles des travailleurs sociaux.

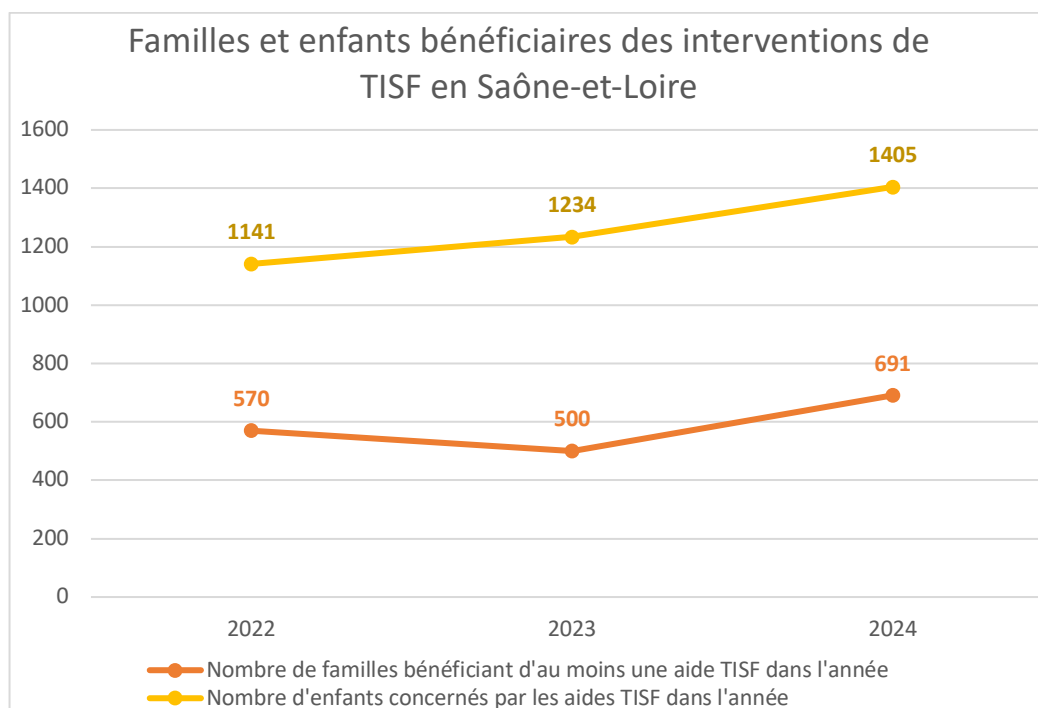
Equipe de prévention et d'information collective pour l'enfance et l'adolescence (Epicea)



En 2024 l'équipe EPICEA compte 85 membres en Saône-et-Loire qui réalise les interventions auprès d'enfants et de professionnels.

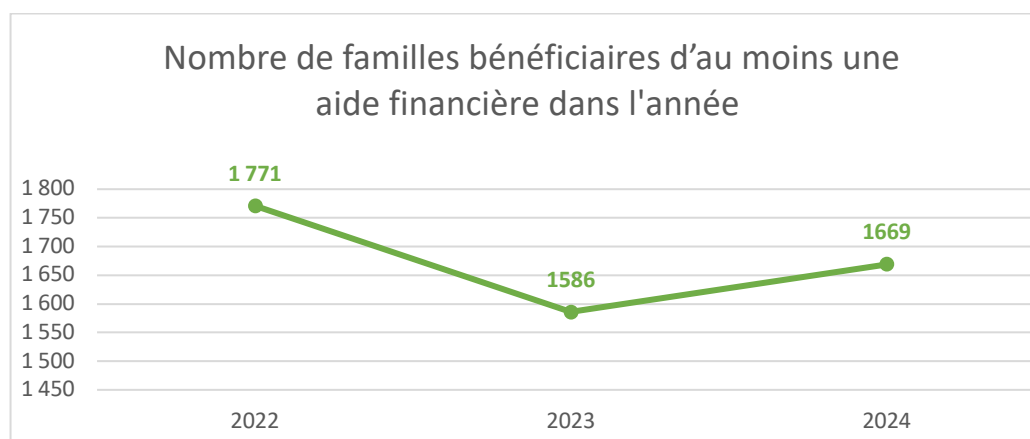


Interventions des Techniciens d'intervention sociale et familiale



Données DREES

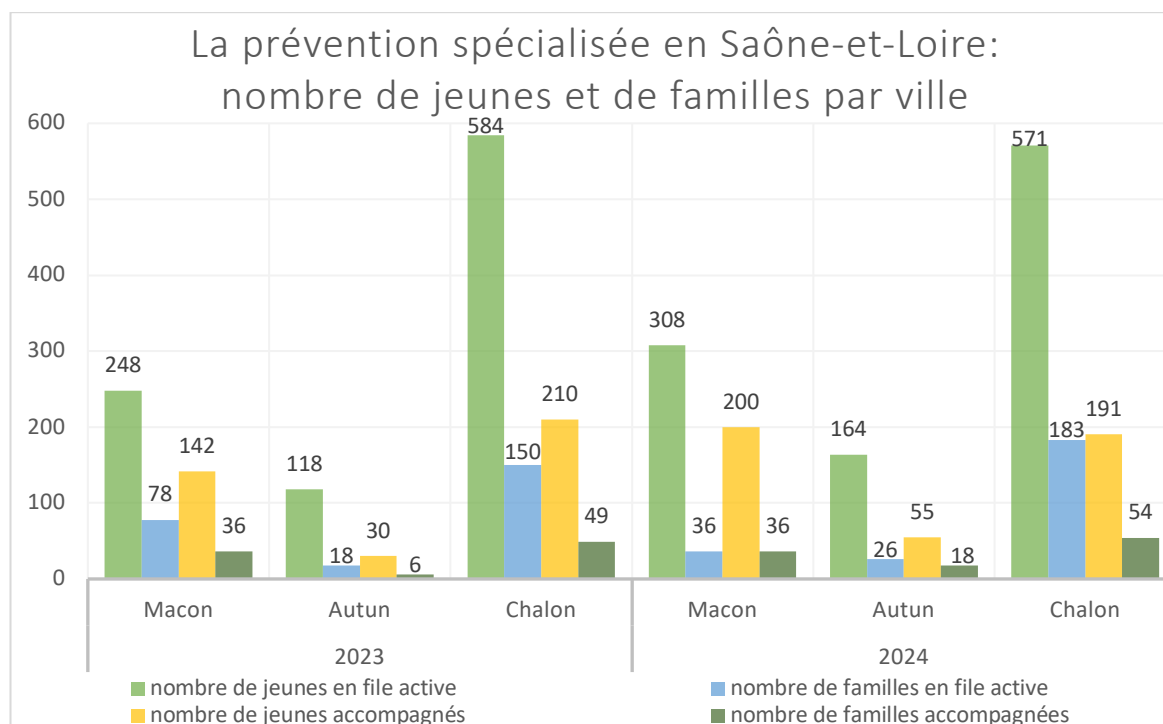
Aides financières ASE



Il s'agit là des aides financières attribuées en commission : allocations temporaires et secours d'urgence.

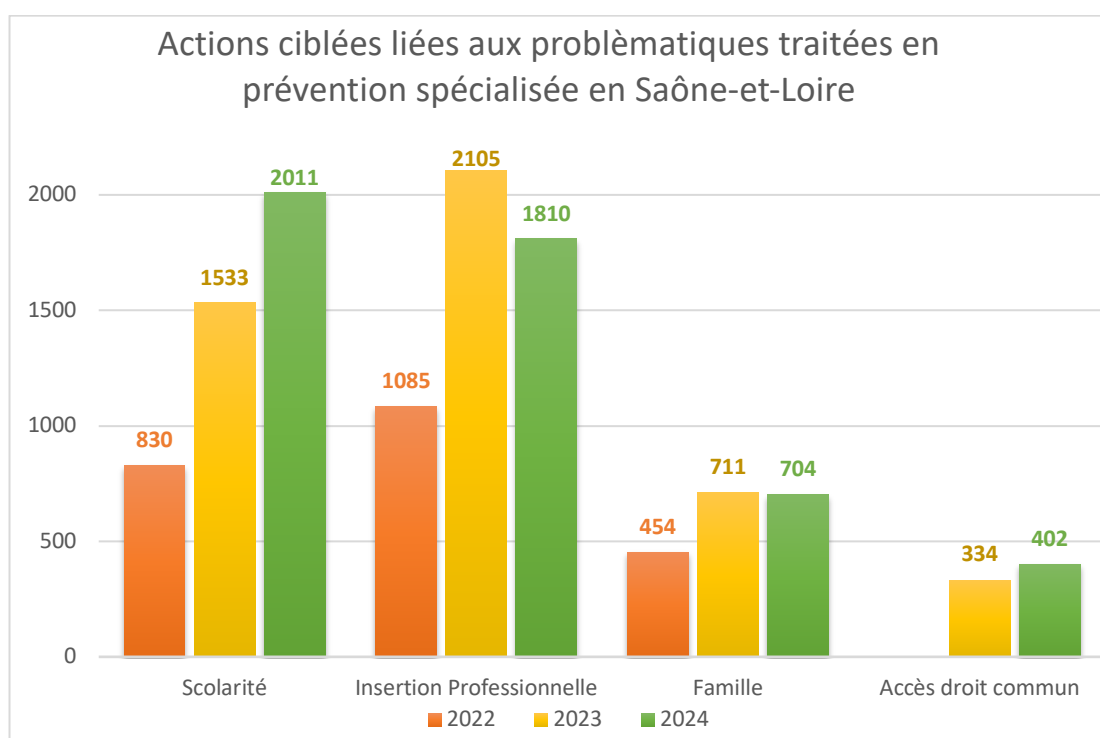
La prévention spécialisée

L'association Sauvegarde 71 assure la mission de prévention spécialisée en Saône-et-Loire.



File active : jeunes et familles avec qui un lien s'est créé et qui sont vus de manière irrégulière.

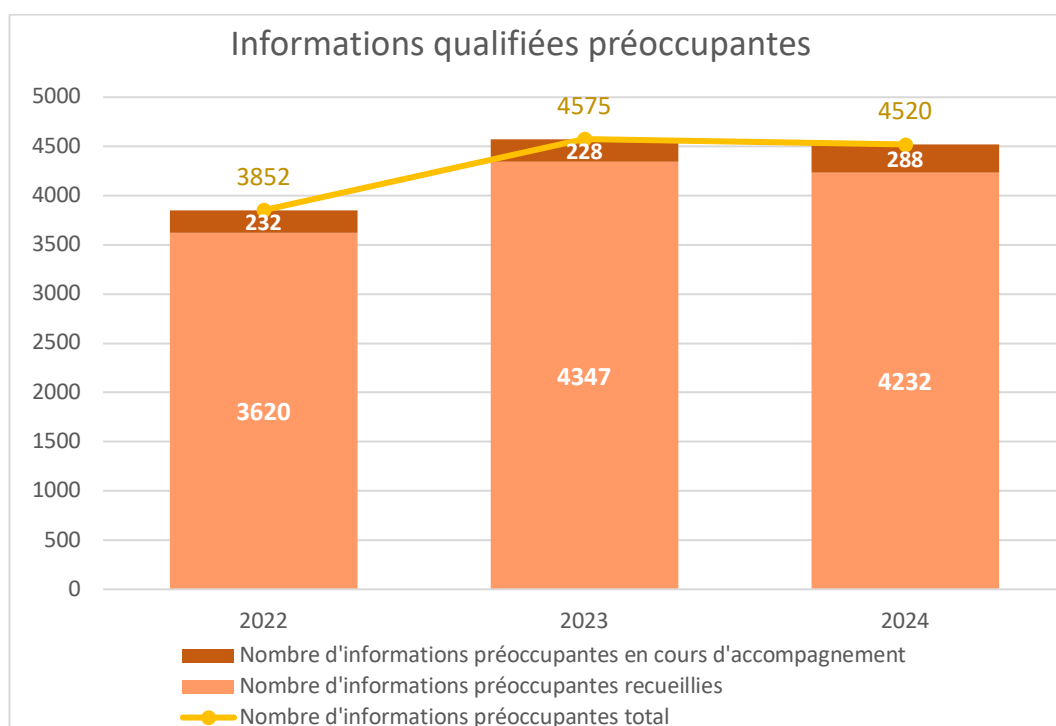
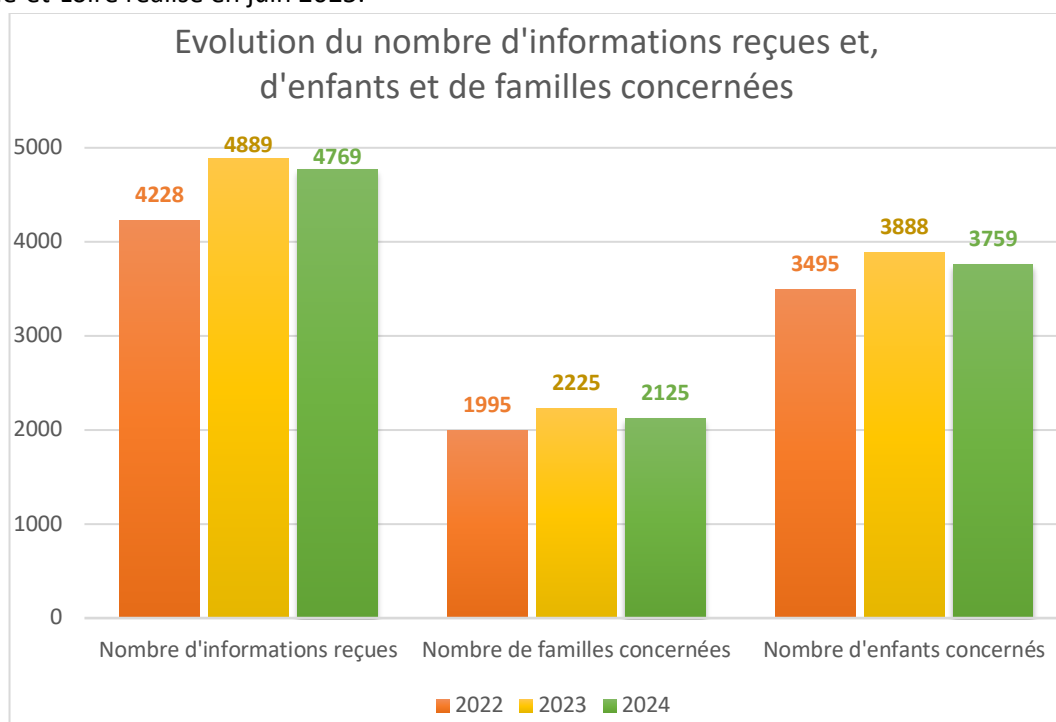
Accompagnements : jeunes et familles qui sont vus régulièrement et pour lesquels des accompagnements sont mis en place (rédactions CV, préparation entretien...).



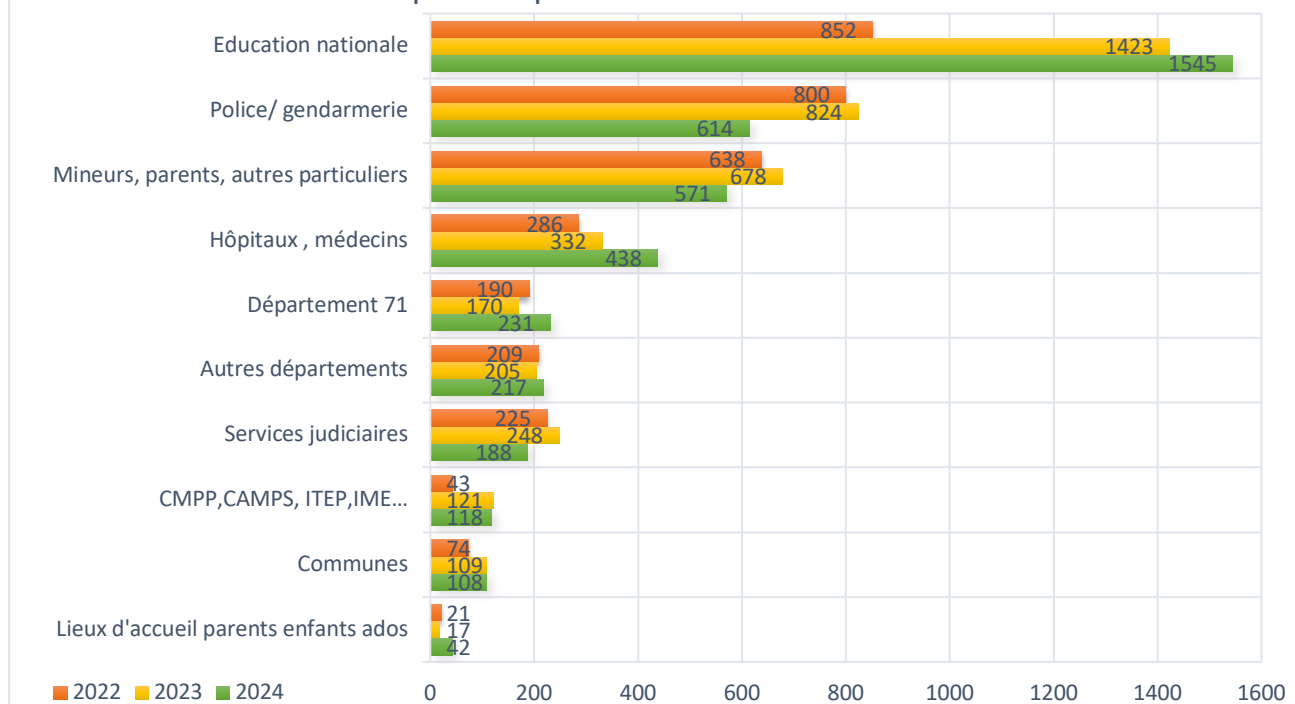
1.1.2. ...dans le champ de la protection de l'enfance

La CRIP

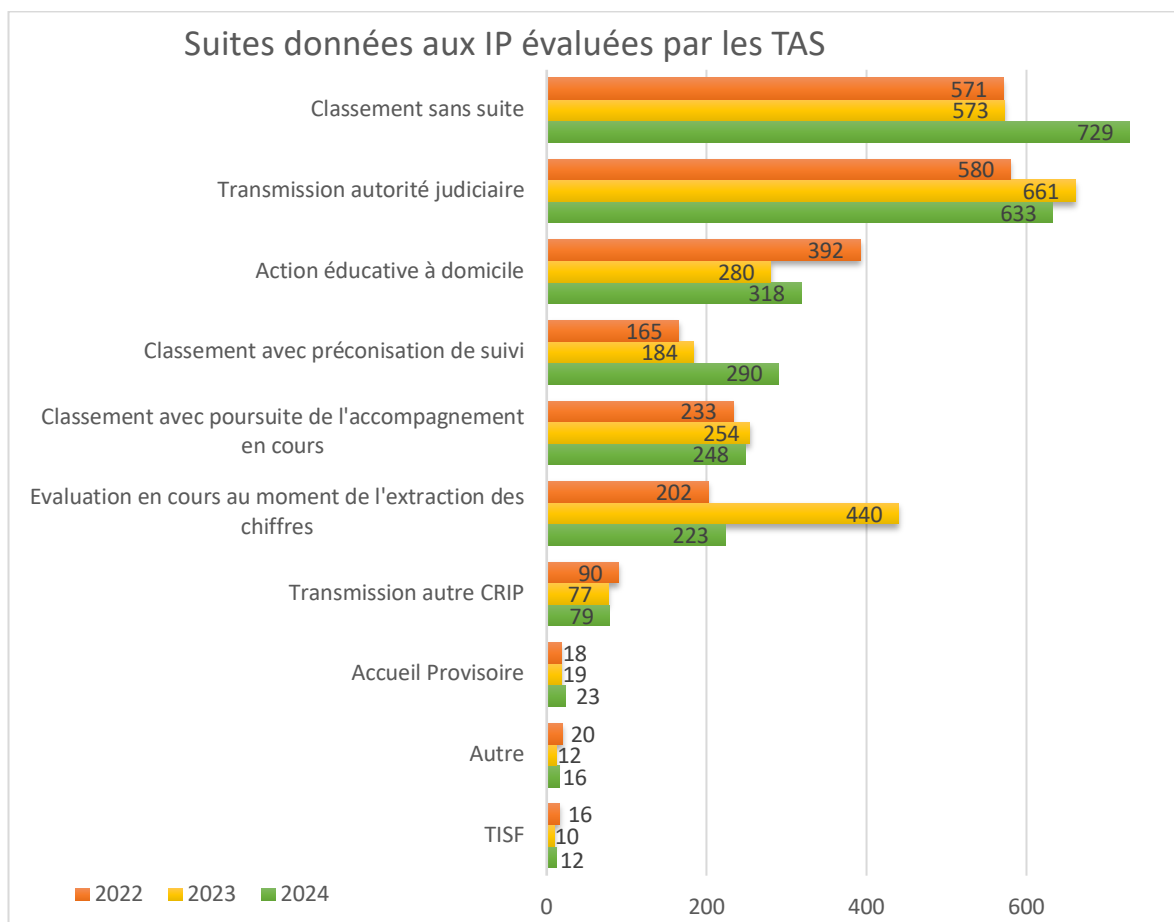
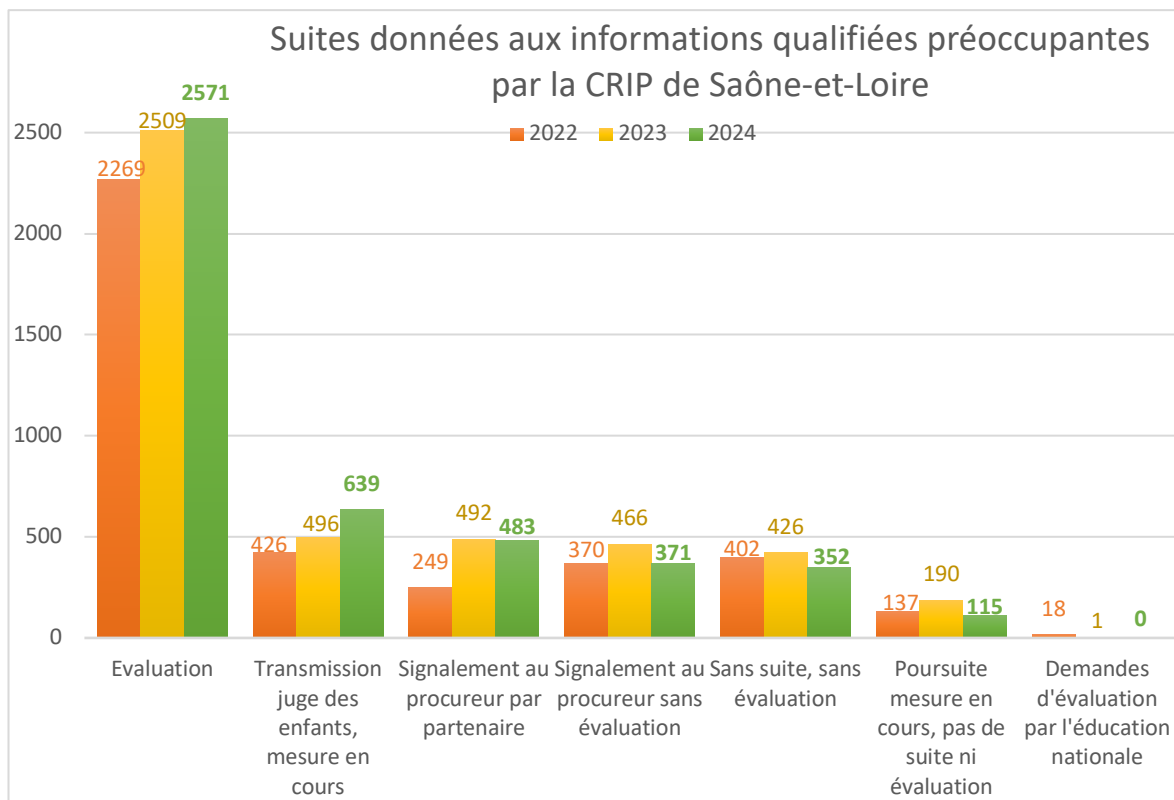
Les données concernant les informations préoccupantes sont extraites du bilan annuel de la CRIP de Saône-et-Loire réalisé en juin 2025.



Les principaux emetteurs des informations qualifiées préoccupantes en Saône-et-Loire



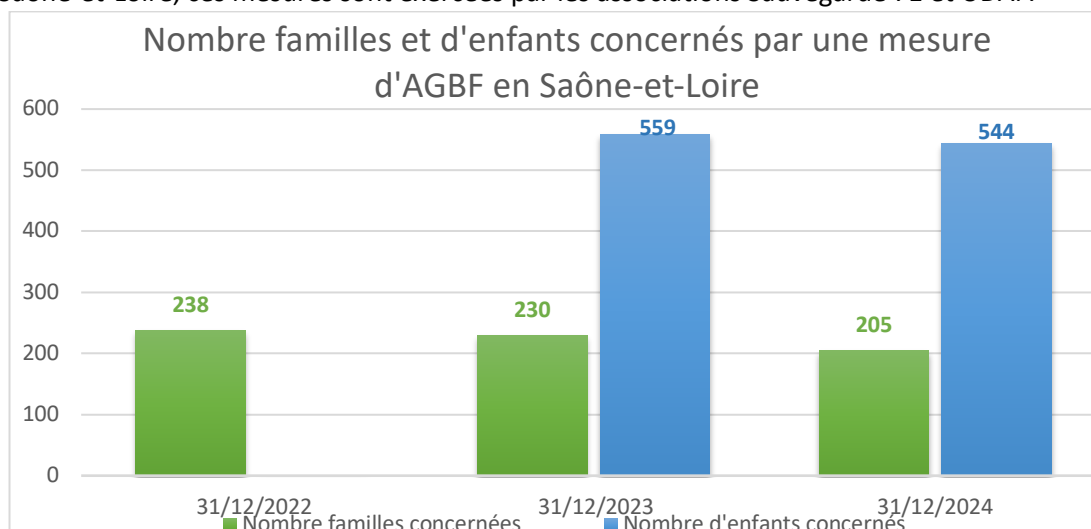
Emetteurs des informations évaluées préoccupantes	2022	2023	2024
Education nationale	852	1423	1545
Police / gendarmerie	800	824	614
Mineurs, parents, autres particuliers	638	678	571
Hôpitaux, médecins	286	332	438
Département 71	190	170	231
Autres départements	209	205	217
Services judiciaires	225	248	188
CMPP, CAMSP, ITEP, IME...	43	121	118
Communes	74	109	108
Lieux d'accueil parents enfants ados	21	17	42
Associations de demandeurs d'asile	38	60	39
Autres services sociaux / associations			34
Service milieu ouvert / placement	25	34	31
Missions locales	0	6	15
Services sociaux d'entreprise			10
Centres de santé sexuelle / médiation	0	9	8
ISCG	14	14	7
Préfecture	12	11	6
Autres origines	182	47	6
Associations TISF	8	16	3
Bailleurs	3	16	1
SDIS	0	5	0
Accueils petite enfance	0	2	0
TOTAL	3620	4347	4232



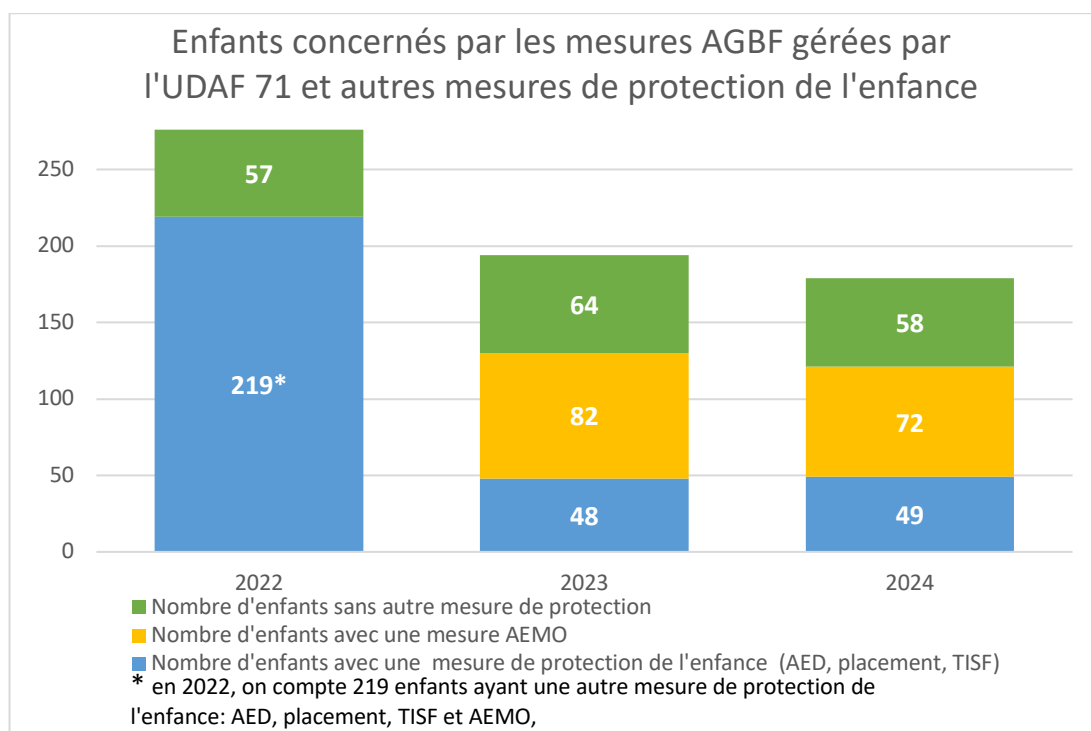
Les mesures de protection de l'enfance en Saône-et-Loire et en France métropolitaine

Les mesures d'aide à la gestion du budget familial (AGBF)

En Saône-et-Loire, ces mesures sont exercées par les associations Sauvegarde 71 et UDAF.



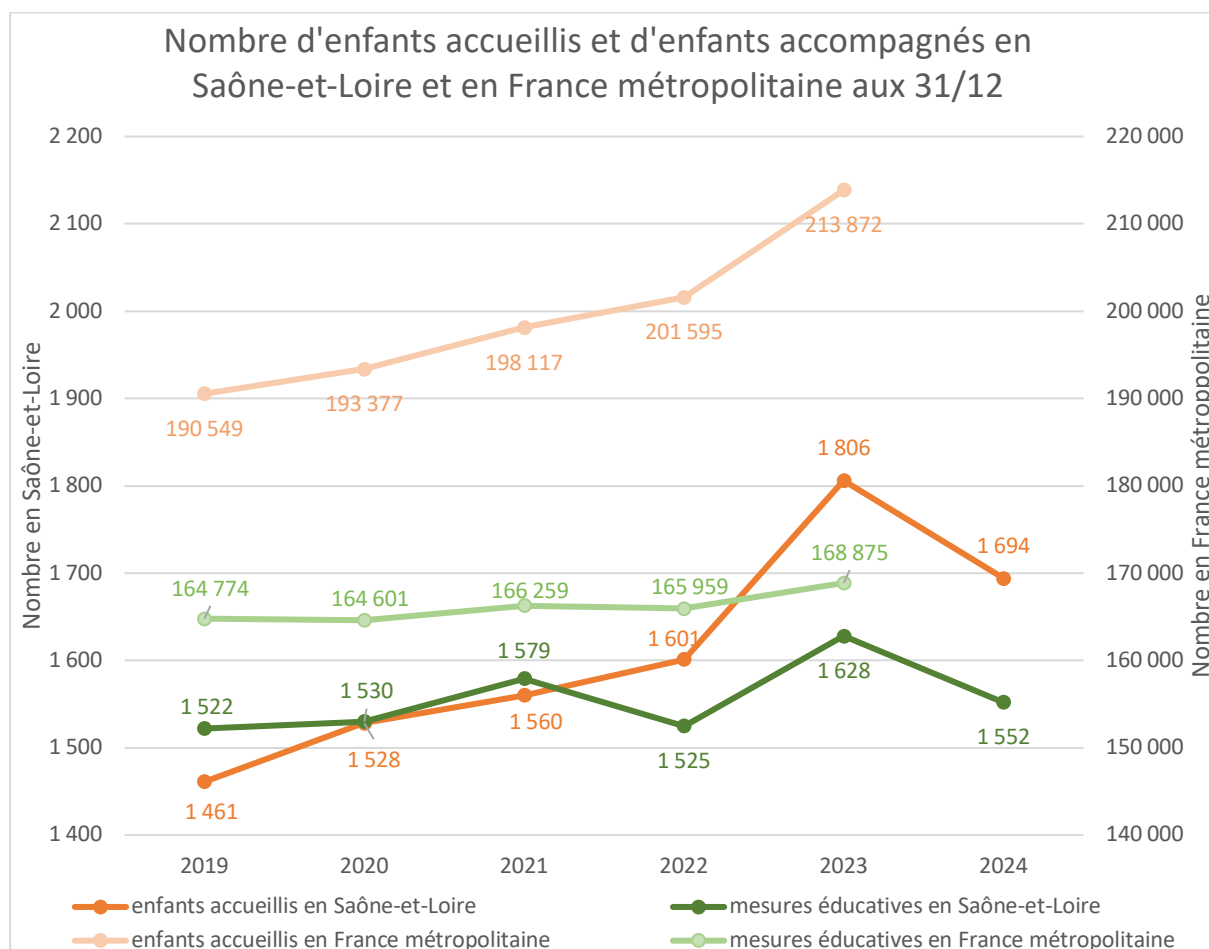
Entre 2023 et 2024, le nombre de mesures enregistre une baisse supérieure à celle du nombre d'enfants concernés.



En 2024, 67% des enfants concernés par une mesure AGBF gérée par l'UDAF sont également titulaires d'une autre mesure de protection de l'enfance, situant la MJAGBF comme une mesure complémentaire de soutien aux familles.

Plus particulièrement, 40% sont bénéficiaires d'une mesure d'AEMO. Ce qui témoigne d'une articulation forte et implique un travail partenarial privilégié entre ces services.

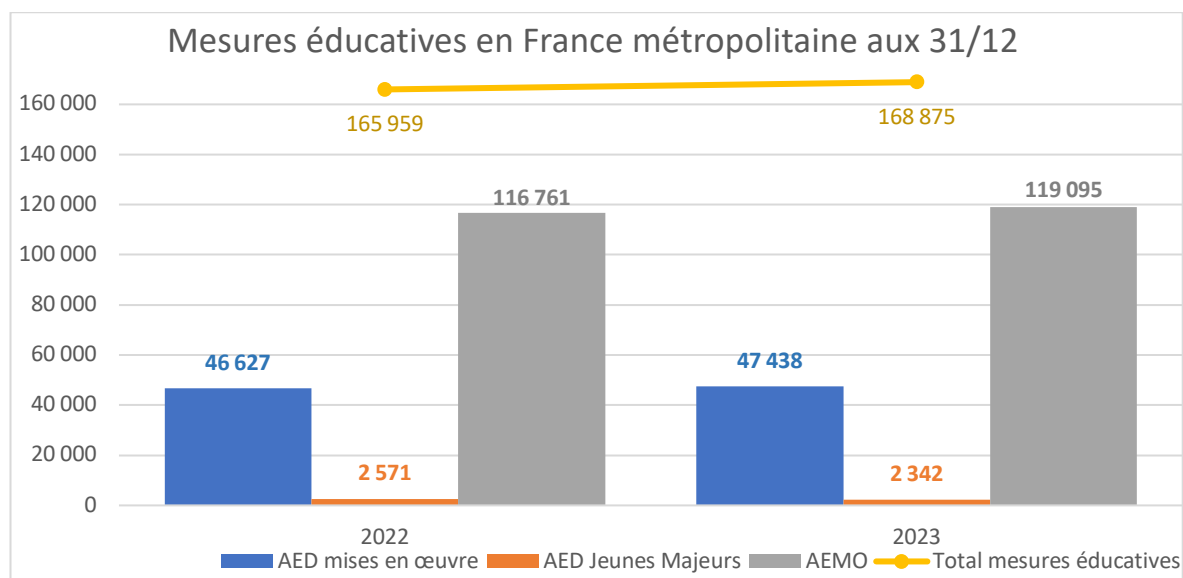
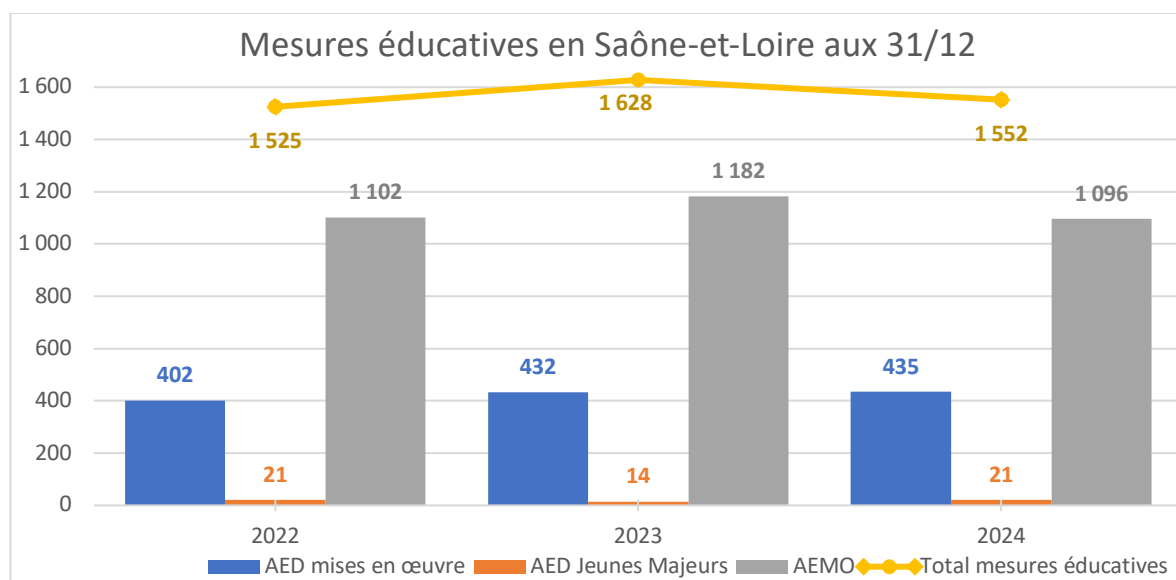
Les mesures d'accompagnement éducatifs et d'accueil des enfants



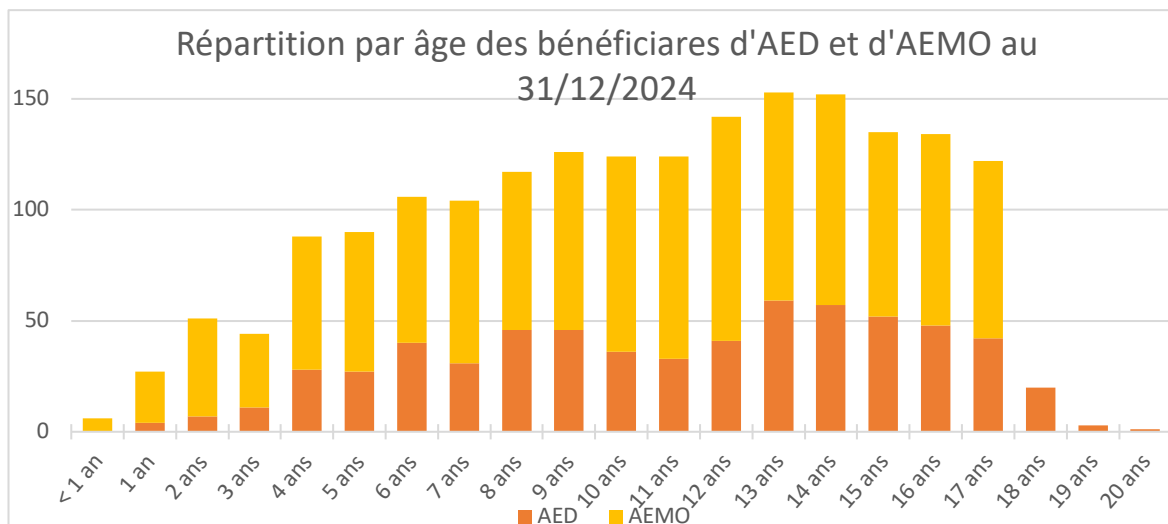
Données « France métropolitaine » indisponibles en 2024 (DREES).

En France hors Mayotte, en 2024 : 224 573 enfants accueillis (DREES).

Les mesures d'aide éducative à domicile AED et d'action éducative en milieu ouvert AEMO



Données « France métropolitaine » indisponibles en 2024 (DREES).



La population prise en charge par l'ASE

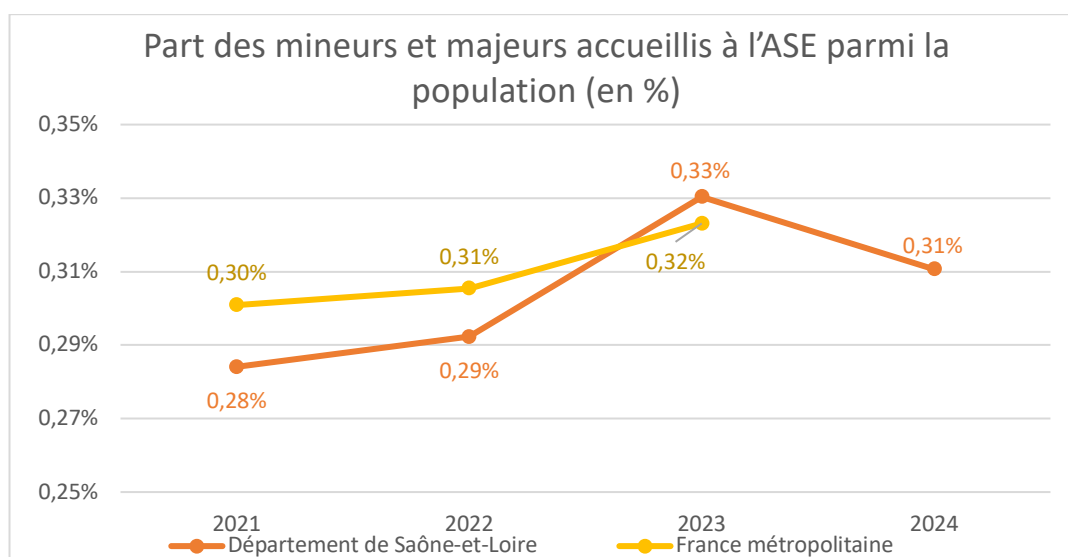
Enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance :

Enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

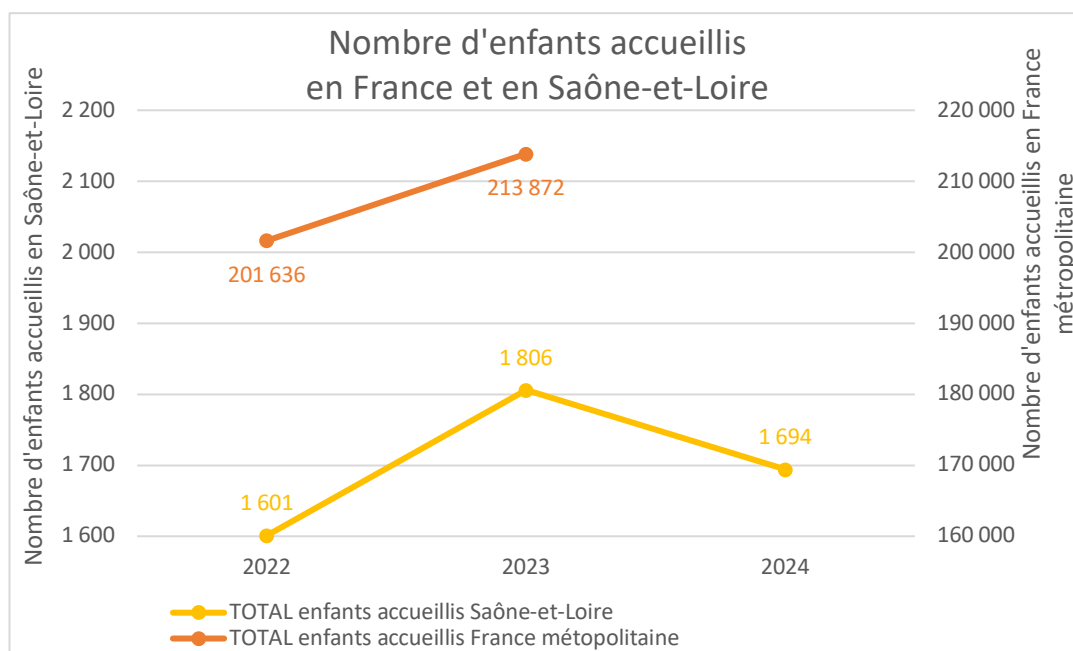
- Mesures administratives dont :
 - Pupilles
 - Accueil provisoire de mineurs
 - Accueil provisoire de jeunes majeurs
- Mesures judiciaires dont :
 - Délégation de l'autorité parentale (DAP), dont retraits partiels d'autorité parentale
 - Tutelle
 - Placement à l'ASE par le juge, au titre de l'assistance éducative, de l'ordonnance de 45, de l'article L. 323-1 du code de la justice pénale des mineurs

➤ Placements directs par un juge :

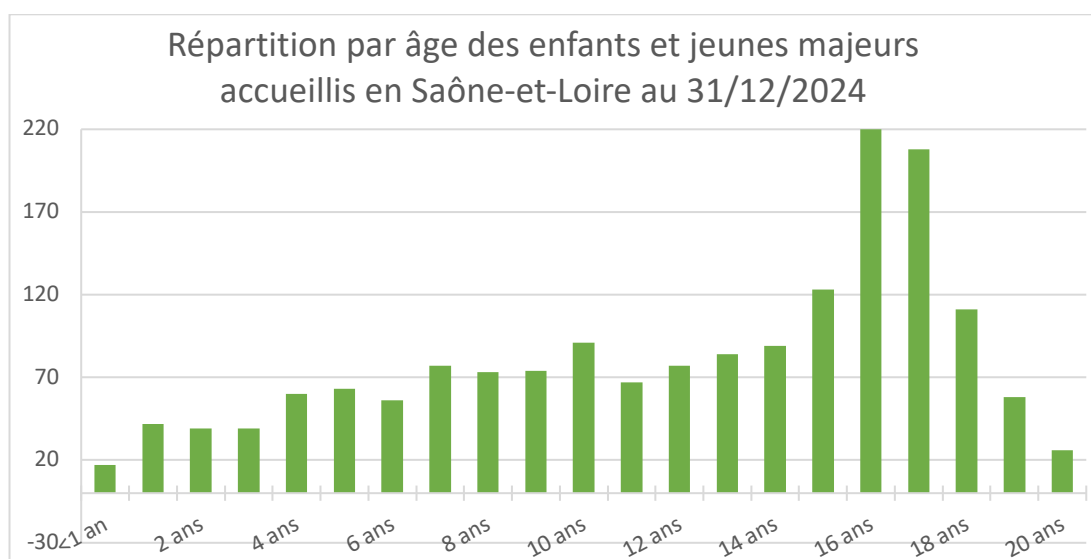
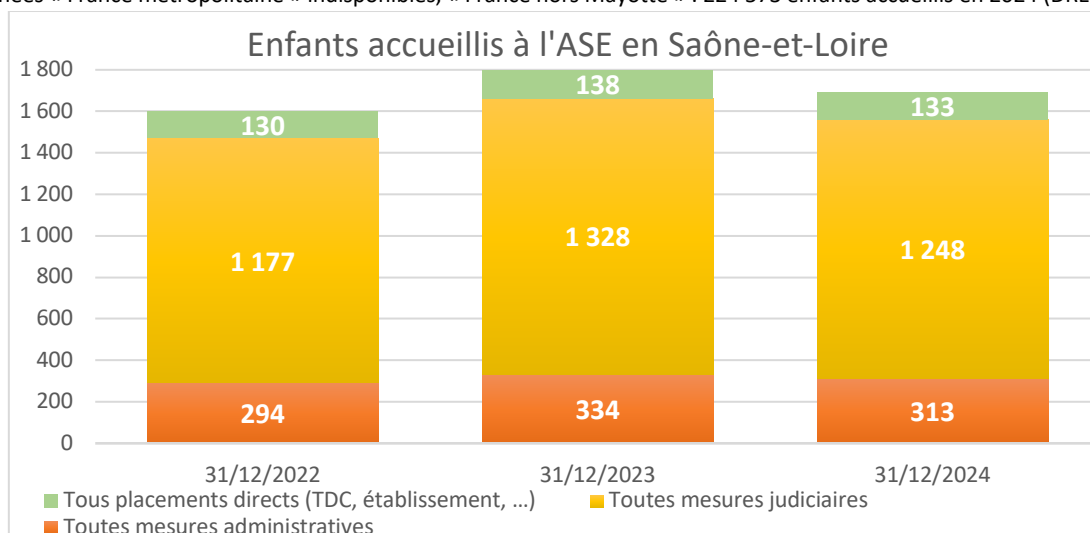
- Mesures pour lesquelles les services de l'ASE sont uniquement financeurs

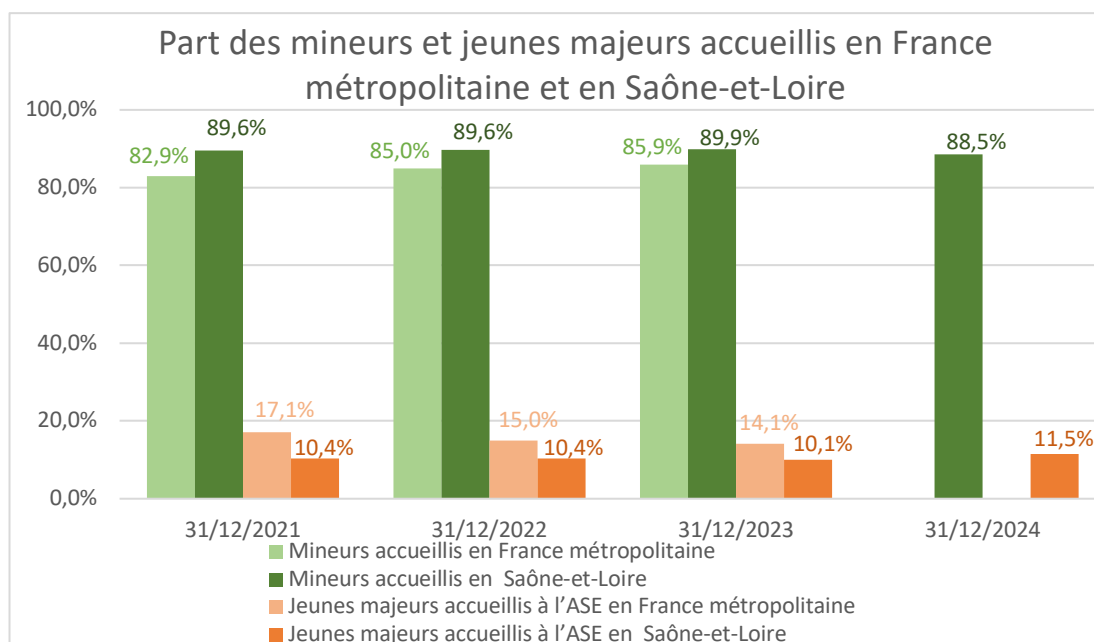


Données « France métropolitaine » indisponibles en 2024 (DREES).



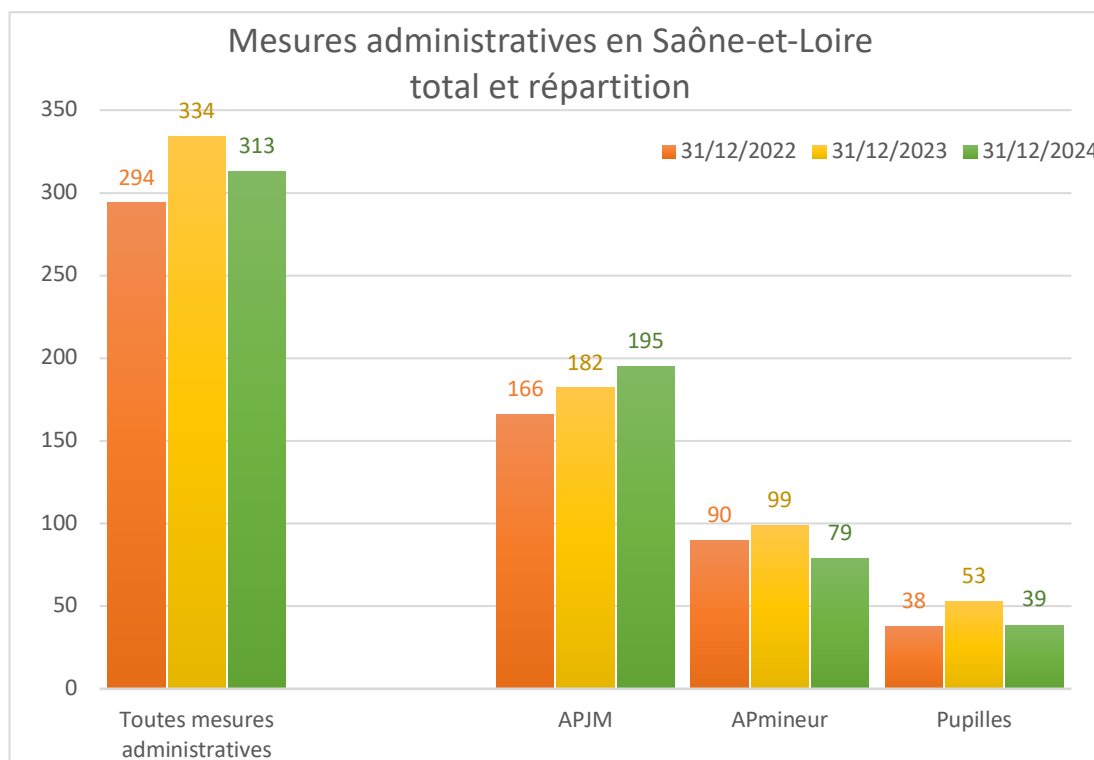
Données « France métropolitaine » indisponibles, « France hors Mayotte » : 224 573 enfants accueillis en 2024 (DREES).



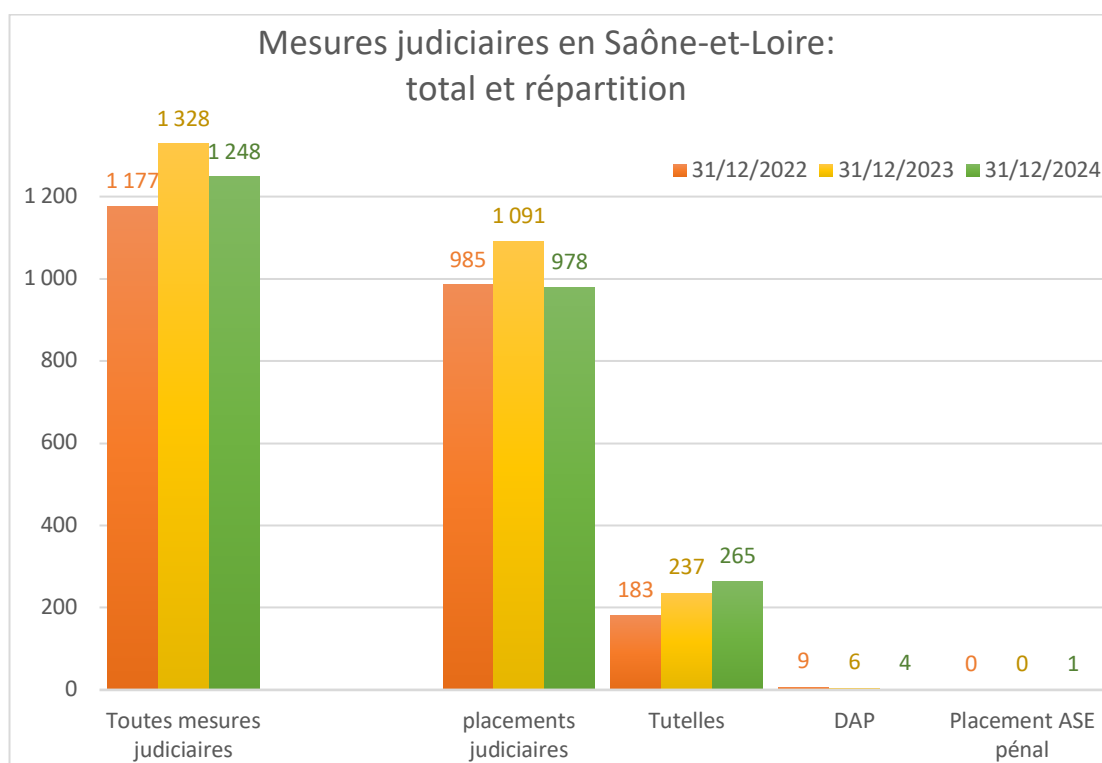


Données « France métropolitaine » indisponibles en 2024 (DREES). Les mineurs accueillis à l'ASE sont surreprésentés en Saône-et-Loire, tandis que les jeunes majeurs le sont moins qu'en Métropole.

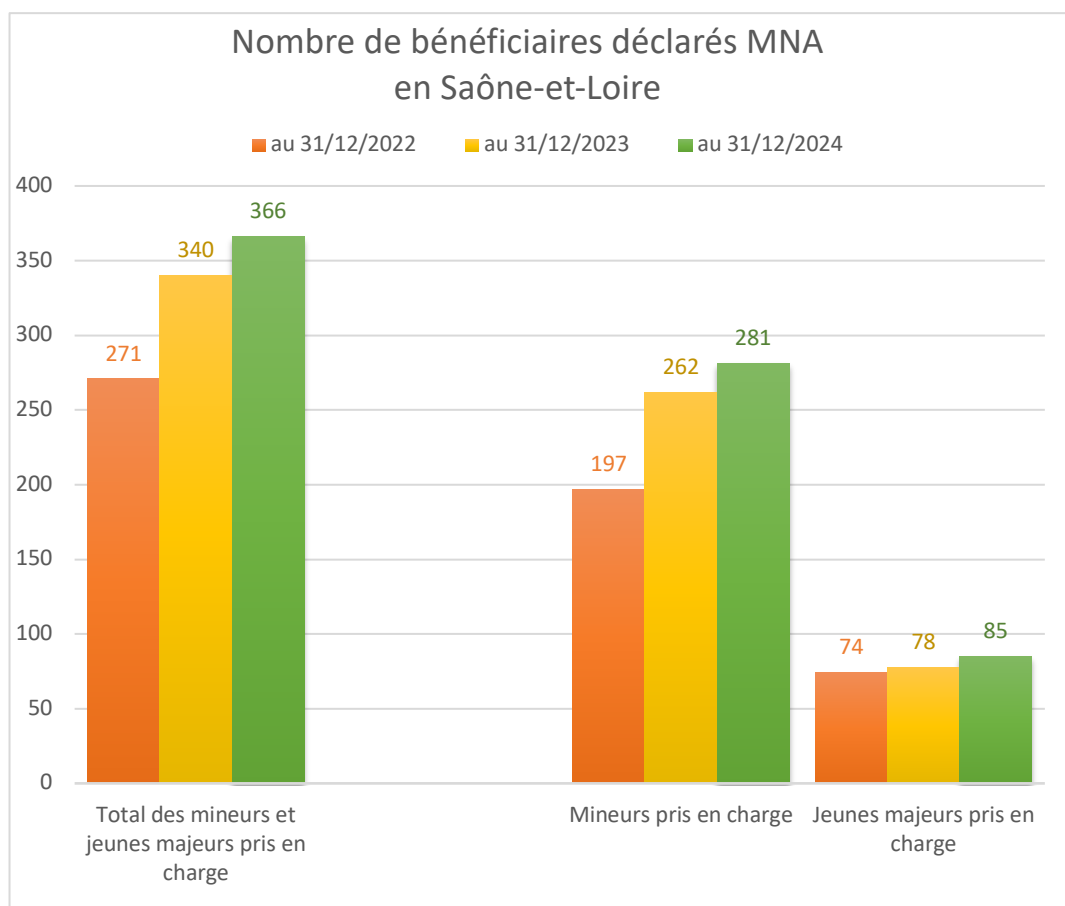
Les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance : Mesures administratives

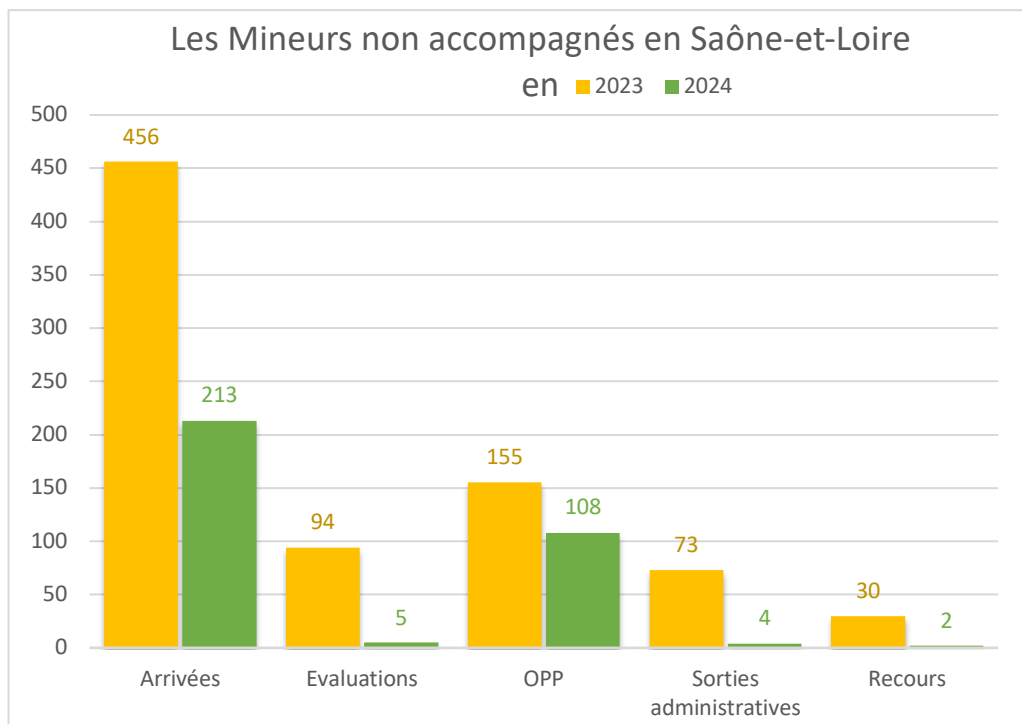


Les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance : Mesures judiciaires

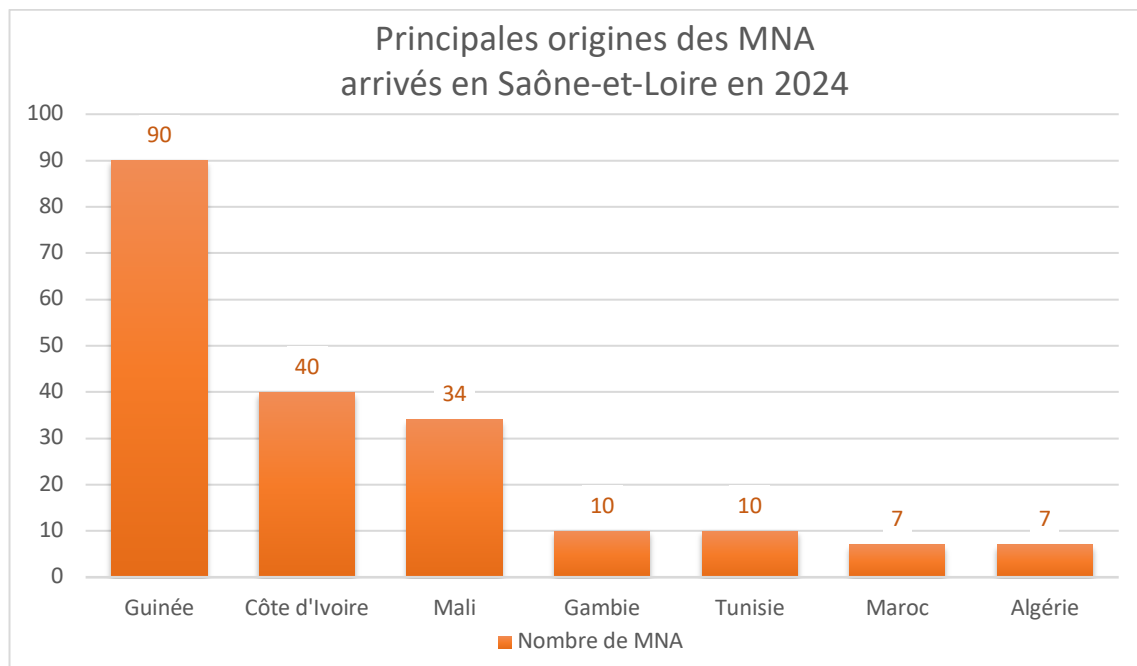


La prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA)



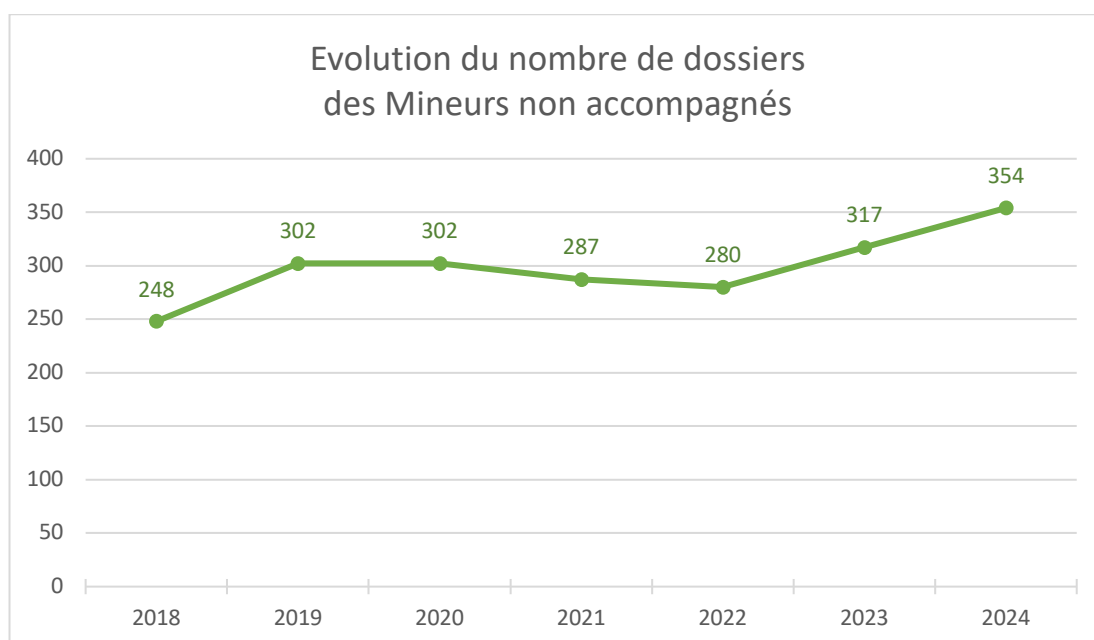
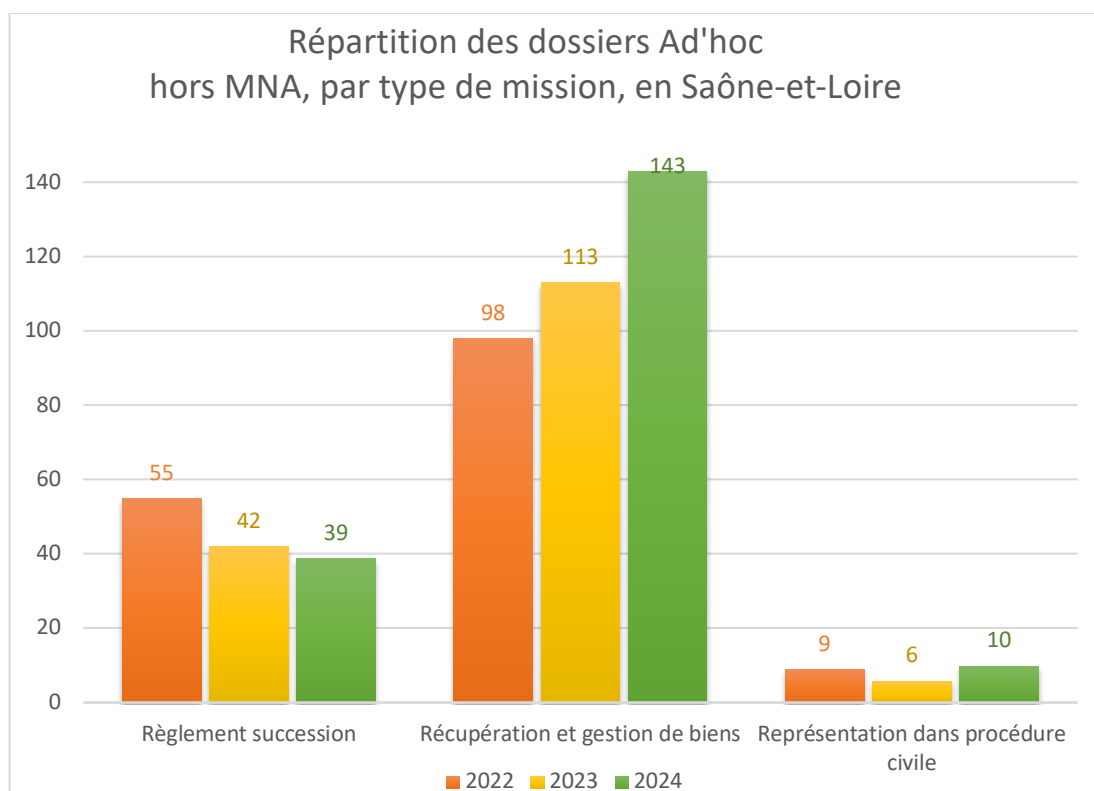


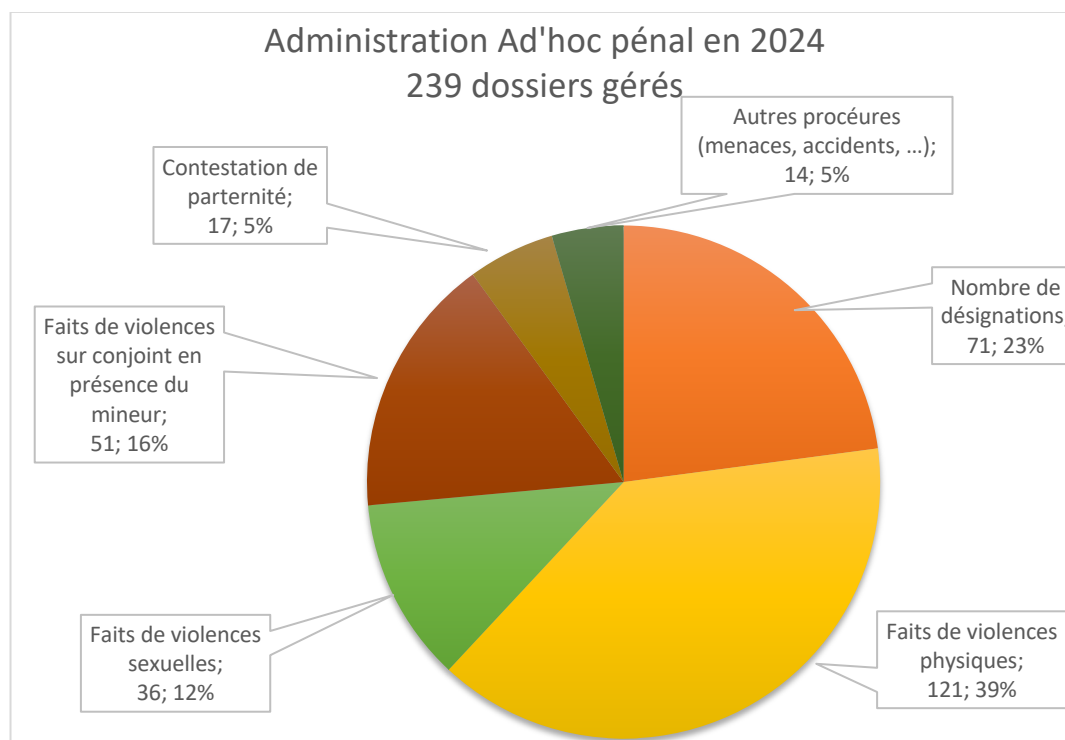
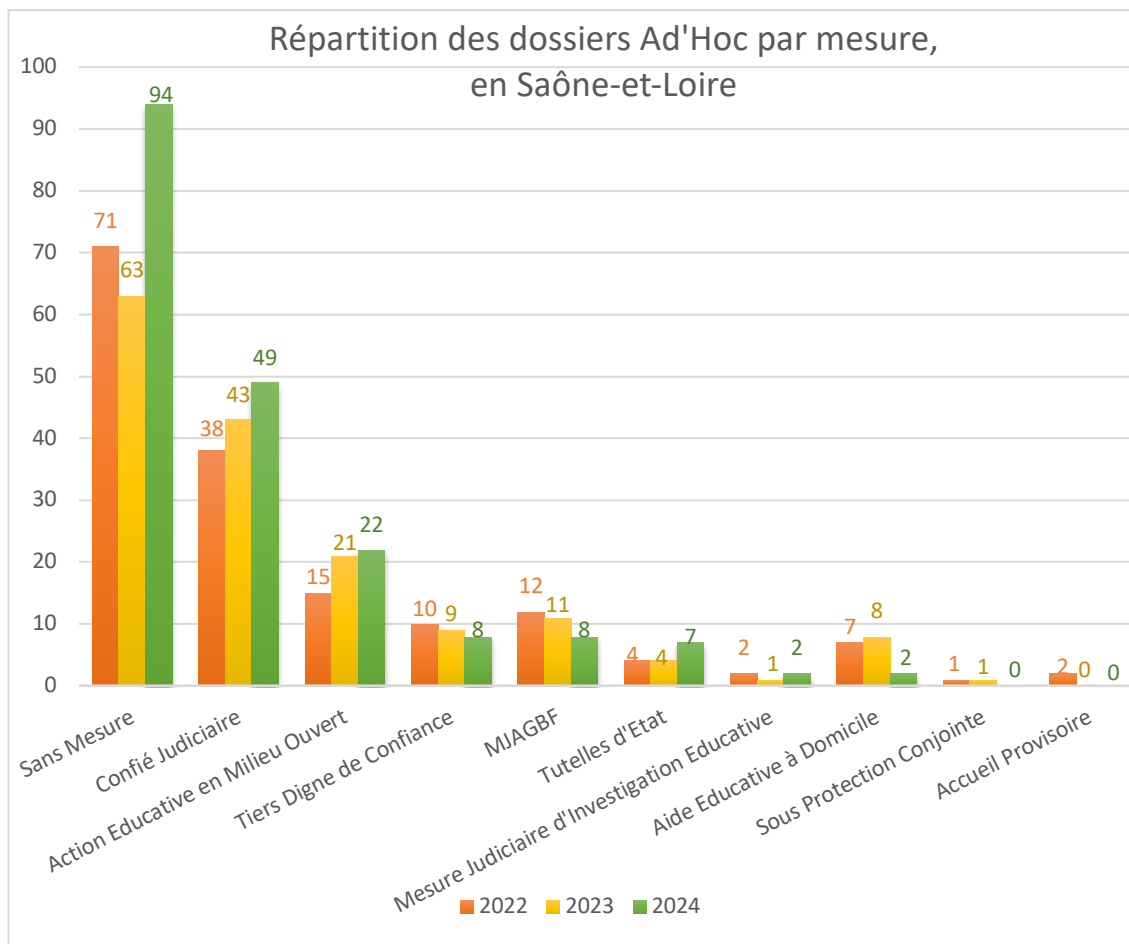
* Arrivées : jeune se présentant comme mineur non- accompagné au service MNA du Département ;
 * Evaluation : évaluation de la minorité et de l'isolement ;
 * OPP : ordonnance de placement provisoire du jeune reconnu mineur et isolé ;
 * Sorties administratives : fin de prise en charge du jeune dont la minorité et l'isolement ne sont pas établis ;
 * Recours : contestation de la décision administrative auprès du juge des enfants qui a refusé de reconnaître le jeune comme mineur isolé ;
 En 2024, les jeunes se déclarant mineur non accompagné ne sont pas accueillis en raison de la saturation du dispositif, le service est fermé également les trois quarts de l'année 2023.



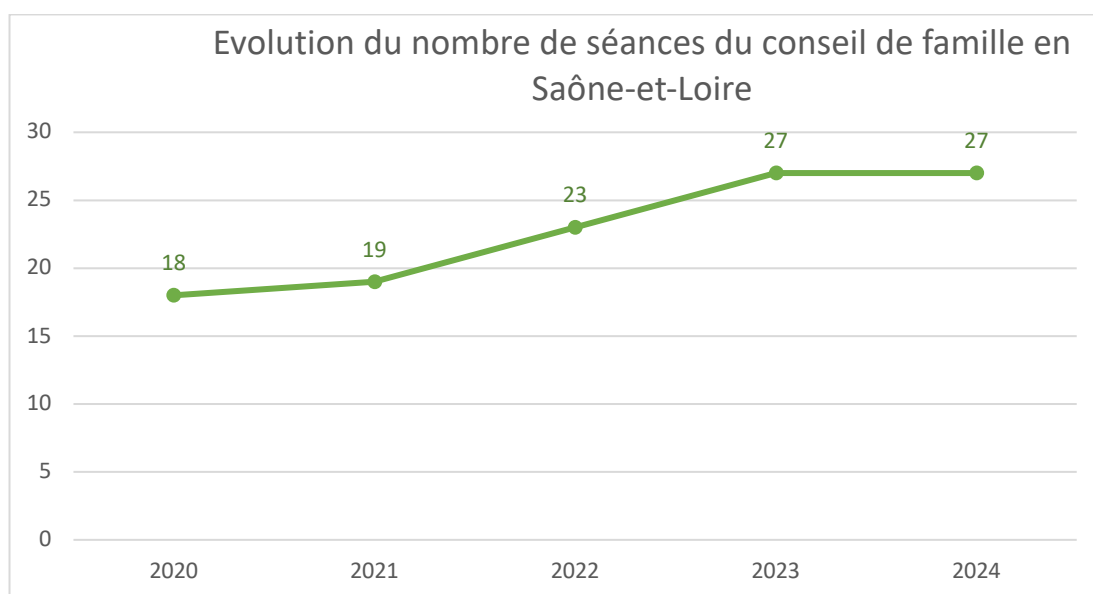
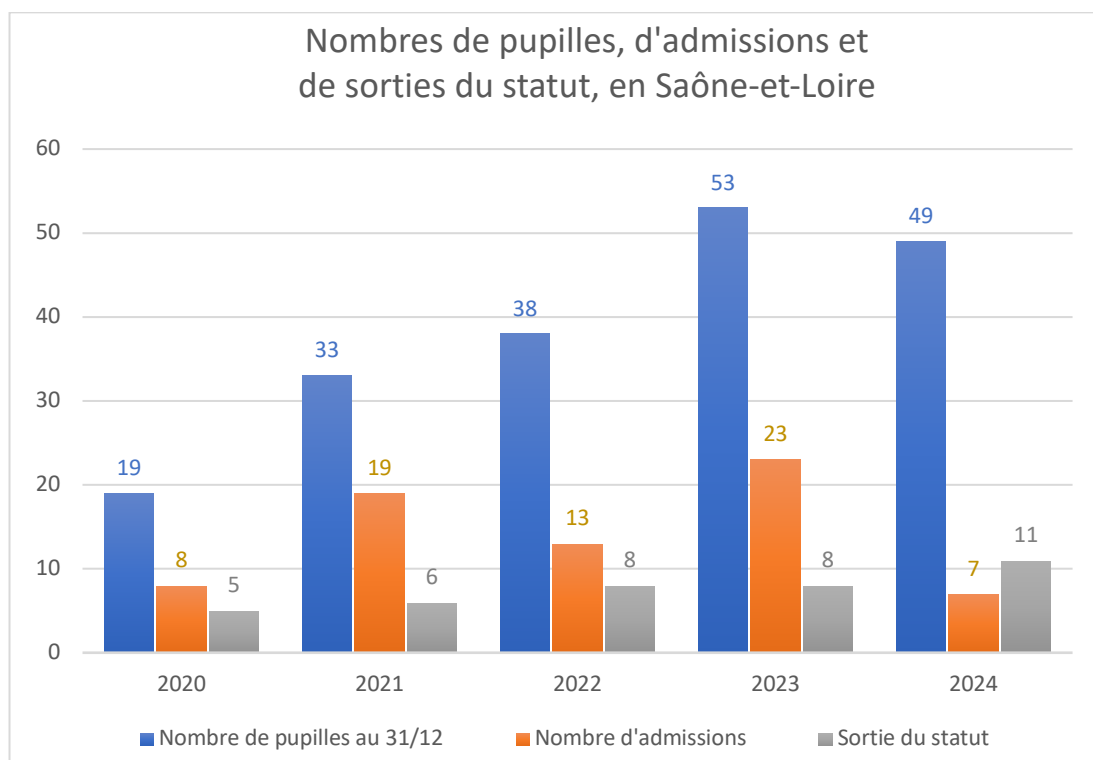
Depuis 2024, on note une évolution du profil des jeunes qui arrivent en Saône-et-Loire :

- Elévation de l'âge moyen : + de 17 ans
- Les moins de 15 ans sont devenus minoritaires

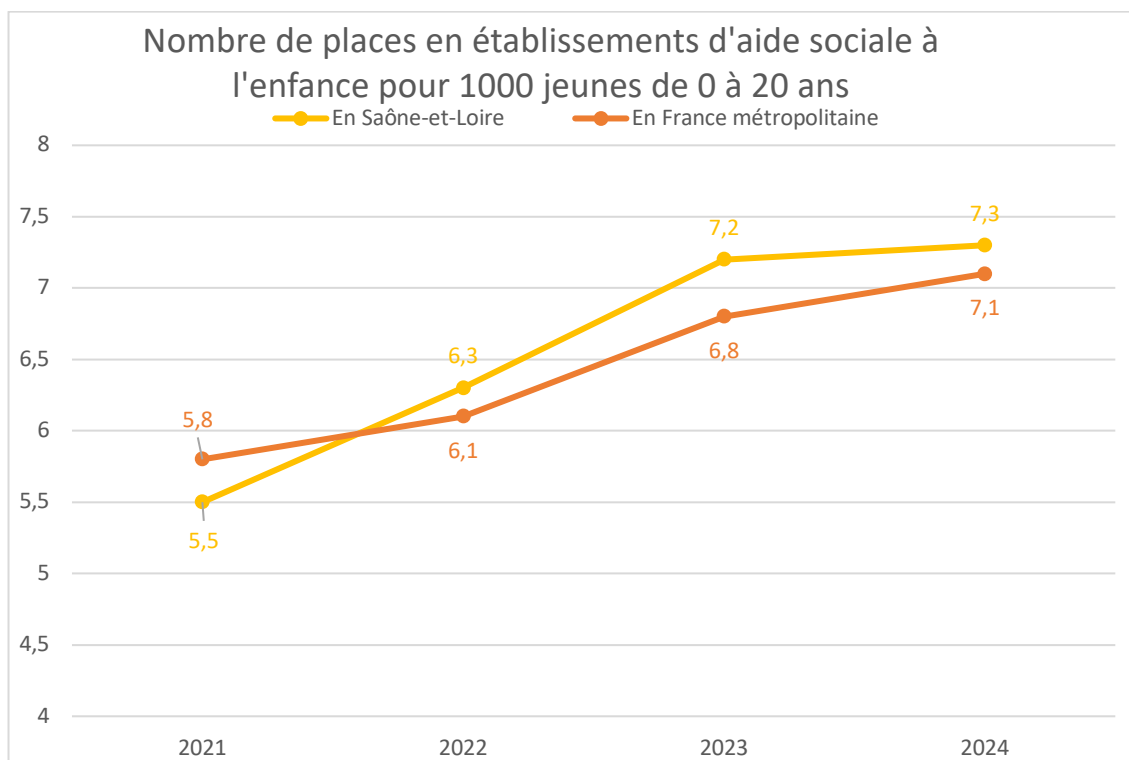




Les pupilles

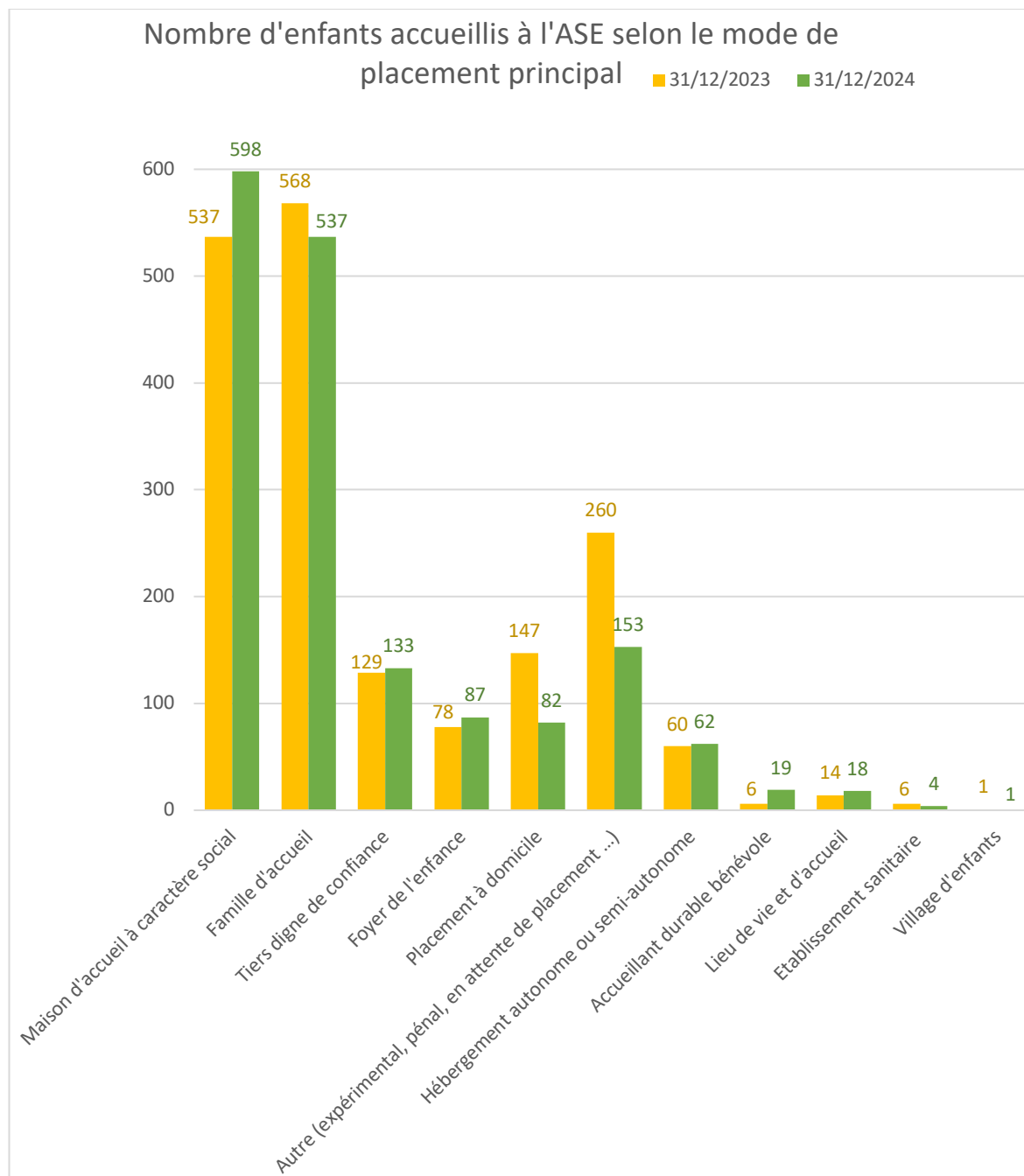


2.2. Les établissements et services intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance



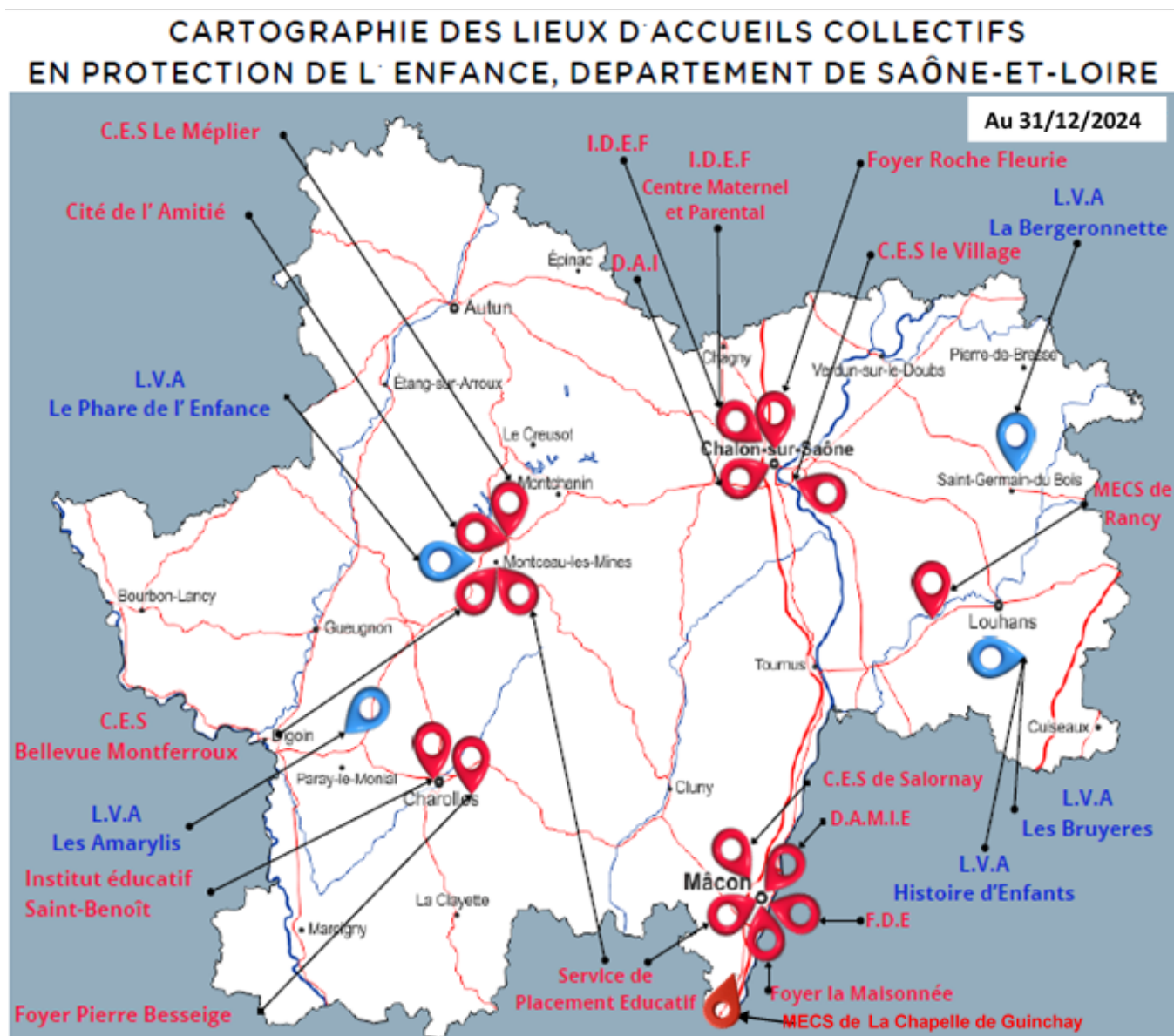
Le Département de Saône-et-Loire a renforcé ses équipements dédiés à l'aide sociale à l'enfance (places en établissements, lieux d'accueil, etc.), tandis que le nombre de jeunes de moins de 20 ans a diminué. Depuis 2022, son taux d'équipement est ainsi supérieur à la moyenne nationale.

2.2.1. Les types d'accueil en protection de l'enfance en Saône-et-Loire



*Des Placements à domicile sont encore comptés comme tels en 2024, année de transition vers les nouvelles mesures.

Les accueils collectifs en protection de l'enfance en Saône-et-Loire
d'après les arrêtés d'autorisation en cours de validité au 31/12/2024



Légende page suivante

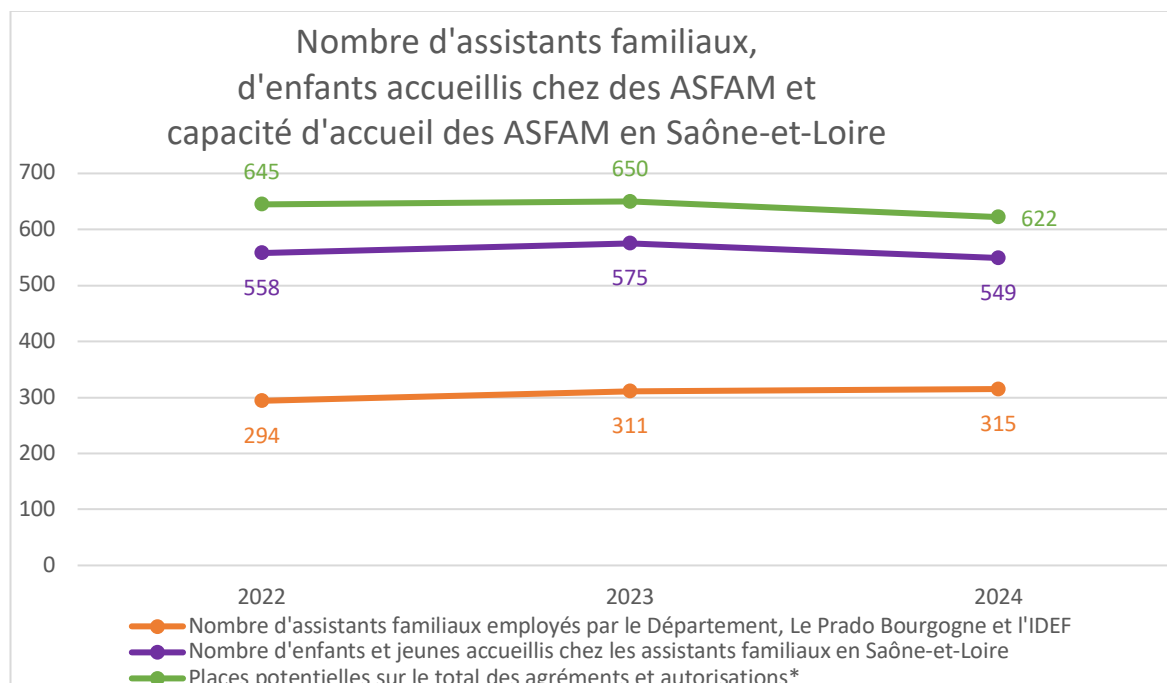
Centre Saint Exupéry Cité de l'Amitié Commune : Blanzay Nombre de places d'hébergement : 30 Age des enfants : 8 – 21 ans	Centre Saint Exupéry Institut éducatif Saint-Benoît Commune : Charolles Nombre de places d'hébergement : 44 Age des enfants : 12 – 21 ans	Foyer de l'Enfance Commune : Mâcon Nombre de places d'hébergement : 42 Age des enfants : 0 – 18 ans
France Horizon Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers (D.A.M.I.E.) Commune : Mâcon Nombre de places d'hébergement : 144 Age des enfants : 14 – 18 ans	Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (I.D.E.F.) Commune : Châtenoy le Royal Nombre de places d'hébergement : 48 Age des enfants : 0 -18 ans	I.D.E.F. Centre Maternel et Parental Commune : Châtenoy le Royal Nombre de parents avec des enfants 9
L.V.A. Histoires d'Enfants Commune : Frontenaud Nombre de places d'hébergements : 7 Age des enfants : 0 - 21 ans	L.V.A. La Bergeronnette Commune : Torpes Nombre de places d'hébergement : 7 Age des enfants : 6 - 18 ans	L.V.A. Le Phare de l'enfance Commune : Sanvignes-les-Mines Nombre de places d'hébergement : 5 Age des enfants : 12 - 21 ans
L.V.A. Les Amarylis Commune : Saint-Vincent-Bragny Nombre de places d'hébergement : 5 Age des enfants : 6 - 21 ans	L.V.A. Les Bruyeres Commune : Frontenaud Nombre de places d'hébergement : 7 Age des enfants : 13 - 18 ans	Libéri M.E.C.S. de Rancy Commune : Rancy Nombre de places d'hébergement : 8 Age des enfants : 13 - 18 ans"
Libéri M.E.C.S. de La Chapelle de Guinchay Commune : La Chapelle de Guinchay Nombre de places d'hébergement : 5 Age des enfants : 6 - 12 ans"	PEP 71 Foyer Pierre Besseige Commune : Vaudebarrier Nombre de places d'hébergement : 37 Age des enfants : 3 – 11 ans	Prado Bourgogne C.E.S. Bellevue Montferroux Commune : Montceau-les-Mines Nombre de places d'hébergement : 36 Age des enfants : 12 – 21 ans
Prado Bourgogne C.E.S. Le Méplier Commune : Blanzay Nombre de places d'hébergement : 44 Age des enfants : 3 – 14 ans	Prado Bourgogne C.E.S. Salornay Commune : Hurigny Nombre de places d'hébergement : 52 Age des enfants : 13 – 21 ans	Prado Bourgogne Foyer éducatif La Maisonnée Commune : Mâcon Nombre de places d'hébergement : 48 Age des enfants : 6 – 21 ans
Prado Bourgogne Service de Placement Educatif Commune : Mâcon & Montceau Nombre de places d'hébergement : 117 Age des enfants : 16 – 21 ans	Roche Fleurie M.E.C.S. Roche Fleurie Commune : Chalon-sur-Saône Nombre de places d'hébergement : 32 Age des enfants : 6 – 21 ans	Sauvegarde 71 C.E.S. Le Village Commune : Lux Nombre de places d'hébergement : 38 Age des enfants : 14 – 21 ans
Sauvegarde 71 Dispositif d'Accompagnement à l'Insertion des MNA (D.A.I.) Commune : Chalon-sur-Saône Nombre de places d'hébergement : 31 Age des enfants : 14 – 18 ans	Cartographie et liste des lieux d'accueil collectifs en Saône-et-Loire et nombre de places installées, d'après les arrêtés d'autorisation en cours de validité le 31/12/2024 C.E.S. : Centre Educatif Spécialisé M.E.C.S. : Maison d'Enfant à Caractère Social L.V.A. : Lieu de Vie et d'Accueil	

Les accueils en protection de l'enfance chez des assistants familiaux (ASFAM) en Saône-et-Loire

Les données utilisées sont issues des informations du Département et du Prado

En Saône-et-Loire, au 31/12/2024, 315 assistants familiaux sont employés par le Service départemental de placement familial (SDAF), le service Placement familial du Prado et l'IDEF. Ils accueillent 549 enfants confiés à l'ASE.

622 places potentielles sur le total des agréments d'assistants familiaux*.



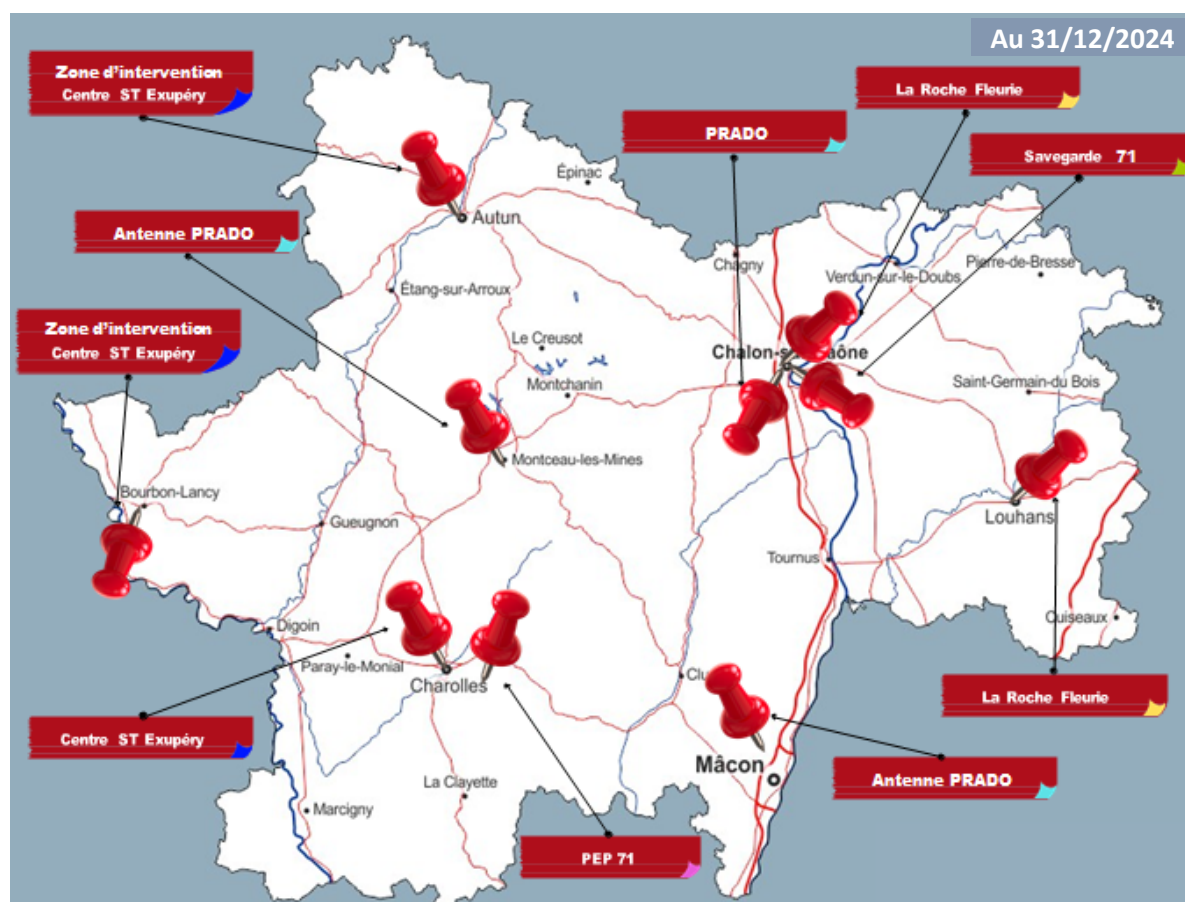
* Places potentielles sur le total des agréments d'assistants familiaux du SDAF (doubles employeurs, arrêts, et contractualisation sur un nombre de places différent de l'agrément possibles), et des autorisations délivrées au PRADO Bourgogne et l'IDEF.

Le placement à domicile (PAD), les Actions éducatives en milieu ouvert renforcées avec possibilité d'hébergement (AEMORH) et les Aides éducatives à domicile renforcées avec possibilité d'hébergement (AEDRH)

L'année 2024 marque une étape de transition entre les Placements à domicile (PAD) et deux nouvelles mesures : les Actions éducatives en milieu ouvert renforcées avec possibilité d'hébergement (AEMORH) et les Aides éducatives à domicile renforcées avec possibilité d'hébergement (AEDRH). En effet, à la suite de l'avis rendu par la Cour de cassation le 14 février 2024 et de l'arrêt du 2 octobre 2024, le PAD ne peut plus être assimilé à une mesure de placement. La Haute Juridiction a précisé qu'il relève de l'assistance éducative en milieu ouvert renforcée avec possibilité d'hébergement, telle que prévue par l'article 375-2 du Code civil, sans possibilité de requalification en « placement ». Cette évolution a conduit à transformer les arrêtés d'autorisation des établissements mettant en œuvre les PAD.

À compter de 2025, les données chiffrées seront consolidées, permettant une analyse plus précise de la répartition entre les mesures d'intervention à domicile et les mesures de placement.

Cartographie des lieux de placement à domicile (PAD) en transformation en services d'intervention éducative à domicile : AEMORH et AEDRH, en Saône et Loire



Centre ST Exupéry

Commune: **Charolles**

Zones d'interventions:
Autun / Bourbon-Lancy

Nombre de places: **25**

Prado Bourgogne

Commune: **ST Rémy**
Nombre de places: **36**

Antenne: **Montceau**
Nombre de places: **17**

Antenne: **Hurigny**
Nombre de places: **21**

La Roche Fleurie

Commune: **Chalon**
Nombre de places: **30**

Antenne: **Louhans**

PEP 71

Commune: **Vaudebarrier**
Nombre de places: **6**

Sauvegarde 71

Commune: **Lux**
Nombre de places: **21**

2.2.2. La Protection Judiciaire de la jeunesse (PJJ) en Saône-et-Loire

	2022	2023	2024
Nombre de jeunes accompagnés dans le cadre pénal	394	356	458
Recueils de Renseignements Socio-éducatifs	261	257	251

INSERTION - ACTIVITE STEMIOI	2022	2023	2024
Nombre de jeunes accompagnés	73	54	52

ACTIVITE PROTECTION DE L'ENFANCE	2022	2023	2024
Nombre de jeunes ayant fait l'objet d'une MJIE	319	219	372

	Nombre de jeunes incarcérés	Nombre de détentions total*
2022	26	28
2023	27	28
2024	37	37

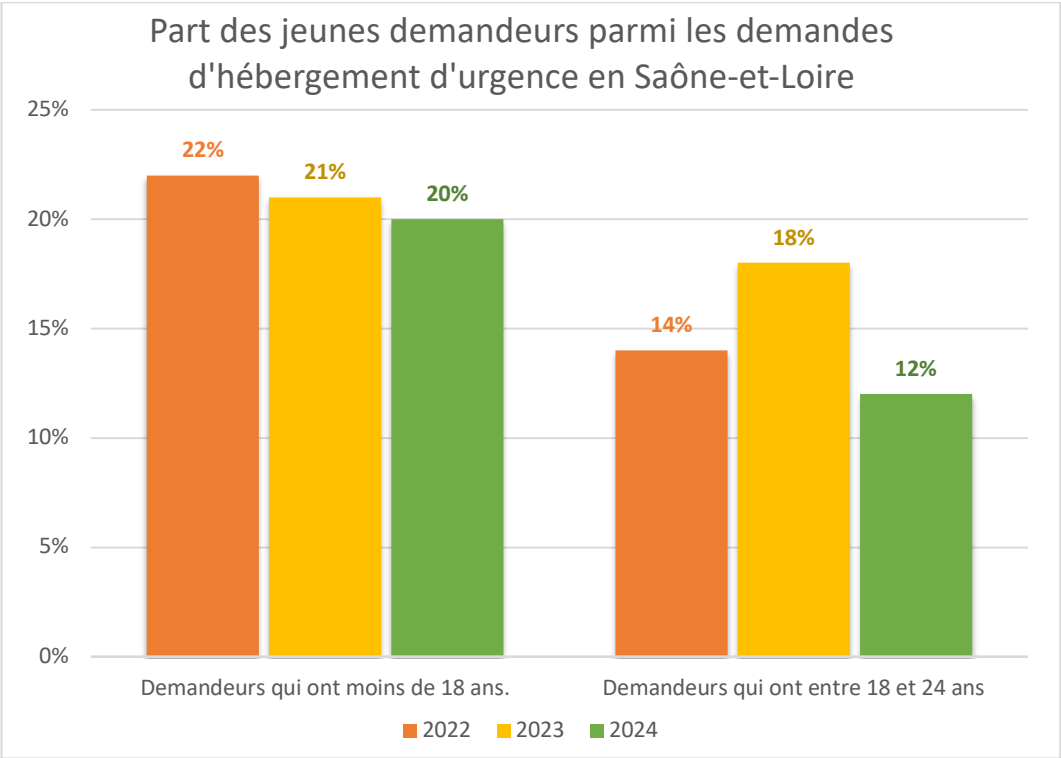
* : un jeune peut avoir été incarcéré plusieurs fois au cours d'une même année.

2.3. Les partenaires de l'ODPE

2.3.1. DDETS

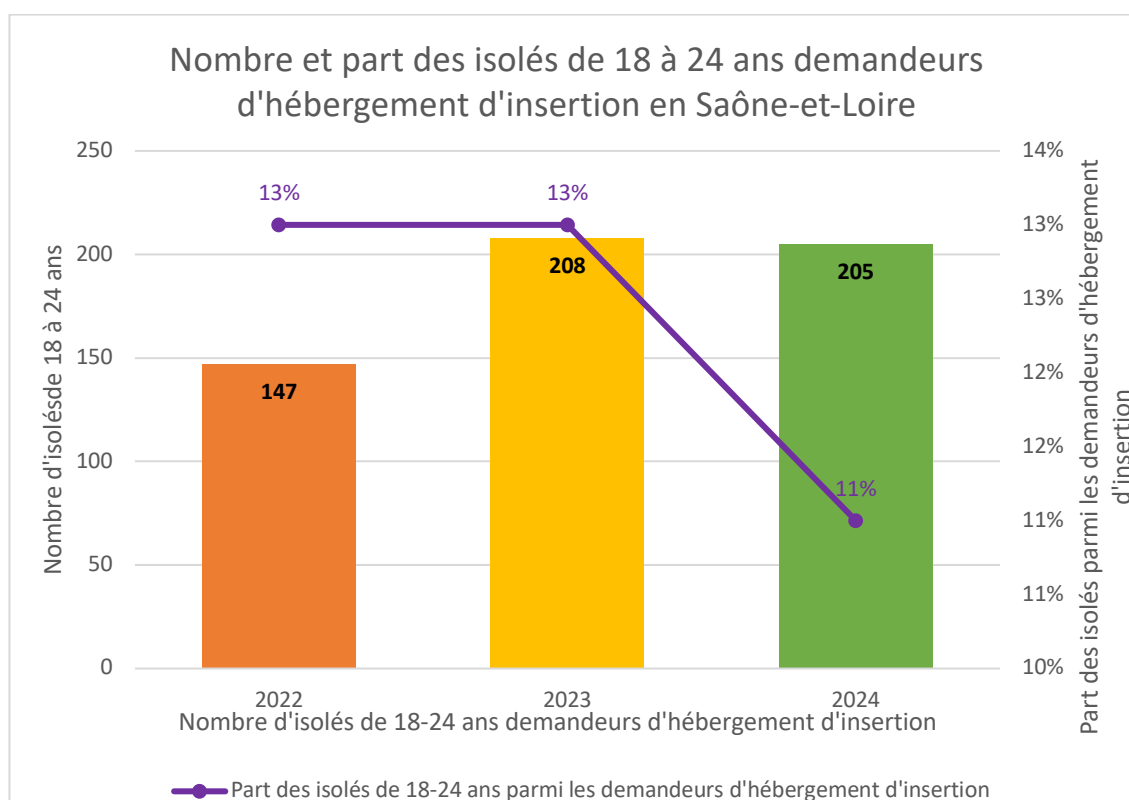
Hébergement d'urgence et hébergement d'insertion
en Saône-et-Loire.

Hébergement d'urgence	2022	2023	2024
Ménages composés d'au moins un enfant	35%	35%	38%
Demandeurs qui ont moins de 18 ans.	22%	21%	20%
Demandeurs qui ont entre 18 et 24 ans	14%	18%	12%
Ménages qui ont fait au moins une demande au 115 pour motif principal de violences conjugales ou familiales	4% soit 200 personnes dont 106 enfants	données indisponibles	6% soit 113 personnes dont 17 enfants



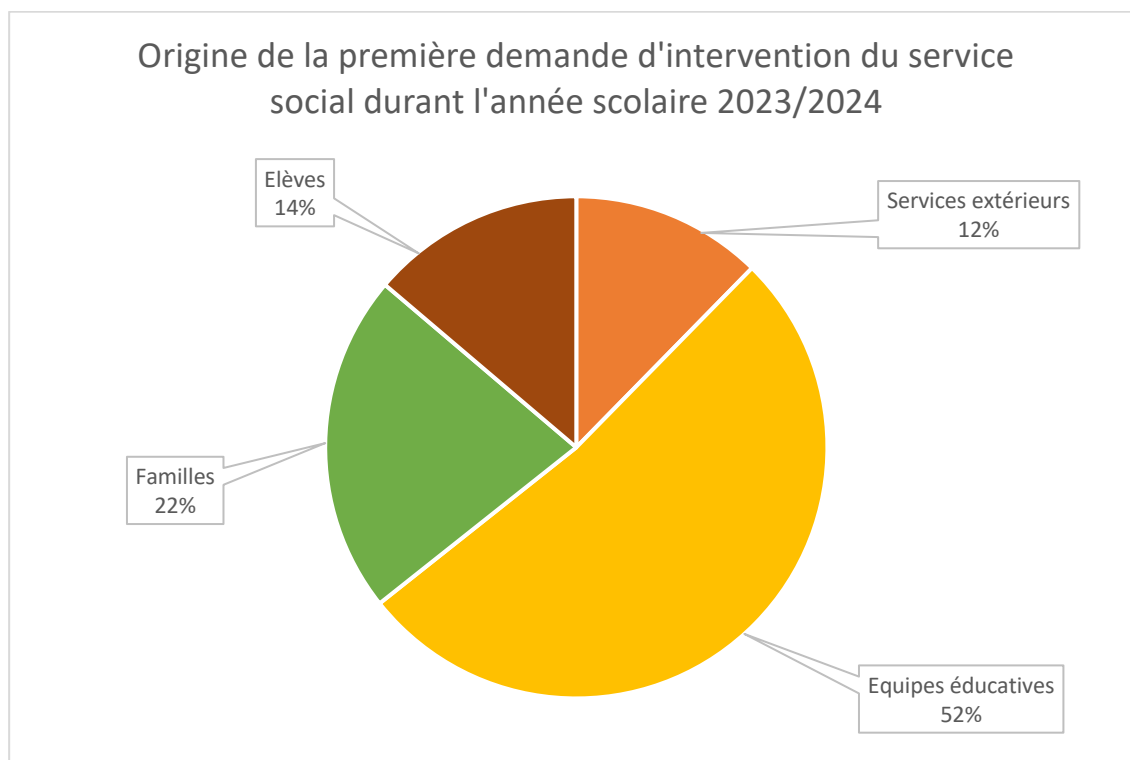
Hébergement insertion	2022	2023	2024
Personnes admises dans le parc d'hébergement d'insertion et de logement accompagné dont :	577	600	454
- personnes appartenant à un ménage comprenant au moins un enfant	306	données indisponibles	198
- mineurs	166	données indisponibles	95
- personnes âgées de 18 à 24 ans	104	données indisponibles	115
Demandes formulées avec un motif « fin de prise en charge ASE » *	48	34	49
Personnes de 18-24 ans faisant partie d'un ménage homme seul ou femme seule ou couple sans enfants	147 soit 13% des demandeurs	208 soit 13% des demandeurs	204 soit 11% des demandeurs

* Le motif « fin de prise en charge ASE » est sous-évalué, car peu exprimé par les jeunes et donc souvent remplacé par d'autres motifs (ex. : fin d'hébergement chez des tiers).



2.3.2. Education nationale

4 555 interventions du service social départemental de l'éducation nationale ont été recensées durant l'année scolaire 2023 / 2024, soit une augmentation de 8.3% par rapport à l'année scolaire précédente.



Le logiciel infirmier de la santé scolaire ne permet pas une lecture plus précise pour cette année.

2.3.3. Les forces de l'ordre

La police nationale et la gendarmerie

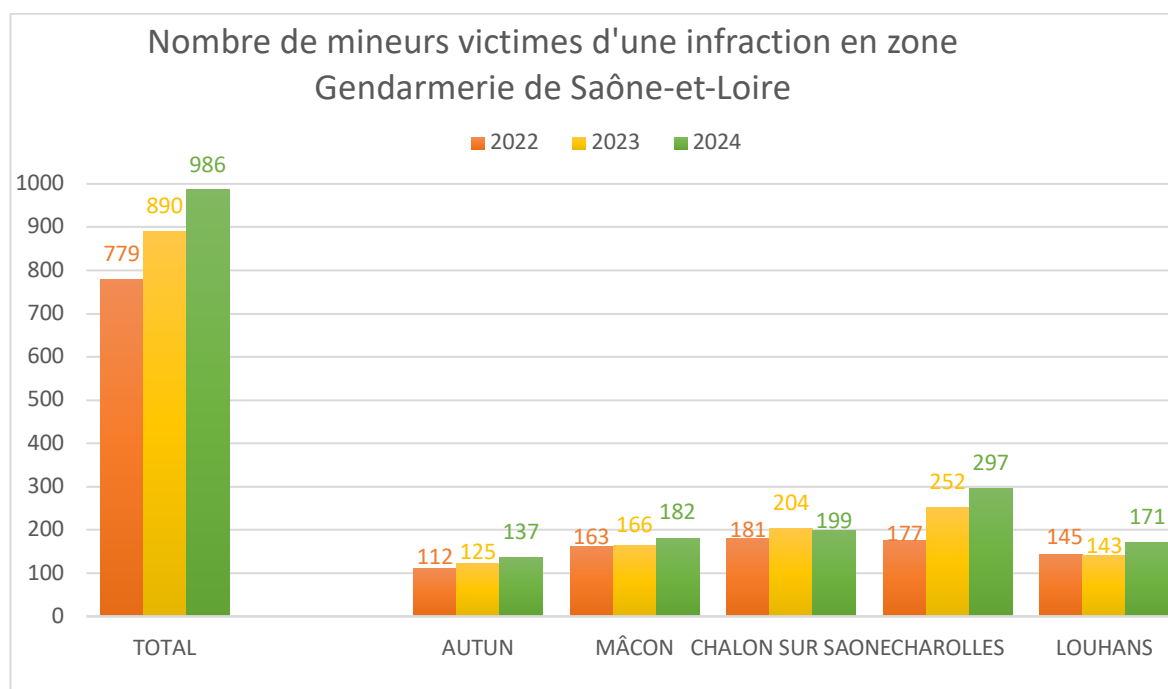
Les données suivantes rassemblent celles de la Police nationale et de la gendarmerie en Saône-et-Loire.

En annexe : le détail des données de la gendarmerie.

	Mineurs mis en cause		Mineurs victimes	
	Atteintes volontaires à l'intégrité physique	Atteintes aux biens	Nombre de mineurs victimes	Auditions mineurs victimes*
2023	506	280	1536	911
2024	566	260	1602	911

*: manquent les données des CPN MONTCEAU LES MINES et LE CREUSOT

Les mineurs victimes en zone gendarmerie



Infractions dont les mineurs sont victimes et qui sont les plus caractérisées en zone Gendarmerie Nationale :

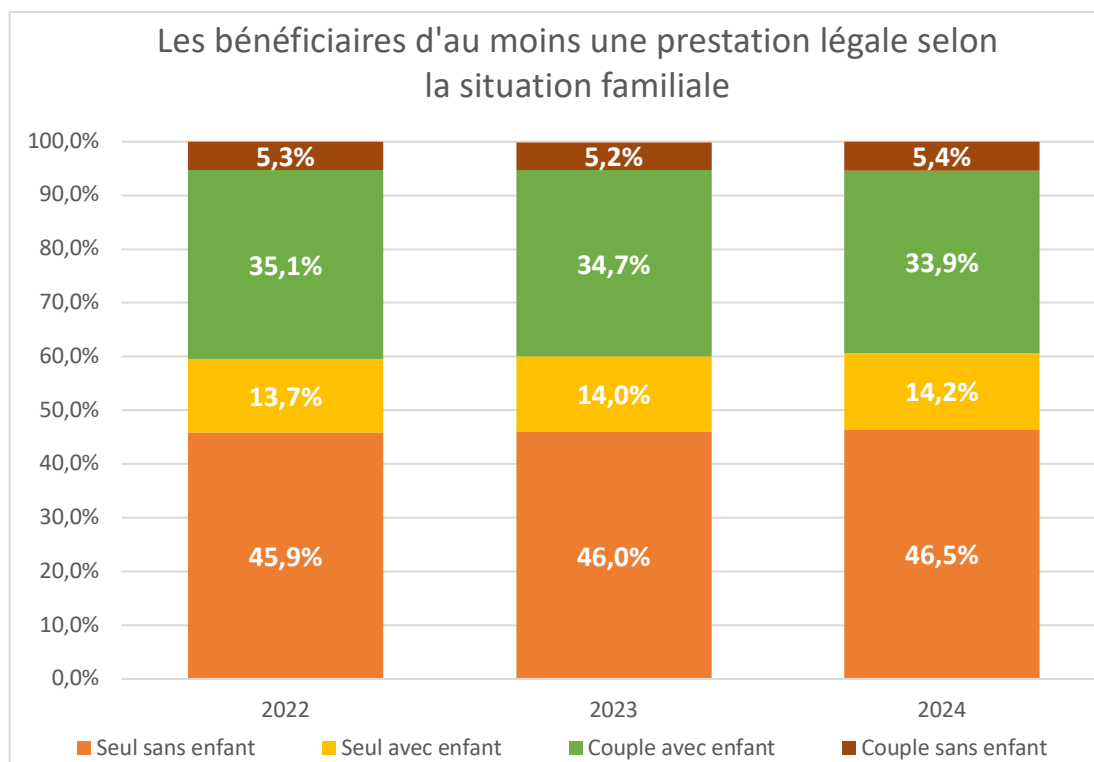
	Coups et blessures volontaires	Autres atteintes volontaires contre les personnes	Vols sur des mineurs	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles	Coups et blessures volontaires sur - de 15 ans, mauvais traitements, abandons d'enfants
2023	87	89	103	140	327
2024	84	98	103	128	408

2.3.4. La Caisse d'allocations familiales (CAF)

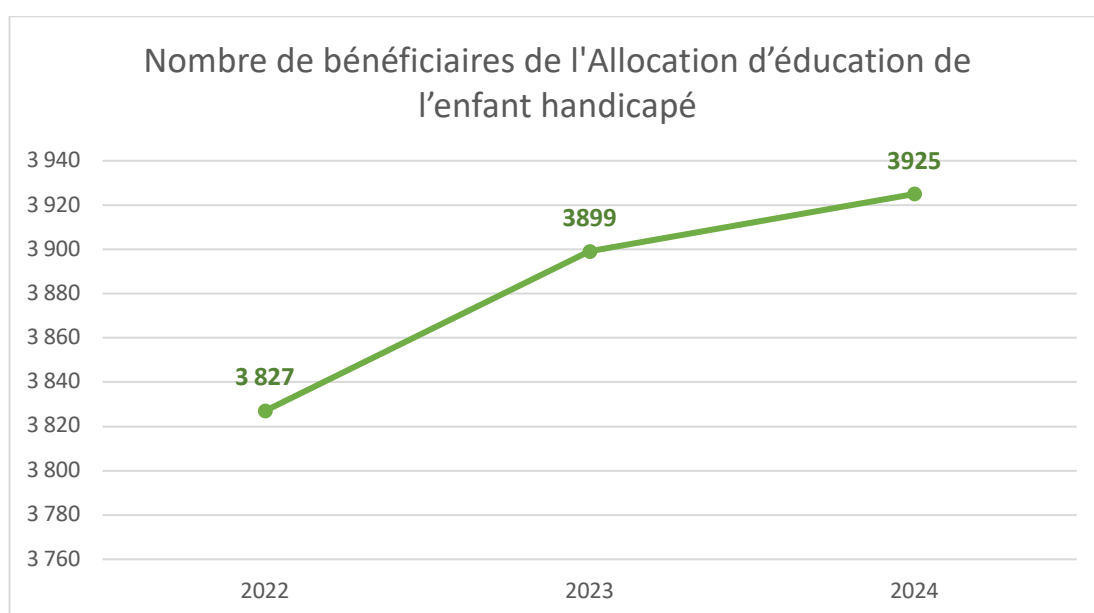
Sources : DATACAF et rapports d'activité de la CAF 71.

Au 31/12/2024, la Caf de Saône-et-Loire compte 96 150 allocataires, dont 1 699 (soit 1.8%) avec un responsable de dossier de moins de 20 ans.

41.8% de la population de Saône-et-Loire est couverte dont 94 754 enfants.



Près d'un tiers des familles avec enfant, bénéficiaires d'au moins une prestation légale, est monoparentale.



Parentalité

	2022	2023	2024
➤ Accompagnement à la scolarité : Nombre d'opérateurs Nombre d'enfants accompagnés	23 1 084	22 826	21 1083
➤ Aide à domicile : Associations conventionnées Heures d'intervention	2 18 350	2 18 234	2 17 096
En cofinancement avec le Département :			
➤ Lieux accueil enfants-parents (LAEP) Nombre de familles accueillies	14 429	15 670	17 789
➤ Médiation familiale : Nombre d'associations conventionnées Nombre de médiations effectuées	5 182	4 281	3 241
➤ Espaces rencontre : Structures Nombre d'heures d'ouverture au public	4 5 992	4 8 169	4 8 516
➤ Parents71 (Réaap) : Nombre de réseaux locaux	9	9	11

Animation de la vie sociale

	2022	2023	2024
➤ Habitat jeunes Foyers de jeunes travailleurs Résidence jeunes (Claaj) Nombre de lits	4 1 466	4 1 462	4 1 462
➤ Equipements Centres sociaux Espaces de vie sociale	29 26	29 24	28 25

2.3.5. L'Agence régionale de santé (ARS)

La santé mentale des jeunes en Saône-et-Loire

Pathologie psychiatrique - enfants SNDS - cartographies des pathologies 2022 / Insee RP 2021	Saône-et-Loire	Bourgogne- Franche-Comté	France métropolitaine
Effectifs des enfants pris en soins pour une pathologie psychiatrique	1 588	7 416	227 112
Taux standardisé des enfants pris en soins pour une pathologie psychiatrique (pour 100 personnes)	1.43	1.27	1.62

Traitement psychotropes - enfants SNDS- cartographies des pathologies 2022 / Insee RP 2021	Saône-et-Loire	Bourgogne- Franche-Comté	France métropolitaine
Effectifs de enfants consommant des traitements psychotropes	1 058	4 346	92 778
Taux standardisé des enfants consommant des traitements psychotropes (pour 100 personnes)	0.93	0.73	0.66

L'offre médico-sociale

Les sources des tableaux et Graphiques suivants : FINESS, CNSA

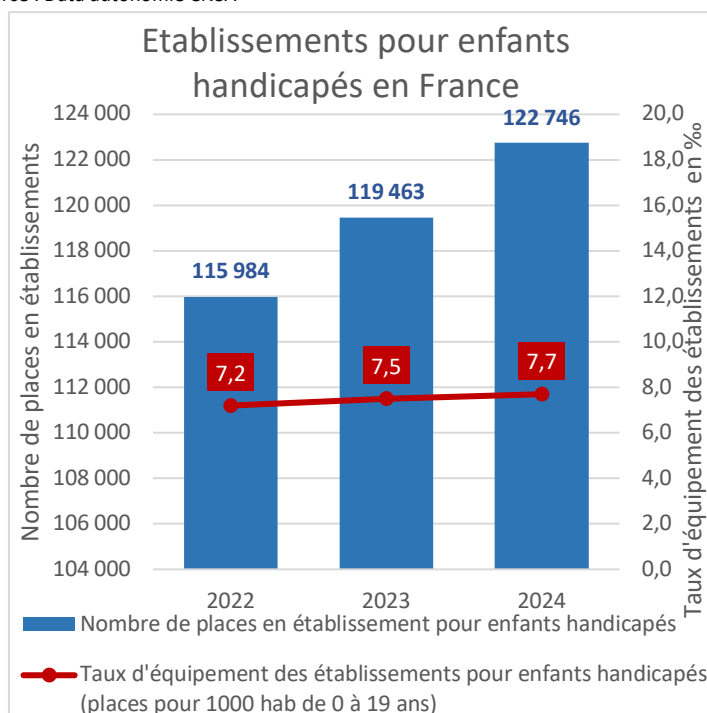
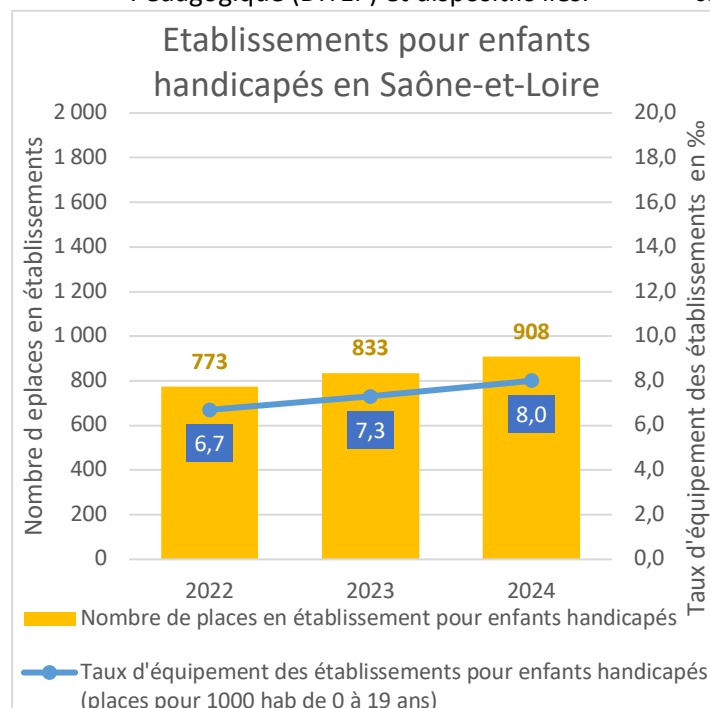
Nombre d'établissements (selon le répertoire FINESS 2024)	Saône-et-Loire	Bourgogne- Franche- Comté	France métropolitaine
Centres d'action médico-sociale précoce	5	31	336
Centres médico-psycho-pédagogiques	1	29	461
Établissements et Services pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés	3	11	171
Instituts d'Éducation Motrice	0	3	139
Instituts médico-éducatifs	16	86	1 425
Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques	4	24	506
Services d'éducation spéciale et de soins à domicile	14	52	1 572

Nombre de places (Selon Finess)	Saône-et-Loire	Bourgogne- Franche- Comté	France métropolitaine
Instituts médico-éducatifs	702	5 158	76 934
Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques	141	955	20 294
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	486	1 807	50 645

Nombre de places et taux d'équipement des établissements pour enfants en situation de handicap en Saône-et-Loire et en France

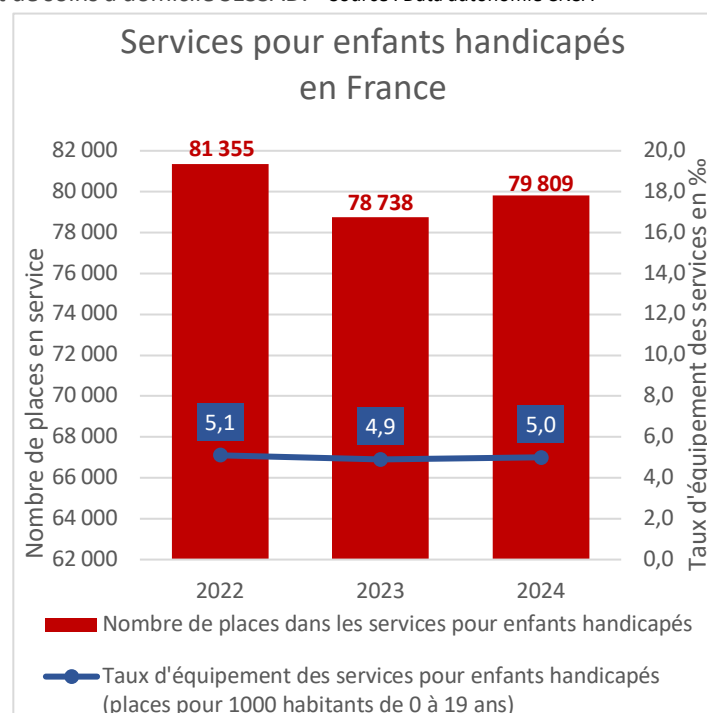
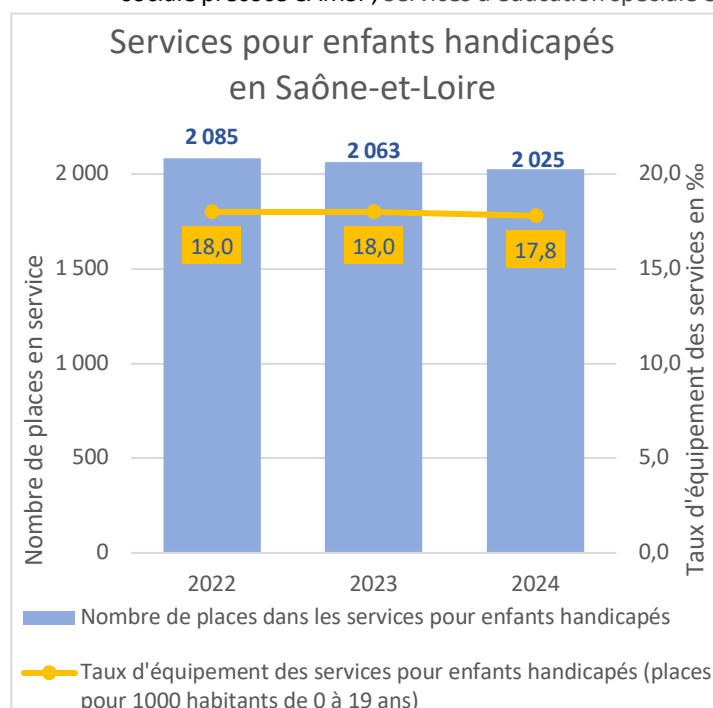
Les établissements pour enfants handicapés comptent : centres médico-éducatifs/ Établissements et services pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP), instituts médicoéducatifs, les dispositifs d'accompagnement médicoéducatifs (DAME), Dispositifs Instituts Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) et dispositifs liés.

Source : Data autonomie CNSA

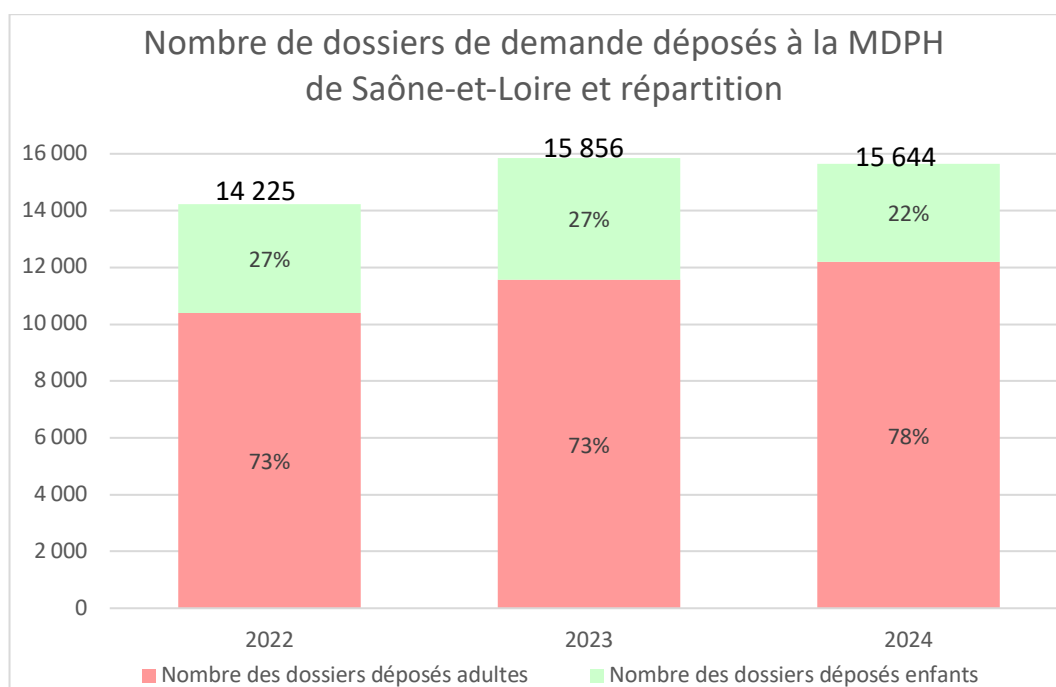
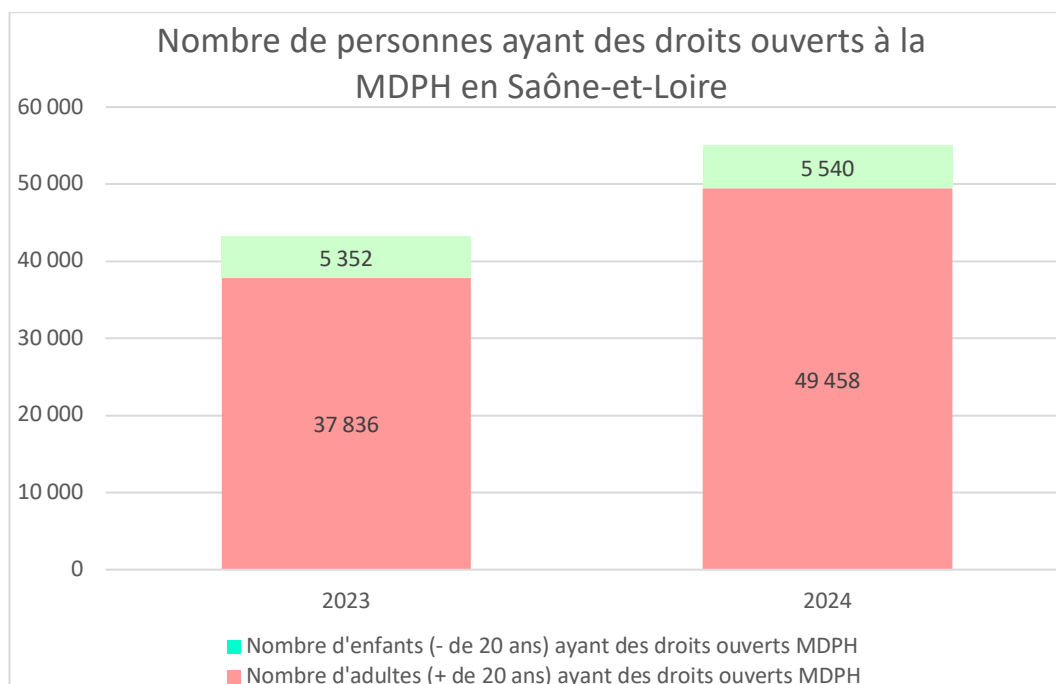


Nombre de places et taux d'équipement des services pour enfants en situation de handicap en Saône-et-Loire et en France

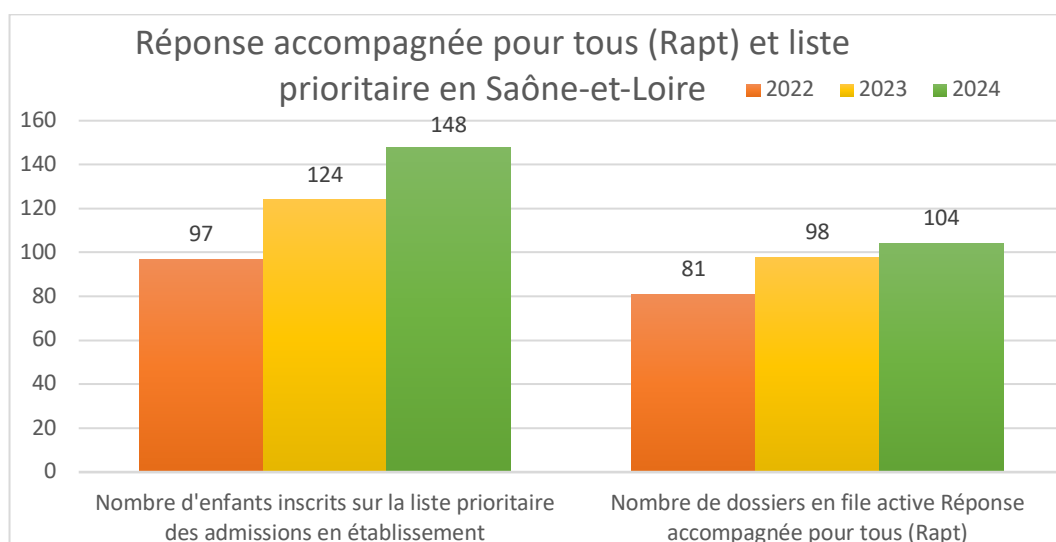
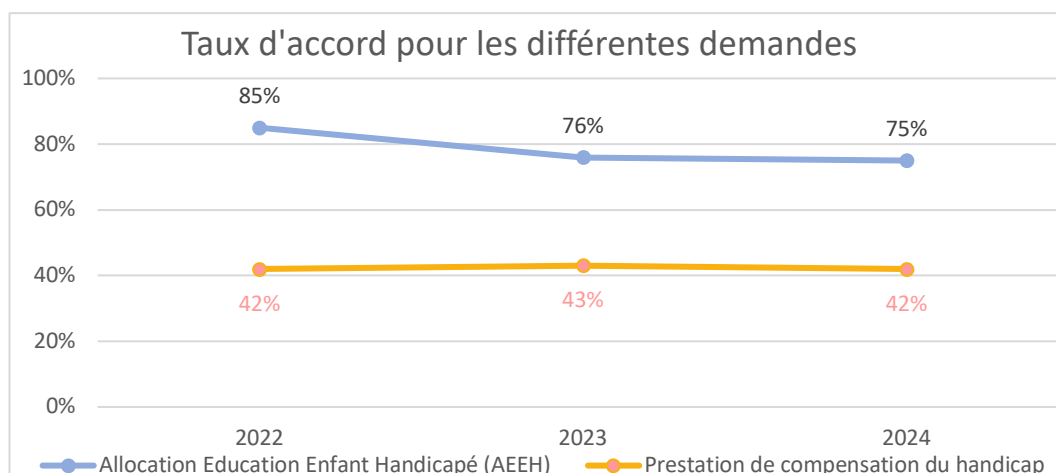
Les services pour enfants handicapés : centres médico-psycho-pédagogiques CMPP, centres d'action médico-sociale précoce CAMSP, Services d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD. Source : Data autonomie CNSA



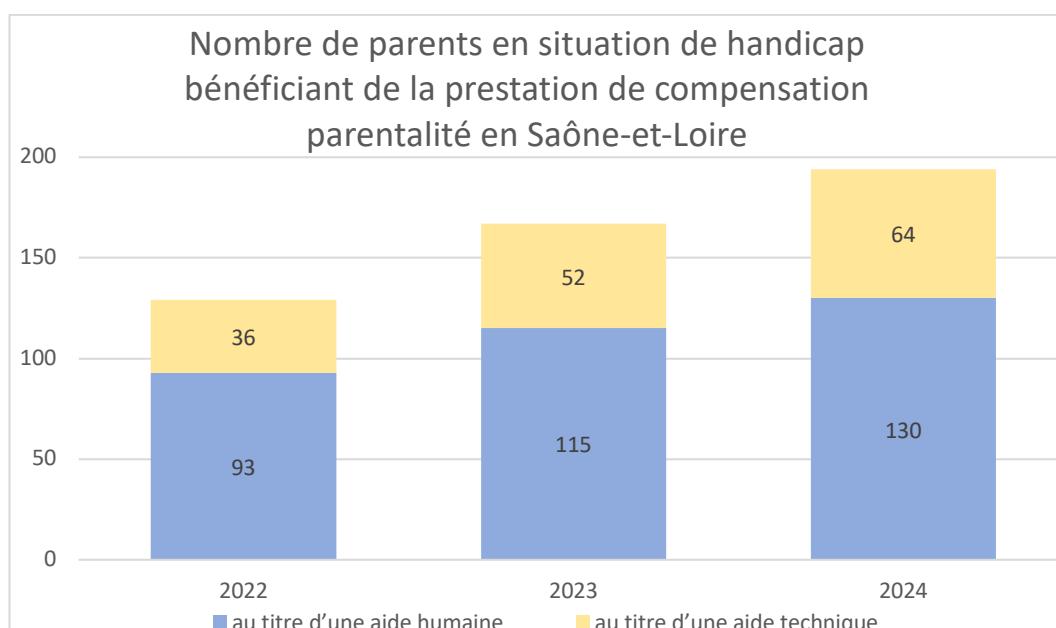
2.3.6. La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)



Répartition des taux d'incapacité des enfants en situation de handicap	2023	2024
Taux d'incapacité entre 50 et 80%	70%	72%
Taux d'incapacité supérieur à 80%	18%	16%
Taux d'incapacité inférieur à 50%	8%	12%
Taux d'incapacité non défini	4%	0



Données du Ministère de l'Education Nationale 2023	Saône-et-Loire	France
Nombre d'élèves en ULIS	587	55 902
Nombre d'élèves en ULIS (pour 1000 élèves)	13,0	8,8



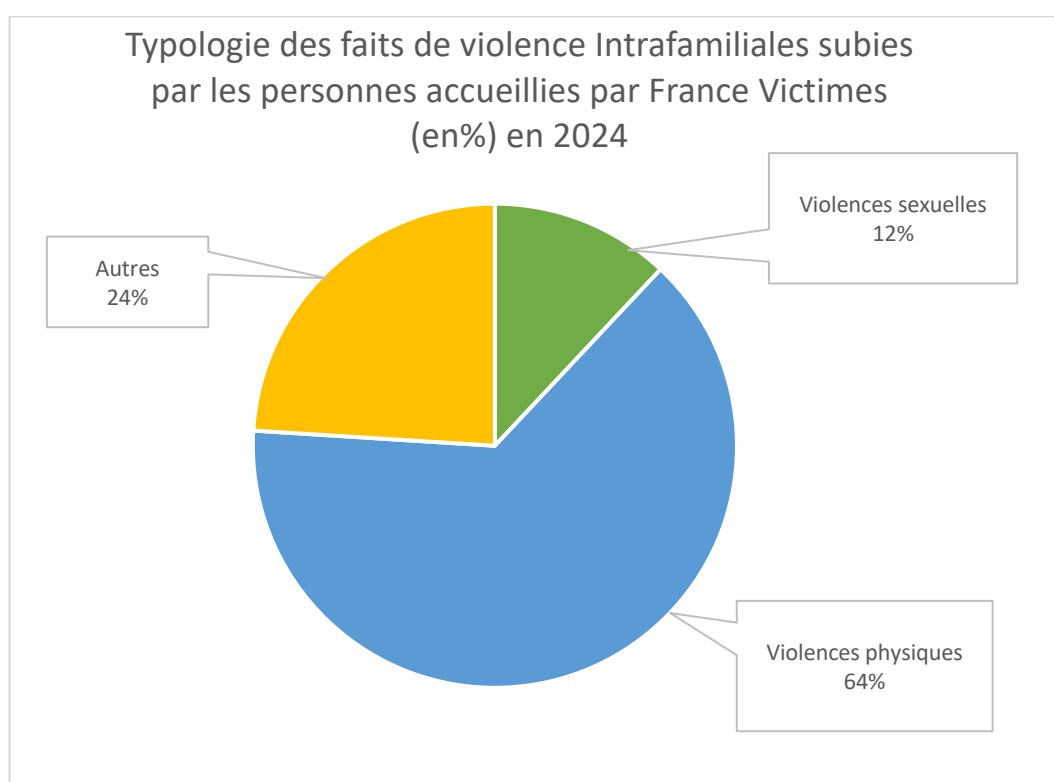
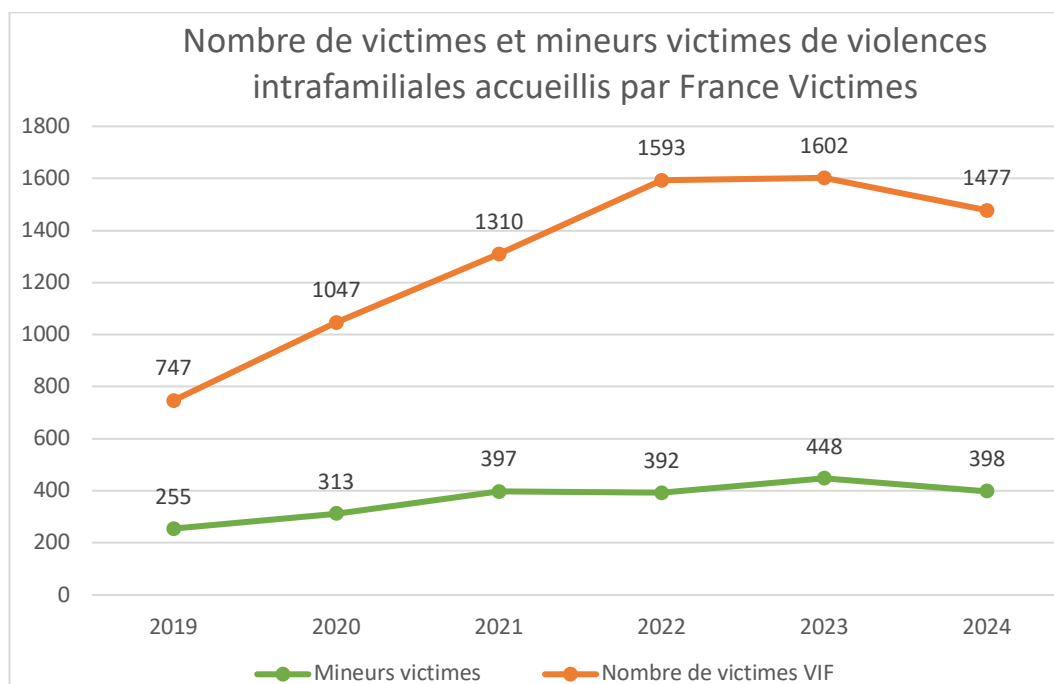
2.3.7 La Maison des adolescents (MDA)

	2022	2023	2024
Nombre de situations (jeunes et parents) rencontrées	597	763	747
Rendez-vous honorés et actes complémentaires	1 717	2260	2259

2.3.8. L'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE 71)

2022	En 4 mois de permanences ouvertes en 2022, l'ADEPAPE a été en contact avec 8 jeunes
2023	17 membres dont 7 particulièrement actifs 19 jeunes se sont manifestés directement ou ont été orientés par les travailleurs sociaux 900 heures de travail par les bénévoles soit l'équivalent d'un 60% d'ETP sur une année
2024	30 adhérents avec les jeunes membres de droits, 11 bénévoles dont 7 particulièrement actifs 22 jeunes se sont manifestés directement ou ont été orientés par les travailleurs sociaux 1142 heures de travail par les bénévoles soit l'équivalent d'un ETP sur 9 mois

2.3.9. France Victimes 71



3. Suivi des établissements et services

3.1. Bilan des inspections et évaluations réalisées

En 2024 une restructuration des services du Département de Saône-et-Loire a été effectuée. Le service MEIA est devenu le pôle contrôle et maîtrise des risques ESSMS (Service Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux). Le service Domicile et Etablissements se nomme désormais Service Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.

○ Inspection

Les inspections et contrôles sont menés par le pôle contrôle et maîtrise des risques ESSMS du Département. La DEF (Direction de l'Enfance et des Familles) apporte un appui technique dans le cadre du travail préparatoire. Une dynamique de suivi des structures est également mise en place par la DEF en lien avec le Service Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux, à l'issue des inspections et contrôles.

Inspection réalisée au cours de l'année 2024 :

- 1er semestre 2024 : Inspection DAI (Sauvegarde 71)

○ Evaluation

Evaluations prévues au cours de l'année 2024 :

- Dispositif d'accompagnement à l'insertion des mineurs non accompagnés
- Dispositif expérimental d'accompagnement pour mineurs non accompagnés sur le SCOT le Creusot-Montceau-les-Mines.
- Foyer de l'enfance
- IDEF

4. Suivi des événements indésirables

La nouvelle procédure concernant la gestion et la déclaration des événements indésirables

Le Département a revu sa procédure de déclaration et traitement des événements indésirables en protection de l'enfance, pour faciliter et clarifier les modalités de déclaration de ces événements, améliorer le suivi des établissements sur le plan de la qualité, et s'adapter aux nouvelles obligations réglementaires.

Depuis le 1er janvier 2024, les opérateurs en protection de l'enfance déclarent ces événements indésirables via une plateforme sur le site internet du Département.

Le Département enregistre les événements indésirables et graves, conformément aux catégories prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

La répartition des événements indésirables déclarés en fonction de leurs catégories 2024

N° de catégorie	Catégories définies par arrêté ministériel	Nombre d'événements indésirables significatifs et graves déclarés, par catégorie
10	Comportement violent de la part d'utilisateurs envers d'autres utilisateurs ou du personnel et manquement grave au règlement	85
7	Suicide, tentative de suicide d'utilisateur ou de personnel	18
11	Acte de malveillance au sein de la structure	13
9	Disparition inquiétante	11
8	Situation de maltraitance envers les utilisateurs	10
3	Perturbation organisation du travail ou de la gestion RH	10
2	Accident lié à des défaillances techniques et événements en santé, environnement	6
5	Perturbation du fonctionnement liée à des difficultés relationnelles récurrentes avec des personnes externes	6
12	Accident de circulation (catégorie non prévue par l'arrêté, ajoutée car correspond à des situations remontées par les lieux d'accueil)	4
1	Sinistre, événement météorologique exceptionnel	3
6	Décès accidentel ou consécutif à un défaut de surveillance	1
4	Accident ou incident lié à une erreur ou un défaut de soin ou de surveillance	1
TOTAL		168

*Un événement indésirable déclaré sur la plateforme peut présenter plusieurs catégories.

Les catégories prépondérantes en 2024 correspondent aux profils et problématiques de certains des jeunes accueillis en protection de l'enfance (troubles du comportement, problématiques de santé mentale, etc.)

Conclusion

En 2024, l'accent a été mis sur la communication et l'accompagnement des opérateurs pour la déclaration des événements indésirables. Les données, à interpréter avec prudence, devront être confirmées par l'évolution des années suivantes.

5. Suivi du Schéma départemental

5.1. Le Schéma Unique « Solidarités 71 », l'ambition 7 « Répondre aux besoins des enfants et des familles »

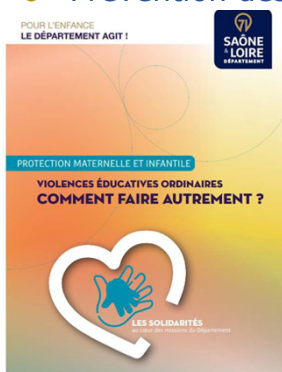
Le Département affirme sa volonté de renforcer et de rendre plus lisible l'offre à destination des enfants et des familles. Cette démarche s'appuie sur l'accompagnement des parents, à travers les dispositifs de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance. Elle vise à garantir la prise en compte des besoins et droits des enfants, adolescents et jeunes adultes, dans le respect de leurs droits fondamentaux, tout en assurant leur sécurité, éducation et développement.

Les réalisations abouties en 2024 illustrées par des actions phares



Orientation 1 : Renforcer la prévention et le soutien à la parentalité en réponse aux besoins des enfants et des familles

- Consolidation d'un niveau socle de prévention spécialisée sur les communes d'Autun, Chalon et Mâcon
- Prévention des violences éducatives ordinaires faites aux enfants



Le projet vise à sensibiliser familles et professionnels aux violences éducatives ordinaires (VEO), conformément à la loi de 2019 : «L'éducation s'exerce sans violences physiques et psychologiques ». Il s'agit de renforcer les compétences psychosociales, de prévenir les violences graves et les placements, de promouvoir des relations éducatives non violentes, et d'améliorer la santé et le climat familial. Cette prévention passe par des actions de sensibilisation et des ateliers collectifs proposés par la PMI et ses partenaires.

Perspectives 2025 :

- Structuration d'un réseau de professionnels sensibilisés aux VEO, avec la poursuite des interventions régulières
- Diffusion renforcée du flyer d'information, notamment via les centres sociaux.



Orientation 2 : Développer les missions de protection maternelle et infantile

- Révision de la procédure de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant

Depuis le 1er janvier 2024, la PMI a renforcé ses contrôles dans les structures de petite enfance de Saône-et-Loire. Désormais, au-delà des aspects administratifs et réglementaires, l'évaluation intègre un temps d'observation de l'accueil et de la qualité des interactions avec les enfants, de l'organisation de l'équipe et de l'aménagement des espaces.

- Développement des actions collectives en PMI à destination des jeunes ou futurs parents

Les actions collectives de la PMI visent à soutenir les compétences parentales et à favoriser le lien parent-enfant à travers des ateliers, temps d'échanges et activités variées. Ouverts à tous, ces espaces de prévention et de convivialité abordent des thématiques comme la parentalité, l'alimentation ou les violences éducatives, et proposent aussi des initiatives innovantes (baby yoga, massages bébés). Ils renforcent la proximité avec les familles, valorisent leurs ressources et contribuent à rompre l'isolement de certaines d'entre elles.



Perspectives 2025 :

- Poursuite de ces actions collectives
- Nouvelles propositions : ateliers et groupes d'échanges dédiés aux pères, séances de yoga prénatal, extension des actions sur le massage et le portage à l'ensemble du territoire

- Journée portes-ouvertes des centres de santé sexuelle

Le 16 octobre 2024, les six centres de santé sexuelle du département ont organisé une journée portes ouvertes. Les visiteurs ont découvert leurs missions (écoute, contraception, dépistage IST...) et rencontré les professionnels. L'événement, marqué par la mobilisation de nombreux partenaires et établissements scolaires, a favorisé l'émergence de nouveaux projets de collaboration et permis de mieux faire connaître ces structures, notamment les nouveaux locaux d'Autun.



Perspectives 2025 :

Les CSS continuent à mieux faire connaître leurs missions auprès du public et des partenaires.



Orientation 3 : Sécuriser le parcours en protection de l'enfance

- Déploiement de la procédure d'accompagnement des projets de vie des enfants pupilles
- Elaboration d'une procédure départementale de suivi des placements non exécutés
- Etat des lieux des freins aux sorties de dispositifs pour les jeunes majeurs
- Poursuite des dispositifs LOJIN et DJM pour les jeunes majeurs sortants de l'ASE, en parallèle d'une réflexion sur les modalités d'accompagnement de ce public
- Poursuite du soutien au développement de l'ADEPAPE
- Réalisation d'un diagnostic préalable à l'élaboration d'un référentiel de placement
- Déploiement du plan enfance

Création de nouvelles places pour l'accueil des enfants et jeunes majeurs en protection de l'enfance

- Répondre aux placements non exécutés
- S'adapter aux besoins spécifiques repérés
- Mettre en œuvre la loi de février 2022 sur l'accueil des fratries

80 places créées au 31.12.2024 sur les

144 validées dans le plan enfance :

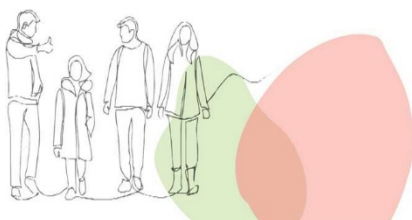
- 30 places de placement à domicile 0-18 ans
- 30 places en accueil familial 0-21 ans
- 8 places pour profils spécifiques 13-18 ans
- 8 places pour profils spécifiques 3-6 ans
- 4 places pour profils spécifiques 6-12 ans

- Lancement de la construction d'un village d'enfants

D'ici 2027, un village d'enfants sera créé par le Département à Saint-Gengoux-le-National, en partenariat avec l'association Prado Bourgogne. Il offrira un accueil de type familial pour 48 enfants et jeunes de 0 à 21 ans, dont 30 en pavillons, 9 bébés en pouponnière et 9 enfants à partir de 3 ans dans un lieu de vie associé. 10M€ de budget pour ce projet



- Déploiement du référentiel départemental de l'aide éducative à domicile



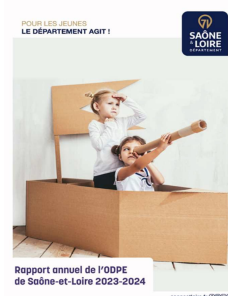
En Saône-et-Loire, le référentiel de l'Aide éducative à domicile, coconstruit en 2023 avec professionnels, parents et enfants, est mis en œuvre depuis 2024 par l'ensemble des équipes. Les outils ont été ajustés et la démarche de co-construction du projet pour l'enfant avec les familles est engagée, nécessitant encore une évolution des pratiques professionnelles et un renforcement de la collaboration avec les partenaires.



Orientation 4 : Améliorer le pilotage de la politique enfance-familles

- Création du premier rapport de l'ODPE 71

Le comité d'observations et d'analyses prospectives de l'ODPE a publié son premier rapport, offrant une vision globale de la protection de l'enfance en Saône-et-Loire. Il présente les structures et dispositifs, une étude sur les informations préoccupantes et violences intrafamiliales, les travaux de l'ODPE (conseil des jeunes, réseau Infopublic71, suivi des dispositifs), des actions marquantes (référentiel AED, maison de protection des familles) et les données clés du département.



- Organisation des assises départementales de la protection de l'enfance

Le 17 septembre 2024, le Département a organisé ses premières Assises départementales de la protection de l'enfance à Chalon-sur-Saône, réunissant 650 acteurs. Cette journée a permis de présenter des initiatives innovantes, de renforcer les partenariats et de poser les bases d'une collaboration accrue pour mieux répondre aux besoins des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance en Saône-et-Loire.



6. Suivi de la Contractualisation prévention et protection de l'enfance (CDPPE)

6.1. Bilan CDPPE

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 dans le cadre de contrats locaux tripartites préfet/ARS/département engagée en 2020 permet d'impulser ou de renforcer des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, d'améliorer la situation des enfants protégés et de produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2020. Les deux premières années ont été marquées par la crise sanitaire et ses conséquences, qui ont pu retarder l'exécution de certaines actions et également entraîner une situation inédite en protection de l'enfance.

Un nouveau contrat a été signé en 2023, puis renouvelé en 2024, pour une période transitoire et sur des objectifs similaires, dans l'attente de la définition d'un nouveau cadre d'action pour la période 2025-2027.

L'exécution des actions prévues au contrat reste marquée par une situation de tension sur l'ensemble des dispositifs de prévention et protection de l'enfance, en raison d'une hausse continue des informations préoccupantes, d'un allongement des durées de prise en charge, et d'un contexte de saturation des dispositifs d'accueil malgré des ouvertures de places.

Synthèse de l'exécution 2024 :

Engagement n°1 : agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

- Pérennisation des effectifs renforcés de sage-femmes et puéricultrices de PMI
- Proposition systématique d'un entretien prénatal précoce à toute patiente suivie en PMI, doublé en cas de vulnérabilité
- Développement des entretiens post nataux précoces, mis en place à compter de 2023, et dont le nombre a augmenté de 75% en 2024 par rapport à 2023
- Proposition d'un bilan de santé en école maternelle à l'ensemble d'une classe d'âge, réalisés par une puéricultrice de PMI et avec une intervention en deuxième niveau d'un médecin de PMI en fonction des besoins repérés
- Systématisation de la présence des sage-femmes de PMI dans les staffs psycho-sociaux des maternités
- Développement des visites à domicile par les sage-femmes (+60% de femmes concernées depuis 2019) et les puéricultrices de PMI (+36 % d'enfants concernés depuis 2019)
- Augmentation du nombre de consultations médicales en PMI grâce à des recrutements
- Poursuite de l'intervention de psychologues auprès des équipes et des familles en PMI

- Formation des professionnels de PMI au soutien des parentalités vulnérables, et pour le développement d'actions collectives (techniques de relaxation du bébé, portage, ...)
- Développement d'actions collectives de puéricultures dans des lieux propices à l'accompagnement des familles tels les maternités et centres sociaux

Engagement n°2 : sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

- Pérennisation des effectifs renforcés pour le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes (CRIP et territoires d'action sociale). Poursuite des formations à l'évaluation des situations d'enfant en danger ou risque de danger
- Mise en place d'une procédure globale et centralisée de déclaration et traitement des événements indésirables dans les établissements de protection de l'enfance. Mise en œuvre du plan de contrôle des établissements, avec 1 inspection et 2 contrôles de suite.
- Soutien aux situations d'enfants en double vulnérabilité, par le Dispositif concerté ASE-handicap : poursuite des accompagnements par l'équipe ressources et l'équipe mobile ASE-handicap et poursuite des séjours parenthèse.
- Pérennisation de 40 mesures d'AEMO renforcées expérimentées en 2023.
- Lancement d'un appel à projets pour la création de 120 mesures d'interventions éducatives renforcées ayant pour but l'accompagnement des retours en famille des enfants confiés à l'ASEF.
- Accompagnement de l'accès à l'autonomie des jeunes confiés à l'ASE, notamment via un travail thématique sur les enjeux d'accès à l'autonomie avec les professionnels pour améliorer l'accompagnement des jeunes, et les dispositifs dédiés à l'accompagnement des jeunes ayant eu un parcours en protection de l'enfance (LOJ'IN et DJM).
- Création de places dédiées à l'accueil d'enfants ayant un profil atypique, dans le cadre du plan enfance

7. Suivi de la formation continue des professionnels :

Seules les formations réalisées par les agents de la prévention et protection de l'enfance du Département ont été recensées.

En 2024 :

- **509 professionnels ont participé à 989 h de formation, dont :**
 - 15 assistants familiaux ont suivi la formation « l'assistant familial et l'enfants pupille de l'Etat »
 - 74 professionnels du Département ainsi que des professionnels partenaires ont suivi la formation Alfoldi sur l'évaluation en protection de l'enfance (financement dans le cadre de la CDPPE et participation pluri institutionnelle)
 - 79 agents ont participé à la journée départementale de la PMI
 - 41 professionnels de la protection de l'enfance ont participé à la formation « l'autorité parentale et le droit de la famille »
 - 39 professionnels ont suivi la formation « Les secrets et leurs impacts dans la famille »
 - 31 professionnels ont participé à la formation « Soutien des parentalités vulnérables au regard de la théorie de l'attachement »
- **Projet travaillé par le Cotech et le comité d'observation et d'analyses prospectives :**

Une méthodologie de recensement des formations dispensées et d'analyse des besoins des professionnels en Saône-et-Loire est actuellement en cours d'élaboration par le comité d'observation et d'analyses prospectives et le COTECH. Conduite dans une démarche partenariale, elle a pour finalité de renforcer la connaissance partagée des actions de formation et de mieux identifier les besoins émergents. Elle s'inscrit pleinement dans la mission confiée à l'ODPE de suivi et de valorisation de la formation continue des acteurs de la protection de l'enfance, au service de l'amélioration des pratiques professionnelles et de la qualité de la prise en charge des enfants et des familles.



III.

Les travaux du comité technique de l'ODPE de Saône-et-Loire

1. Le comité technique de l'ODPE (COTECH)

Le Comité technique (COTECH), composé d'environ vingt membres issus des structures et institutions représentées au Comité de pilotage (COPI), a été installé en 2022.

Il s'est réuni à six reprises en 2023 et à six reprises en 2024, afin d'assurer la coordination des travaux et l'élaboration du rapport annuel.

Depuis son installation, le COTECH constitue l'instance de suivi opérationnel des actions engagées et rend compte de l'état d'avancement des travaux. En 2024, conformément aux orientations arrêtées par le COPI, trois groupes de travail ont été constitués :

- Le Comité d'observation et d'analyses prospectives ;
- Le Groupe de travail sur la participation des enfants ;
- Le Groupe de travail relatif à l'étude sur la double vulnérabilité des enfants confiés à l'ASE et bénéficiaires d'une notification MDPH.

2. La participation des enfants à l'ODPE

2.1. Le groupe de travail et ses productions

Entre décembre 2023 et mars 2025, le groupes de travail s'est réuni douze fois, rassemblant en moyenne une quinzaine de professionnels issus du Département, des lieux d'accueil collectifs et familiaux, de la maison de protection des familles, de l'ADEPAPE et autres partenaires.

Le groupe de travail « Participation des enfants » a pour objectifs de

- Sensibiliser les membres de l'ODPE à la participation collective des enfants et les professionnels de la protection de l'enfance au recueil de la parole des enfants et à leur participation ;
- Élaborer et diffuser un questionnaire auprès des professionnels et des jeunes pris en charge par l'ASE ;
- Créer le conseil des jeunes.

Les questionnaires à destination des jeunes et des professionnels

Travaux préparatoires et méthodologie

Le groupe de travail a élaboré et diffusé deux questionnaires destinés aux jeunes de 10 à 15 ans accueillis à l'ASE, ainsi qu'aux professionnels intervenant auprès d'eux.

Les étapes principales ont inclus :

- Identification des publics cibles,
- Définition des objectifs et thématiques des questionnaires,
- Rédaction et test des questionnaires,
- Choix des formats et modalités de diffusion et de communication
- Analyse des réponses et proposition d'une restitution.

Résultats du questionnaire aux jeunes (Cf. annexe du rapport) :

123 réponses recueillies auprès des jeunes (dont 30 % en famille d'accueil et 70 % en établissement).

- La décision du placement est totalement / bien comprise par les jeunes ; et mieux encore lorsqu'ils sont accueillis en famille d'accueil.
- Globalement les jeunes sont satisfaits de leur lieu de vie. Mais 18% des jeunes en établissement déclarent « pas tout à fait - pas du tout ».
- Les jeunes sont satisfaits des repas de leur lieu de vie, plus encore pour les jeunes en familles d'accueil.
- Les jeunes sont majoritairement totalement satisfaits ou satisfaits des relations avec les professionnels.
- Les relations avec les autres jeunes sont satisfaisantes pour les jeunes, avec des réponses plus nuancées pour les jeunes en établissement.
- Près d'un jeune sur deux accueillis en établissement déclare ne pas pouvoir parler de la sexualité et vie affective et des consommations et conduites à risques avec les adultes.
- 79 % des jeunes accueillis déclarent pouvoir parler de la vie sociale et la citoyenneté avec les adultes (autant en établissement qu'en famille d'accueil).
- 7 jeunes sont volontaires pour participer à la consultation pour la mise en place du conseil des jeunes

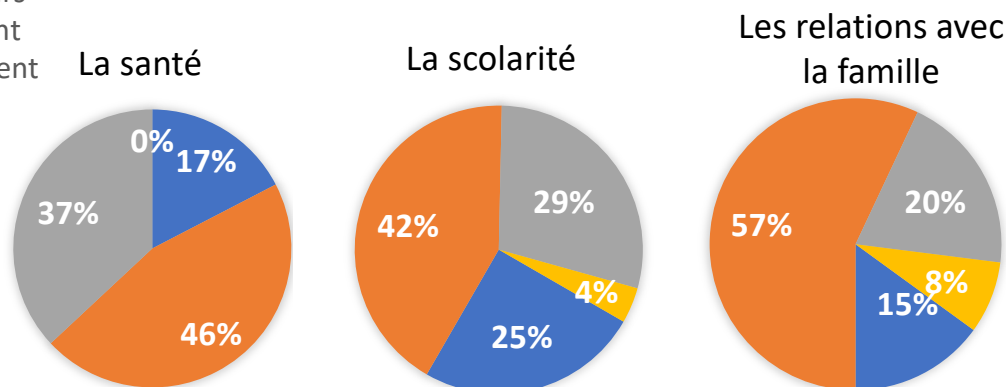
Résultats du questionnaire aux professionnels (Cf. annexe du rapport) :

159 réponses de professionnels, dont 52% travaillent en établissements, 37% en accueil familial et 11% en services départementaux.

Ils sont 54 % de travailleurs sociaux, 36 % d'assistants familiaux et 10 % de cadres.

- **Pensez-vous que les enfants participent aux décisions qui les concernent dans les domaines suivants ?**

■ toujours
■ souvent
■ rarement
■ jamais



- **Pensez-vous que les enfants participent aux décisions qui les concernent lors des moments suivants ?**

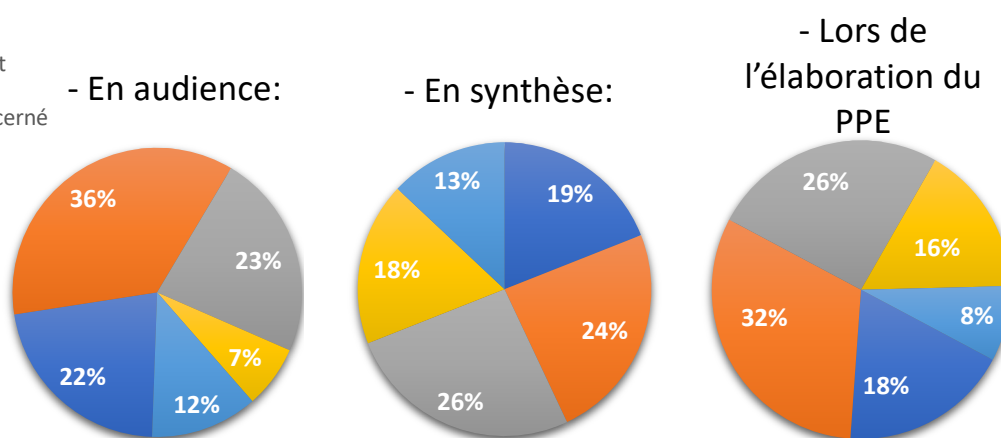
- Lors de la décision de placement :

« toujours-souvent » pour 21% des professionnels, « rarement-jamais » pour 71% des professionnels

- Dans les groupes d'expression :

« toujours-souvent » pour 60% des professionnels, « rarement- jamais » pour 31% des professionnels

■ toujours
■ souvent
■ rarement
■ jamais
■ non concerné



- **63%** des professionnels pensent que la parole des enfants n'est pas suffisamment formalisée



- **40%** des professionnels ne disposent pas d'informations sur la participation des enfants



- **80%** des professionnels ont besoin d'outils et/ou de formation sur la participation des enfants et le recueil de leur parole

2.2. Préparation de la constitution du conseil des jeunes

Le groupe de travail a défini la structure et les modalités du conseil des jeunes, en s'appuyant sur :

- ⇒ Un benchmarking,
- ⇒ Les recommandations de l'ONPE (Observatoire National de la Protection de l'Enfance),
- ⇒ Les avis du Copil et du Cotech,
- ⇒ Des témoignages et expériences existantes,
- ⇒ Le cadre légal de la participation des enfants.

Principales préconisations retenues :

- ⇒ **Public concerné** : Jeunes volontaires âgés de 10 à 15 ans, accueillis par l'ASE ;
- ⇒ **Nombre** : Jusqu'à 30 jeunes ;
- ⇒ **Fréquence** : Rencontres trimestrielles, le mercredi après-midi ;
- ⇒ **Lieu** : Sites culturels, en dehors des lieux institutionnels, avec transport assuré par les lieux d'accueil ;
- ⇒ **Encadrement** : Une équipe de 12 professionnels formés spécifiquement à l'animation avec une posture neutre, issus du Département, des lieux d'accueil et de l'ADEPAPE.

Formation des animateurs

Une formation-action, réalisée par l'Agence Nationale des Solidarités Actives, se déroule au cours de l'année 2025. Ses objectifs sont les suivants :

- Promouvoir la participation collective des enfants protégés et ses bénéfiques,
- Organiser et animer le conseil des jeunes,
- Assurer la restitution et le suivi effectif de la prise en compte des propositions des jeunes.

2.3. La mise en œuvre du conseil des jeunes

Seize jeunes se sont mobilisés pour le conseil des jeunes. Ils ont entre 10 et 17 ans, vivent en foyer d'urgence, lieu de vie et d'accueil, MECS, chez des assistants familiaux.

Trois séances se sont tenues entre février et juin 2025 :

- 12 février (Hémicycle de l'Hôtel du Département) : Présentation, élaboration des règles de vie, définition des sujets d'échanges, visite des lieux.
- 2 avril (Lab 71 à Dompierre les Ormes) : Organisation de la communication interne au conseil des jeunes, précisions des thématiques intéressants les jeunes, visite d'exposition.
- 4 juin (Centre Eden à Cuisery) : Choix de sujet de travail, préparation du comité de pilotage, bilan des trois séances, visite d'exposition.

2.4. Perspectives

- Développement de la participation collective des enfants sur leur lieu de prise en charge ;
- Sensibilisation des membres du Copil de l'Odpe 71 à la participation collective des enfants et présentation du conseil des jeunes par les jeunes eux-mêmes ;
- Réflexion et organisation de l'élargissement de la composition du conseil des jeunes.

3. Le comité d'observation et d'analyses prospectives

3.1. Recensement des acteurs et partenaires en protection de l'enfance

Que propose Infopublic71.fr ?

- Un annuaire des acteurs du réseau, présenté sous forme de cartographie et de fiches contacts
- Une base de ressources pratiques pour informer sur les dispositifs et aides disponibles
- Un appui et une information sur différents sujets numériques (IA, astuces, réemploi...)
- Un calendrier des événements
- Des actualités pour valoriser et partager les initiatives des acteurs

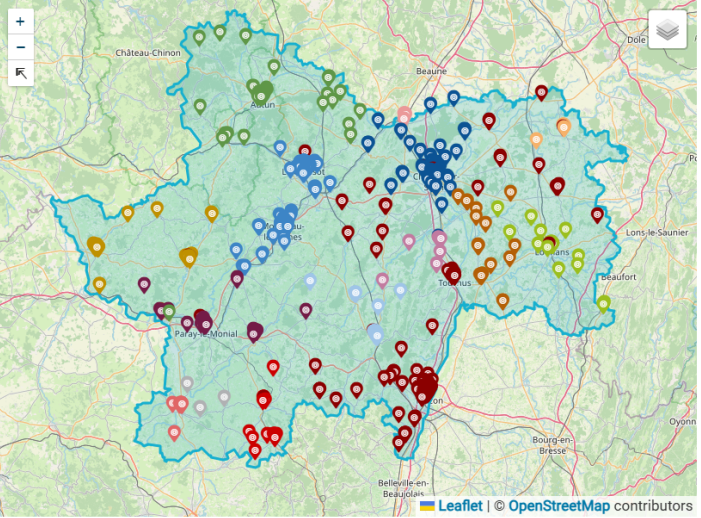
<https://infopublic71.fr/?Accueil#>

Annuaire des acteurs - Ressources locales - Événements Réseaux professionnels - Aide - Nous contacter  

TROUVER UN ACTEUR DE PROXIMITÉ

 mots recherchés

Rechercher



VOUS AVEZ UN BESOIN...


Accueil des étrangers


Besoins de première nécessité


Budget-Consommation


Démarches administratives


Emploi-Formation-Insertion


Famille


Handicap


Jeunesse


Justice


Logement


Numérique


Personnes âgées


Protection des personnes


Santé


Transport-Mobilité


Vie sociale-Loisirs-Culture

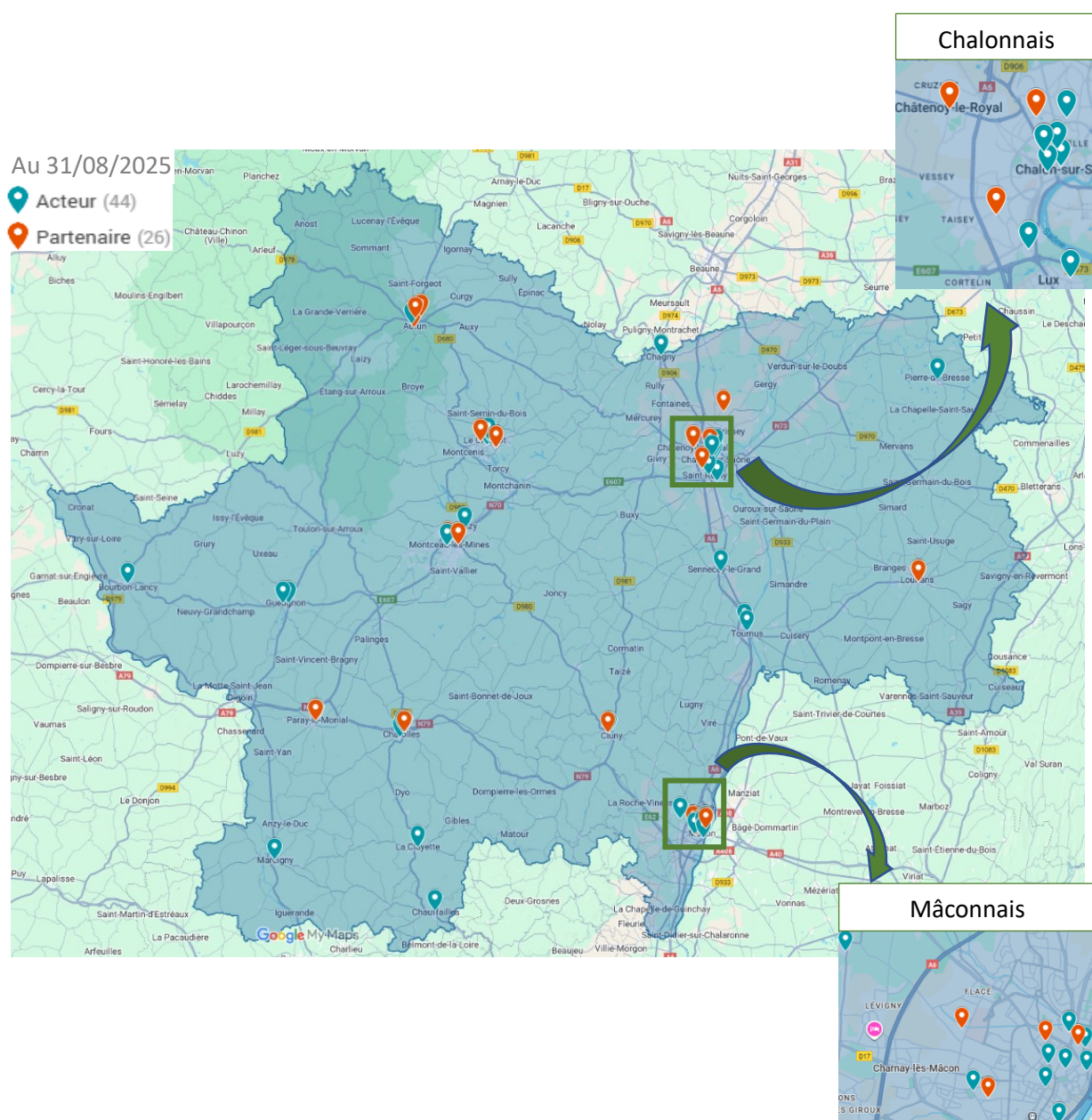
Rapport annuel 2024/2025 ODPE 71 _ odpe@saoneetloire71.fr

60

Infopublic71.fr, outil d'interconnaissance de l'ODPE 71

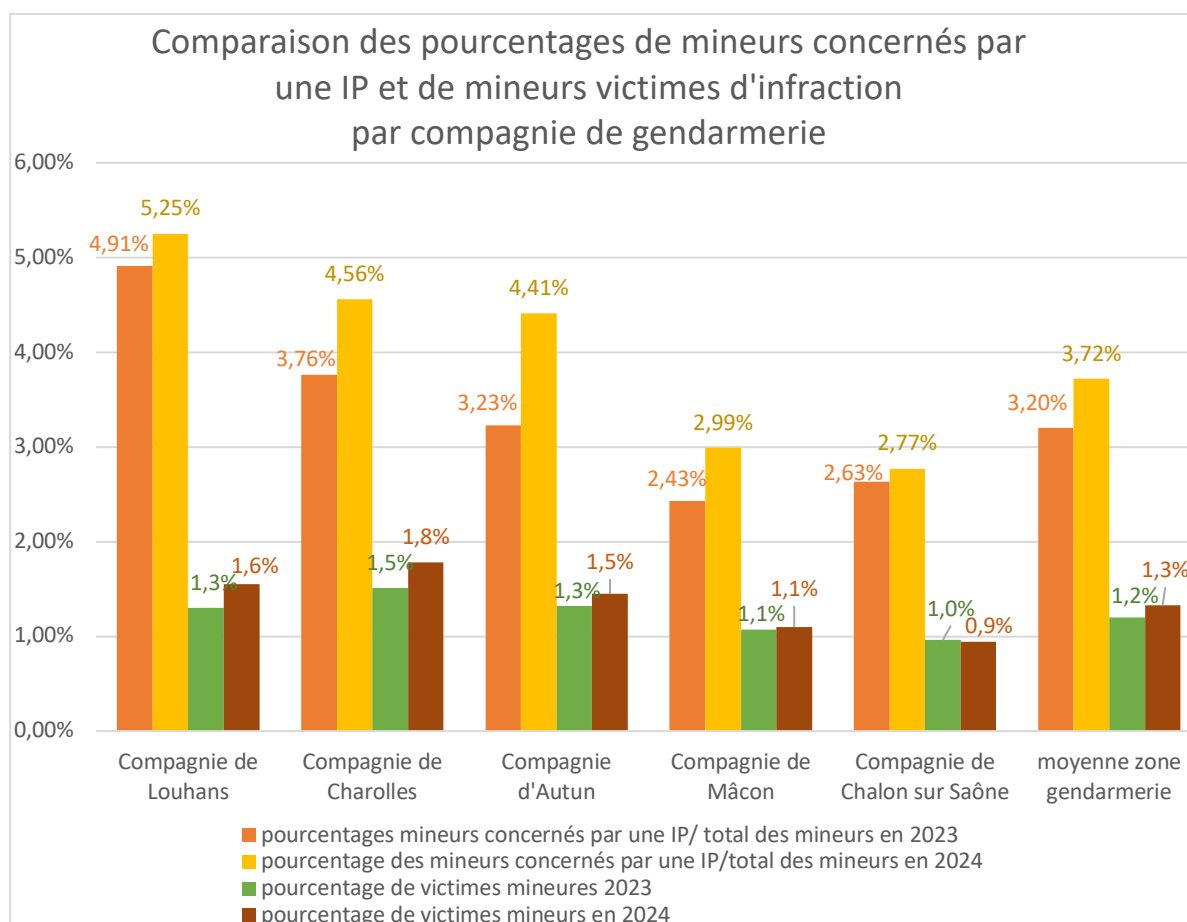
Pour répondre au besoin d'interconnaissance et renforcer les partenariats dans le champ de la protection de l'enfance, il a été décidé de créer un « annuaire » en s'appuyant sur la plateforme existante Infopublic71.fr. Collaborative et élaborée avec les acteurs du département, cette plateforme recense les structures et institutions concernées et met à disposition des professionnels des outils et informations fiables et régulièrement actualisés. Elle facilite ainsi l'orientation du public vers le bon interlocuteur et constitue un appui et une ressource pour les réseaux locaux sur l'ensemble du territoire.

L'ODPE 71 a recensé ses membres et partenaires en lien avec le public de l'ASE, permettant l'intégration de 70 nouvelles structures dans Infopublic71.fr :



3.2. Un an après l'étude sur les violences intrafamiliales et les informations préoccupantes

Les Informations Préoccupantes reçues par la CRIP concernent à la fois les situations relevant des difficultés éducatives, non transmises aux forces de l'ordre, et les situations relevant d'infractions pénales signalées à la justice.



(source INSEE et CRIP)

L'étude sur les violences intrafamiliales et les informations préoccupantes engagée à partir des données 2022 avait pour finalité de vérifier le ressenti d'une augmentation des violences commises sur les mineurs et entre mineurs.

Constats principaux

Données 2022

Les secteurs des compagnies d'Autun et, dans une moindre mesure, de Louhans présentaient des taux d'informations préoccupantes (IP) et de mineurs victimes supérieurs à la moyenne départementale.

Données 2023 et 2024

Les données sur les IP et mineurs victimes dans les secteurs les plus ruraux (Louhans, Charolles et Autun) restent au-dessus de la moyenne de la zone gendarmerie.

Les compagnies de Mâcon et de Chalon se situent en deçà de cette moyenne.

Le nombre d'IP et de mineurs victimes progresse dans toutes les compagnies, à l'exception de Chalon-sur-Saône.

Tendance générale : ces éléments confirment le sentiment d'augmentation des violences signalées.

Conclusion et perspectives

La poursuite du travail de prévention mené dans le cadre du protocole entre le Département et les forces de l'ordre apparaît indispensable. Le lancement de la rénovation du protocole inter-partenarial de traitement des IP en sera le véritable moteur.

Maintenir une vigilance renforcée sur les territoires ruraux, plus particulièrement exposés.

4. Etude de données croisées sur la double vulnérabilité des enfants pris en charge par l'ASE et en situation de handicap

3.3.1. Contexte et cadrage de l'étude

Chaque année, le Comité de pilotage de l'ODPE définit la thématique d'une étude de données croisées. Les travaux (recherches, diagnostics et réflexions sur différents dispositifs) menés autour de l'articulation entre protection de l'enfance, santé et handicap ont mis en évidence des difficultés de coordination et une prise en compte parfois insuffisante des problématiques spécifiques des enfants concernés. En octobre 2024, le Copil a ainsi décidé que la deuxième étude de l'ODPE 71 serait consacrée à la double vulnérabilité.

Thématique de l'étude retenue :

Le public visé est l'ensemble des enfants accueillis par l'ASE en établissements, familles d'accueil et Lieux de vie et d'accueil (LVA), bénéficiant d'une notification MDPH en Saône-et-Loire.

Les 16 – 21 ans feront l'objet d'un focus particulier. Il s'agira d'identifier les difficultés qu'ils rencontrent et en miroir, les difficultés rencontrées par les professionnels pour émettre des hypothèses d'explications et de solutions.

Objectifs de l'étude

- Définir les notions de protection de l'enfance, vulnérabilité, handicap et cas complexe ;
- Dresser un état des lieux sur le département : compiler les informations, évaluations, projets et diagnostics déjà réalisés en Saône-et-Loire sur le sujet :
 - Etablir les profils des enfants concernés : catégorie de handicap, aides fournies, lieux de prises en charge ASE et handicap, besoins, ...
 - Identifier les offres disponibles pour le public visé et la répartition territoriale ;
- Vérifier l'hypothèse que les enfants accueillis à l'ASE sont plus nombreux à avoir une notification MDPH que les enfants en population générale ;
- Vérifier l'hypothèse que les jeunes pris en charge par l'ASE et bénéficiant d'une notification MDPH sont confrontés plus souvent à des difficultés de prise en charge sociale et médico-sociale ;
- Identifier les difficultés rencontrées par les plus de 16 ans et notamment les motifs de blocage des situations et les hypothèses de solutions.

3.3.3. Sources de données et recueil

Informations quantitatives :

- La production de données chiffrées croisées entre la MDPH et l'ASE nécessite la mise en place d'une méthode d'extraction adaptée et conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD). En 2024, il n'a donc pas été possible d'obtenir des données quantitatives fiables.

Diagnostic et enquêtes sources d'information :

- L'enquête en établissements d'hébergement de la protection de l'enfance 2024 menée par la DREES <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/le-dispositif-denquetes-autonomie-2021-2025>;
- Etude demandée par l'ARS au cabinet Mazars ;
- Diagnostic de l'accueil à l'aide sociale à l'enfance.
- Logiciels métiers de l'ASE et de la MDPH
- Les données de l'ARS en Saône-et-Loire
- L'ANAP, ViaTrajectoire, l'ONPE, La DREES
- Données des établissements et services médico-sociaux et ASE

Informations qualitatives :

Les données quantitatives doivent être vérifiées et consolidées sur le terrain par des témoignages et expression des difficultés et besoins. Des questionnaires sont adressés aux structures d'accueil de l'ASE et de prise en charge du handicap afin de recenser et qualifier leurs effectifs ainsi que les formations suivies par les professionnels. Parallèlement, des entretiens avec des cadres et des professionnels de ces structures permettent de recueillir des informations qualitatives sur les besoins des enfants et des équipes.

3.3.2. Méthodologie

Groupe de travail

Un groupe de travail, composé en moyenne de 18 participants, s'est réuni huit fois entre novembre 2024 et juillet 2025. Ses membres proviennent de diverses structures et institutions œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance et du handicap.

Ce groupe pilote la réalisation des questionnaires et des entretiens auprès des structures d'accueil de l'ASE et de prise en charge du handicap, centralise et analyse les données afin de formuler des hypothèses, proposer des améliorations, et rédiger l'étude sur la double vulnérabilité des enfants accueillis par l'ASE et en situation de handicap.

Adaptation de la méthodologie et du calendrier

La finalisation de l'étude étant dépendante de données chiffrées fiables, cette étape a été reportée au profit du lancement des questionnaires et entretiens auprès des structures d'accueil de l'ASE et de prise en charge du handicap.

L'étude s'étale donc sur deux ans au lieu d'un, afin de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre les conditions RGPD permettant le recueil et le croisement sécurisé des données.

Le calendrier du déroulement de l'étude a donc été revu.

	Calendrier prévisionnel
Novembre 2024	Sollicitation des professionnels
Décembre 2024	Première réunion : présentation des objectifs et de la méthodologie.
Janvier 2025	Appuis méthodologiques Préciser les besoins d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs
Février 2025	Sollicitation des structures pour recueillir les données nécessaires
Mars 2025	Définition de la méthode de recueil des données chiffrées et de conduite d'entretiens Rédaction et diffusion des questionnaires aux lieux d'accueil de l'ASE
Avril 2025	Prises de contact et organisation du recueil de données chiffrées Répartition des tâches pour la conduite des entretiens auprès des lieux d'accueil de l'ASE
Mai 2025	Conduite des entretiens auprès des lieux d'accueil de l'ASE Identification des relations entre les lieux de la protection de l'enfance et du handicap et des besoins de chacun
Juin 2025	Conduite des entretiens auprès des lieux d'accueil de l'ASE Cartographie des réseaux de communication entre les lieux de la protection de l'enfance et du handicap
Juillet 2025	Démarches RGPD Recueil des résultats des questionnaires lieux d'accueil de l'ASE
Août 2025	Centralisation des résultats des entretiens auprès des lieux d'accueil de l'ASE
Septembre 2025	Présentation d'un point d'étape en COPIL
Octobre 2025	Analyses des données relatives aux questionnaires et aux entretiens
Novembre 2025	Rédaction et diffusion des questionnaires aux structures de prise en charge du handicap Répartition des tâches pour la conduite des entretiens auprès des structures de prise en charge du handicap
Décembre 2025	Conduite des entretiens auprès des structures de prise en charge du handicap Extraction des données chiffrées croisées MDPH/ASE
Janvier 2026	Conduite des entretiens auprès des structures de prise en charge du handicap Recueil des résultats des questionnaires aux structures de prise en charge du handicap Centralisation des résultats des entretiens auprès des lieux d'accueil de l'ASE
Février 2026	Analyses des données relatives aux questionnaires et aux entretiens
Mars 2026	Centralisation de toutes les données quantitatives et qualitatives
Avril 2026	Analyse des données Vérifications des hypothèses
Mai 2026	Conclusions et propositions Rédaction de l'étude
Juin 2026	Finalisation du document Préparation de la restitution au Copil
Juillet 2026	Finalisation du document Préparation de la restitution au Copil
Août 2026	Préparation de la restitution au Copil
Septembre 2026	Présentation de l'étude au COPIL



IV.

Lexique

AED : Aide Educative à Domicile

AEEH : Allocation Education Enfant Handicapé

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert : Mesure judiciaire d'aide éducative au domicile au bénéfice d'un ou plusieurs enfants d'une même famille.

AP : Accueil Provisoire : Il concerne les enfants que les parents confient au service de l'Aide Sociale à l'Enfance à la suite de difficultés momentanées et qui ne peuvent être, de ce fait, provisoirement maintenus dans leur milieu naturel de vie. Il s'agit d'une décision administrative prise sur demande ou en accord avec les parents.

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAMSP : Centre d'Actions Médico-Sociale Précoce

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CDPPE : Contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance

CESSEC : Commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés

CH : Centre Hospitalier

CHS : Centre hospitalier spécialisé

CJM : Contrat Jeune Majeur

CJPM : Code de Justice Pénal des Mineurs

CMPP : Centre Médico-Psycho Pédagogique

COPIL : Comité de pilotage stratégique

COTECH : Comité technique

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

DAP : Délégation d'Autorité Parentale

DEETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

DTPJJ : Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

EPE : Etablissement de Placement Educatif

ESMS : Etablissement Social et Médico-Social

IME : Institut Médico éducatif

IP : Information Préoccupante

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

LVA : Lieu de Vie et d'Accueil

MDA : Maison des Adolescents

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MDS : Maison des Solidarités

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial

MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

MNA : Mineur Non Accompagné

MPF : Maison de Protection des Familles

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

OLINPE : Observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance

ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger

ONPE : Observatoire National de la Protection de l'Enfance

OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

PAI : Projet d'Accueil Individualisé, Document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité. Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé.

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

Placement judiciaire : Décision prise par le juge des enfants, au titre de l'assistance éducative, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPE : Projet pour l'enfant

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

RRSE : Recueils de Renseignements Sociaux Educatifs

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

SIAO : Services Intégrés de l'Accueil et l'Orientation : Plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile » (Loi ALUR du 24 mars 2014)

SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

STEMOI : Service Territorial de Milieu Ouvert et d'Insertion

TAS : Territoire d'action sociale

TISF : Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale

TUTELLE : Le régime de tutelle légale est destiné à préserver les intérêts de l'enfant lorsque ses deux parents ne sont pas en mesure d'assumer cette mission.

UAPED : Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

UEAJ : Unité Educative d'Accueil de Jour

UEHC : Unité Educatif d'Hébergement Collectif

UEHD : Unité Educative d'Hébergement Diversifié

UEMO : Unité Educative de Milieu Ouvert

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

VIF : Violences Intra Familiales

V.

Annexes



1. Arrêtés de programmation ASE
2. Arrêtés de programmation conjoint
3. Résultats du questionnaire destiné aux jeunes
4. Résultats du questionnaire aux professionnels
5. Données chiffrées de 2023 et 2024 de la gendarmerie de Saône-et-Loire



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX SOLIDARITES
Domicile et Etablissements

Arrêté n° 2023-DGAS-221

**ARRÊTÉ PORTANT PROGRAMMATION POUR LES ANNÉES 2023 A 2027 DES EVALUATIONS
DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX
POUR LE SECTEUR DE L'ENFANCE
AUTORISES PAR LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L.313-3, D. 312-197, D. 312-200 et D. 312-204;

Vu le décret codifié n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° ARS/BFC/DA2022-093 du 13 octobre 2022 portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le directeur général par intérim de l'ARS ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-099-2022-DGAS-290 du 18 novembre 2022 portant programmation pour les années 2023 à 2027 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par le directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023-DGAS-131 du 7 février 2023 qui annule et remplace l'arrêté 2023-DGAS-089 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Saône-et-Loire pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant l'article D.312-204 du CASF qui définit la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du même code ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-3 du CASF relevant de l'autorisation exclusive du Département de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,



ARRÊTE

Article 1 : La programmation pluriannuelle des rapports d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux oeuvrant sur le secteur de l'enfance, autorisés exclusivement par le Président du Département de Saône-et-Loire, est annexée au présent arrêté.

Les rapports d'évaluation sont transmis aux autorités compétentes au plus tard à la fin de l'échéance trimestrielle concernée.

Lorsqu'un établissement ou service est autorisé sur plusieurs sites géographiques (site principal avec un ou plusieurs sites secondaires rattachés), un seul rapport d'évaluation est transmis portant sur l'ensemble des sites mentionnés dans l'autorisation de l'établissement ou du service concerné.

Article 2 : La programmation visée à l'article 1 du présent arrêté porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : L'organisme gestionnaire peut solliciter le Département de Saône-et-Loire afin de modifier la date d'échéance trimestrielle mentionnée dans la programmation, notamment pour tenir compte des changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **14 JUIN 2023**

Le Président,
André ACCARY

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire, Hôtel du Département, rue de Lingendes, 71026 Mâcon Cedex
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **14/06/2023**

Affiché / Notifié / Publié le **29/06/2023**

Année	Échéance de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		N° FINESSE Juridique (EI)	Raison Sociale	N° FINESSE géographique	Dénomination de l'ESMS
2023	4ème trimestre	710012931	SARL "HISTOIRES D'ENFANTS"	710012949	LIEU DE VIE 'HISTOIRES D'ENFANTS'
	1er trimestre	710785163	LA SAUVEGARDE 71	710016486	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)
	2ème trimestre	710000530	ASSOCIATION DU PRADO BOURGOGNE	710016478	DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT POUR MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) SUR LE SCOT LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES
2024	4ème trimestre	710971458	FOYER DE L'ENFANCE	710780388	FOYER DE L'ENFANCE
		710012790	INSTITUT DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE	710014598	FOYER DE L'ENFANCE
	1er trimestre	930817739	FRANCE HORIZON	710014960	INSTITUT DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE
2025		710005448	ASSOCIATION LA BERGERONNETTE	710005489	DAMIE MACON
		750067670	ASSOCIATION DOMINO ASSIST'M ASE	A définir	LA BERGERONNETTE
				710006669	MECS 71 DE RANCY
	4ème trimestre	710785163	LA SAUVEGARDE 71	710006719	SERVICE PREVENTION SPECIALISEE CHALON
				710970179	SERVICE PREVENTION SPECIALISEE AUTUN
2026				710006628	SERVICE PREVENTION SPECIALISEE MONTCEAU
	1er trimestre	710781618	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 71	710785197	SERVICE PREVENTION SPECIALISEE MACON
		690799534	ASSOCIATION DU CENTRE SAINT-EXUPERY	710781766	FOYER PIERRE BESSEIGE
	4ème trimestre	710000514	ASSOCIATION ROCHE FLEURIE	710785296	INSTITUT EDUCATIF ST BENOIT
		710015884	LE PHARE DE L'ENFANCE	710785205	MAISON D'ENFANTS CITE DE L'AMITIE
				710015892	FOYER D'ENFANTS ROCHE FLEURIE
					LIEU DE VIE LE PHARE DE L'ENFANCE

2.



**PREFECTURE
DE SAONE ET LOIRE**

**DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE**

Arrêté N°2023-DGAS-131 qui annule et remplace l'arrêté 2023-DGAS-089 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Saône-et-Loire, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027

LE PREFET

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, I, 1° et 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1er octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse en Saône-et-Loire ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'arrêté n°2023-DGAS-089 du 7 février 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et de Monsieur le Directeur général des Services du Département de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2023-DGAS-089 du 7 février 2023 est annulé et remplacé comme suit :

Article 2 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Saône-et-Loire, autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et départementale au titre des 1° et 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
La Sauvegarde 71	Service d'Action Educative de Milieu Ouvert	31/12/2027
La Sauvegarde 71	Centre Educatif Spécialisé Le Village	31/12/2027
Association du Prado Bourgogne	Foyer Educatif la Maisonnée	31/12/2026
Association du Prado Bourgogne	Service de Placement familial et Educatif	31/12/2026
Association du Prado Bourgogne	Centre Educatif Spécialisé Bellevue-Montferroux	31/12/2026
Association du Prado Bourgogne	Centre Educatif Spécialisé de Salornay	31/12/2026
Association du Prado Bourgogne	Centre Educatif Spécialisé Le Méplier	31/12/2026
Association du Prado Bourgogne	PAD Prado Bourgogne	31/12/2026

Article 3 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale de Saône-et-Loire fera l'objet d'un arrêté exclusif préfectoral distinct.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de Saône-et-Loire. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux organismes gestionnaires des établissements et services des services et établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département de Saône-et-Loire, autorité signataire de cette décision,
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de Saône-et-Loire, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Côte d'Or /Saône-et-Loire et Monsieur le Directeur général des Services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

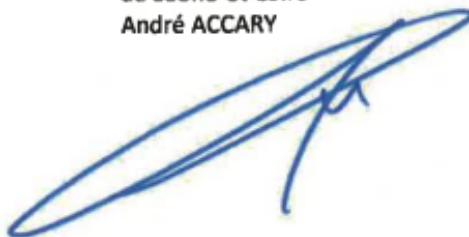
Fait à
Le 12 AVR. 2023

Le préfet



Yves SÉGUÉ

Le Président du Département
de Saône-et-Loire
André ACCARY



3.

La parole aux jeunes accueillis de 10 à 15 ans !

*Ce que vous avez partagé dans le questionnaire sur
vos vies en établissement et en famille d'accueil*

📊 123 jeunes ont répondu

👨👩👧👦 37 jeunes sont en famille d'accueil
🏠 86 jeunes sont en établissement

Comprendre son placement

📌 80 jeunes comprennent pourquoi ils sont
placés

💡 71 jeunes se sentent écoutés par le juge ou le
cadre de l'ASE

⚠️ 38 jeunes ne se sentent pas écoutés par le juge
ou le cadre de l'ASE

Le lieu de vie

🏠 60 jeunes en établissement et 34 jeunes en famille
d'accueil sont satisfaits du lieu de vie

😞 25 jeunes en établissement et 1 jeune en famille
d'accueil ne sont pas satisfaits

🍴 Les repas ? 😊 Les jeunes en famille d'accueil sont
souvent plus contents : on peut mieux s'adapter à leurs
goûts

👤 Relations avec les professionnels :

👍 109 jeunes disent être satisfaits des relations avec les
professionnels

Relations avec les jeunes



😊 En général, les jeunes sont satisfaits de leurs relations entre eux

🏠 Mais en établissement, elles sont parfois plus compliquées à cause de la vie en groupe

Les sujets qu'on peut aborder dans le lieu de vie

❤️🔥 *Vie affective et sexualité*

🏠 34 jeunes en établissement et 6 jeunes en famille d'accueil disent ne pas pouvoir en parler avec les adultes

🚫 *Consommations et conduites à risque*

35 jeunes en établissement et 3 jeunes en famille d'accueil disent ne pas pouvoir en parler avec les adultes

👤 *Citoyenneté et vie sociale*

87 jeunes peuvent en parler avec les adultes – peu importe le lieu d'accueil

Vers plus de participation !

🌱 7 jeunes ont dit :

🗣️ "Je veux participer au futur Conseil des Jeunes !"



4.

Les répondants



159 questionnaires remplis

Par :

- 52% de professionnels en établissements d'accueil ou lieux de vie
- 37% de professionnels du SDAF ou service de placement familial
- 11% de professionnels de l'ASEF

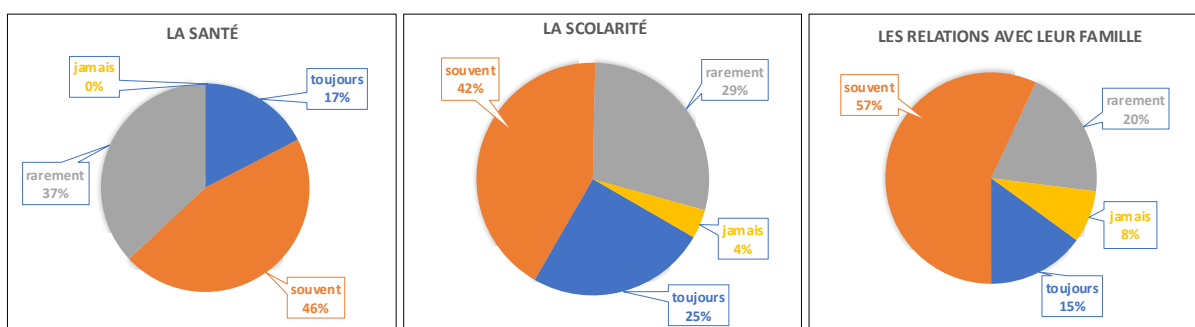
Soit :

- 54% de travailleurs sociaux
- 36% d'assistants familiaux
- 10% de cadres

Les résultats



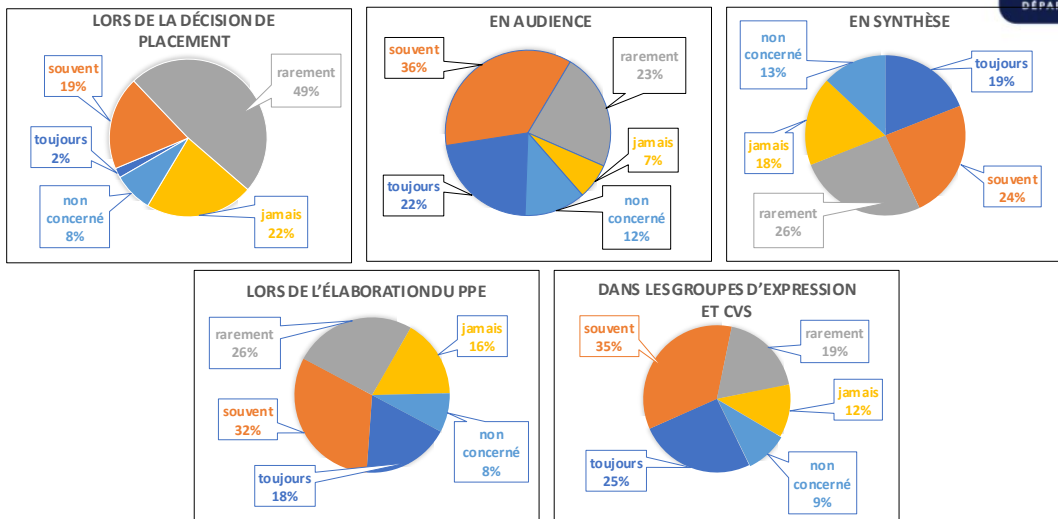
Pensez-vous que les enfants participent aux décisions qui les concernent dans les domaines suivants ?



Les résultats



Pensez-vous que les enfants participent aux décisions qui les concernent lors des moments suivants?



Les résultats



63% des professionnels pensent que la parole des enfants n'est pas suffisamment formalisée



40% des professionnels ne disposent pas d'informations sur la participation des enfants

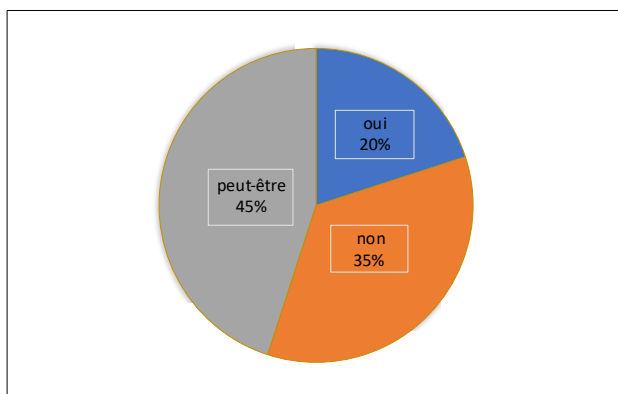


80% des professionnels ont besoin d'outils et/ou de formation sur la participation des enfants et le recueil de leur parole

Les résultats



Souhaitez-vous vous impliquer sur les sujets de « la participation des enfants » et « du recueil de la parole des enfants » ?



L'essentiel des commentaires et observations



C'est toujours utile et cela engage également une dynamique et nouvelle réflexion chez les pros

C'est un sujet qui doit réellement dicter notre façon d'intervenir auprès des enfants et des familles !

Leur avis est souvent sollicité mais les réunions plus officielles restent compliquées pour eux devant leurs parents. Des temps en individuels sont souvent libérateurs de la parole.

L'enfant devrait être au centre mais souvent on voit en premier l'intérêt des parents.

Les instances ne sont souvent pas adaptées (vocabulaire éducatif avec des enfants qui n'osent pas dire qu'ils ne comprennent pas, document à signer qui n'ont aucun sens pour eux..)

L'adhésion de l'enfant est indispensable pour qu'il puisse mettre du sens à nos interventions.

Le turn-over des référents fait qu'il est difficile aujourd'hui que cette parole soit facile et écoutée.

Les jeunes sont informés des décisions mais ne participent pas en soi aux débats qui amènent les décisions.

Les perspectives et préconisations



- Alimenter les travaux sur le référentiel accueil
- Définir de nouveaux objectifs pour la poursuites des travaux par l'ODPE sur la participation des enfants
- **Préconisations repérées :**
 - Adapter le vocabulaire des courriers et des échanges pour une meilleure compréhension par les parents et des enfants
 - Restituer la décision et les échanges adressés aux enfants
 - Transmettre les informations à tous les enfants quelque soit leur âge en adaptant la méthode
 - Associer les parents et enfants aux temps de synthèse
 - Développer des instances d'expression dans les lieux d'accueil / inter- lieux d'accueil
 - Développer des formations sur la participation des enfants et sur le recueil de leur parole

5.

1062 victimes de VIF : 773 femmes et 309 mineurs
627 auditions de mineurs victimes

		MINEURS MIS EN CAUSE		MINEURS VICTIMES	
		HOMMES	FEMMES		
TOTAL		2022	433	48	779
		2023	447	72	890
		Evolution	+14	+24	+111
ASSASSINATS ET MEURTRES VOLONTAIRES (Y COMPRIS TENTATIVE)		2023	0	0	1
		Evolution	0	0	-1
COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES		2023	46	11	87
		Evolution	-6	0	-7
PRISES D'OTAGES		2023	0	0	0
		Evolution	0	0	0
AUTRES ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES		2023	44	10	89
		Evolution	0	+2	-8
VOLS À MAIN ARMÉE AVEC ARMES À FEU		2023	1	0	1
		Evolution	+1	0	+1
VOLS AVEC ARMES BLANCHES OU PAR DESTINATION		2023	0	0	0
		Evolution	0	0	-1
VOLS AVEC VIOLENCE SANS ARMES		2023	10	0	5
		Evolution	+10	0	+5
CAMBRIOLAGES		2023	12	2	2
		Evolution	+4	+2	+2
VOLS SIMPLES (SELON MODUS OPERANDI)		2023	10	1	4
		Evolution	+5	-1	0
VOLS SIMPLES - VOLS LIÉS À L'AUTOMOBILE ET AUX DEUX ROUES		2023	17	1	16
		Evolution	-2	+1	+8
VOLS SIMPLES		2023	0	0	0
		Evolution	0	0	0
AUTRES VOLS SIMPLES		2023	15	4	44
		Evolution	-13	-2	-23
RECELS		2023	12	0	0
		Evolution	+3	0	0
ATTEINTES AUX MOEURS	PROXENÉTISME	2023	0	0	1
		Evolution	0	0	+1
	VOLS SUR DES MAJEUR(E)S	2023	3	0	1
		Evolution	-4	0	-3
	VOLS SUR DES MINEUR(E)S	2023	29	2	103
		Evolution	-15	+2	+17
	HARCELEMENTS SEXUELS ET AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES CONTRE DES MAJEUR(E)S	2023	0	0	0
		Evolution	-1	0	-2
	HARCELEMENTS SEXUELS ET AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES CONTRE DES MINEUR(E)S	2023	29	0	140
		Evolution	+9	-1	+40
	ATTEINTES SEXUELLES	2023	2	0	32
		Evolution	-2	-1	+8
INFRACTIONS CONTRE LA FAMILLE ET L'ENFANT	HOMICIDES COMMIS SUR MINEURS DE MOINS DE 15 ANS	2023	0	0	1
		Evolution	-1	0	-1
	COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES SUR MINEURS DE MOINS DE QUINZE ANS, MAUVAIS TRAITEMENTS ET ABANDON D'ENFANTS	2023	61	26	327
		Evolution	+30	+23	+84
	DÉLITS AU SUJET DE LA GARDE DES MINEURS	2023	0	0	5
		Evolution	0	0	+2
	NON VERSEMENTS DE PENSION ALIMENTAIRE	2023	0	0	0
		Evolution	0	0	0
	STUPÉFIANTS	2023	55	6	0
		Evolution	-18	-1	0
	HYGIÈNE ET SANTÉ	2023	0	0	0
		Evolution	-3	0	0
	INCENDIES VOLONTAIRES	2023	5	0	0
		Evolution	-7	0	0
	ATTENTATS PAR EXPLOSIFS	2023	0	0	0
		Evolution	0	0	0
	DESTRUCTIONS ET DÉGRADATIONS (HORS INCENDIES ET ATTENTATS)	2023	69	3	1
		Evolution	+34	+2	-1
	DÉLITS À LA POLICE DES ÉTRANGERS	2023	0	0	0
		Evolution	0	0	0
	INFRACTIONS CONTRE L'AUTORITÉ ET LA RÉGLEMENTATION	2023	12	2	0
		Evolution	-4	0	0
	FAUX, CONTREFAÇONS ET INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	2023	3	1	13
		Evolution	-2	+1	-8
	AUTRES DÉLITS	2023	12	3	17
		Evolution	+4	+1	-2
	MENACES, INTIMIDATIONS CONTRE DEPOSITAIRES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE ET AUTRES PERSONNES ENUMERÉES À L'ARTICLE 433-3 DU CODE PÉNAL	2023	1	0	
		Evolution	+2	-1	
	VIOLENCE VOLONTAIRE NON SUIVIE DE MORT CONTRE LES PERSONNES ENUMERÉES À L'ARTICLE 433-3 DU CODE PÉNAL	2023	7	1	
		Evolution	+2	+1	
	COMMUNICATION ILLEGALE AVEC UN DÉTENU	2023	0	0	
		Evolution	-1	0	

Mineurs
victimes
Cadre VIF

1027 victimes de VIF : 735 femmes et 323 mineurs 621 Auditions de mineurs victimes			MINEURS MIS EN CAUSE		MINEURS VICTIMES	
			HOMMES	FEMMES		
TOTAL			2023	447	72	890
			2024	419	78	986
			Evolution	-28	+6	+96
ASSASSINATS ET MEURTRES VOLONTAIRES (Y COMPRIS TENTATIVE)			2024	0	0	3
			Evolution	0	0	+2
COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES			2024	49	18	84
			Evolution	+3	+7	-3
PRISES D'OTAGES			2024	0	0	0
			Evolution	0	0	0
AUTRES ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES			2024	34	12	98
			Evolution	-10	+2	+9
VOLS À MAIN ARMÉE AVEC ARMES À FEU			2024	2	0	0
			Evolution	+1	0	-1
VOLS AVEC ARMES BLANCHES OU PAR DESTINATION			2024	0	0	0
			Evolution	0	0	0
VOLS AVEC VIOLENCE SANS ARMES			2024	0	0	2
			Evolution	-10	0	-3
CAMBRIOLAGES			2024	15	3	2
			Evolution	+1	+1	0
VOLS SIMPLES (SELON MODUS OPERANDI)			2024	2	2	3
			Evolution	-8	+1	-1
VOLS SIMPLES - VOLS LIÉS À L'AUTOMOBILE ET AUX DEUX ROUES			2024	10	1	8
			Evolution	-7	0	-8
VOLS SIMPLES			2024	3	0	0
			Evolution	+3	0	0
AUTRES VOLS SIMPLES			2024	20	4	47
			Evolution	+4	0	+3
RECELS			2024	7	0	0
			Evolution	-5	0	0
ATTEINTES AUX MOEURS	PROXENETISME	2024	0	0	0	Mineurs victim es Cadre VIF
		Evolution	0	0	-1	
	VOLS SUR DES MAJEUR(E)S	2024	3	2	1	0
		Evolution	0	+2	0	-1
	VOLS SUR DES MINEUR(E)S	2024	40	3	103	24
		Evolution	+11	+1	0	-39
	HARCELEMENTS SEXUELS ET AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES CONTRE DES MAJEUR(E)S	2024	0	0	2	0
		Evolution	0	0	+2	0
	HARCELEMENTS SEXUELS ET AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES CONTRE DES MINEUR(E)S	2024	34	1	128	31
		Evolution	+5	+1	-12	-37
	ATTEINTES SEXUELLES	2024	5	1	40	9
		Evolution	+3	+1	+8	-3
INFRACTIONS CONTRE LA FAMILLE ET L'ENFANT	HOMICIDES COMMIS SUR MINEURS DE MOINS DE 15 ANS	2024	0	0	0	0
		Evolution	0	0	-1	-1
	COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES SUR MINEURS DE MOINS DE QUINZE ANS, MAUVAIS TRAITEMENTS ET ABANDON D'ENFANTS	2024	68	23	408	229
		Evolution	+7	-3	+81	-191
	DELITS AU SUJET DE LA GARDE DES MINEURS	2024	0	0	1	
		Evolution	0	0	-4	
	NON VERSEMENTS DE PENSION ALIMENTAIRE	2024	0	0	0	
		Evolution	0	0	0	
STUPÉFIANTS			2024	47	2	1
			Evolution	-8	-4	+1
HYGIÈNE ET SANTÉ			2024	0	0	0
			Evolution	0	0	0
INCENDIES VOLONTAIRES			2024	7	0	0
			Evolution	+2	0	0
ATTENTATS PAR EXPLOSIFS			2024	0	0	0
			Evolution	0	0	0
DESTRUCTIONS ET DÉGRADATIONS (HORS INCENDIES ET ATTENTATS)			2024	40	1	0
			Evolution	-29	-2	-1
DÉLITS À LA POLICE DES ÉTRANGERS			2024	0	0	0
			Evolution	0	0	0
INFRACTIONS CONTRE L'AUTORITÉ ET LA RÉGLEMENTATION			2024	17	0	2
			Evolution	+5	-2	+2
FAUX CONTREFAÇONS ET INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES			2024	6	0	23
			Evolution	+3	-1	+9
AUTRES DÉLITS			2024	10	5	30
			Evolution	-2	+2	+13
MENACES, INTIMIDATIONS CONTRE DEPOSITAIRES DE L'AUTORITE PUBLIQUE ET AUTRES PERSONNES ENUMEREES AL'ARTICLE 433-3 DU CODE PENAL			2024	3	0	
			Evolution	+2	0	
VIOLENCE VOLONTAIRES NON SUIVIES DE MORT CONTRE LES PERSONNES ENUMEREES A L'ARTICLE 433-3 DU CODE PENAL			2024	5	0	
			Evolution	-2	-1	
COMMUNICATION ILLEGALE AVEC UN DETENU			2024	0	0	
			Evolution	0	0	



**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES**

Aide sociale à l'enfance
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé - CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

